Waste Management Planning for New Brunswick Public Consultation Winter 1986

Submitted to
The Honorable Robert C. Jackson
Minister of Municipal Affairs and Environment

Environmental Council of New Brunswick
June, 1986

ENVIRONMENTAL COUNCIL
OF NEW BRUNSWICK
P.O. BOX 6000
FREDERICTON, N.B., CANADA
E3B 5H1

CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
CASE POSTALE 6000
FREDERICTON, N.-B., CANADA
E3B 5H1

June 4, 1986

The Honourable R. C. Jackson
Minister of Municipal Affairs and Environment
Fredericton, New Brunswick

Dear Mr. Jackson,

On behalf of the Environmental Council, I am pleased to submit the attached report for your consideration. As you know, a task force of Council held seven public meetings in the Province during February and March. Many individuals and organizations took the opportunity to voice their opinions on the proposed strategy for managing hazardous and controlled waste, as outlined in Departmental documents issued in mid-January.

In addition, the meetings demonstrated considerable public interest in present disposal practices for domestic waste, and the Government's plan to establish Regional Solid Waste Commissions. The title of our report, "Waste Management Planning for New Brunswick", was chosen to reflect the breadth of interest New Brunswickers demonstrated concerning these issues.

We have reviewed the contributions of participants at the public meetings, as well as written submissions and correspondence forwarded to Council in this regard. Our report includes brief summaries of the input received and full transcripts of the meetings are available for more detailed review.

In addition, the Report includes three Statements of Principle and 18 Recommendations which Council submits for your consideration covering various aspects of the Province's move toward a comprehensive waste management system.

Council wishes to express its appreciation to you for the opportunity to become involved in this most important process. We trust that our report will assist your efforts to preserve, protect, and enhance New Brunswick's environmental heritage.

Yours sincerely,

Louis LaPierre, Ph. D.
Chairman, N.B. Environmental Council

TABLE OF CONTENTS

Waste Management Planning for New Brunswick

Introduction 1
Statements of Principle 1
Definitions and Inventory Figures 3
Hazardous Waste Management/Out-of-Province Destruction 3
Controlled Waste Disposal Sites 4
Controlled Waste Program Review Committee 5
Controlled Waste Commissions 6
Recycling 7
Domestic Solid Waste Management 8
- Rural Collection 8
- Incineration 9
- Household Toxics 9

Transportation of Hazardous Waste 10
- Training and Licensing of Carriers 10
- Emergency Response Teams 10

Prevention of Groundwater Contamination 11
Public Education 11
Legislation 12
Enforcement 13
Environmental Trust Fund 13
Co-ordination of New Brunswick's Waste Management Effort 14
List of Statements of Principle and Recommendations 15

Appendices

Appendix A: Hazardous Waste in New Brunswick—1985 Status Report 19
Appendix B: The New Brunswick Environmental Council 27
Appendix C: Controlled Waste Disposal For New Brunswick 29
Appendix D: Excerpts From the Departmental Estimates Address (June 1985) by Honorable C.W. Harmer Regarding Comprehensive Waste Management and the Province's Plan for Development of Regional Solid Waste Commissions 31
Appendix E: Press Release Announcing the Public Consultation Meetings 33

INTRODUCTION

Recent experience has demonstrated that New Brunswickers are becoming increasingly conscious of the environment, and how it relates to their health and quality of life.

Waste management, in particular, is an area where the abiding interest shown by citizens in environmental protection is clear. Recent attempts, in different areas of New Brunswick, to establish landfills have become tortuous and lengthy.

Residents of areas adjacent to proposed landfills attend public meetings in great numbers to express their concerns about the preservation of environmental and esthetic values in their communities. In many cases, even though the proposed project may represent a significant improvement over an existing situation, it dies as a result of public opposition.

In June, 1985, the former Minister of the Environment, Hon. C.W. Harmer, announced in the Legislature that one of his Department's top priorities, for some time in the future, would be development of a comprehensive waste management program for New Brunswick.

At the same time, Mr. Harmer stated that members of the public would be actively encouraged to participate in both the planning and implementation of such a system. He confirmed that a series of discussion documents would be prepared for public distribution, outlining the Department's conceptual plan in regard to waste management. This took place during the fall of 1985.

On January 14, 1986, Hon. Robert C. Jackson, Minister of Municipal Affairs and Environment, released the documents (see Appendices A-E) and announced that a major public consultation effort would begin in mid-February.

"The importance of input from the public in the development of waste management programs cannot be overly stressed," said Mr. Jackson. "Experience has shown that New Brunswickers are becoming more environmentally conscious all the time, and are demanding that waste disposal practices meet a very high standard."

The Minister's statement explained that the New Brunswick Environmental Council would conduct public meetings throughout the Province, and subsequently prepare a public report, including recommendations. The stated objective was "to provide an informal forum for New Brunswickers to voice their comments on hazardous waste, and related aspects of the waste management plan, at an early stage in its development."

A five-member task force from the Environmental Council (see Appendix F) began its public consultation program in mid-February, and concluded the last meeting on March 14. In all, the task force, headed by Dr. Louis LaPierre of the University of Moncton, visited seven locations: Saint John, Moncton, Chatham, Bathurst, Fredericton, Edmundston and Campbellton.

Many New Brunswickers took advantage of the opportunity to voice their comments and opinions regarding development of a comprehensive waste management program for New Brunswick. Some participants at the meetings, especially those representing established organizations, presented formal briefs. Others made their contribution as part of informal exchanges between members of the task force and the general audience, in order to offer their personal perspectives on waste management problems which directly concerned them and their communities. In addition, the sub-committee received several letters and written submissions providing a variety of opinions on the issues.

The task force has now reviewed the meeting transcripts, and discussed the issues with the full Council. The purpose of this report is to briefly summarize the input received during the public consultation series, and present the Council's overall response and recommendations to the Minister concerning waste management in New Brunswick.

Statements of Principle

The eighteen recommendations presented below deal with a range of specific issues originally raised in the documentation distributed by the Department of Municipal Affairs and Environment, and subsequently discussed with the public during the series of meetings.

In order to put these recommendations in context, however, Council wishes to take a broad perspective at the outset, and outline three general Statements of Principle. These should, in our opinion, guide the future development of all components within New Brunswick's comprehensive waste management program. Our intent is to indicate clearly the overriding concerns which must predominate in the development and implementation of the program, if it is to be successful.

The first step must be establishment of a priority objective to guide the entire effort. Certainly, the financial cost of ensuring that waste management systems pose no threat to the public health, or the quality of the environment, is an important issue in this regard. At the same time, however, it is quite obvious to Council that many of the problems now being experienced by New Brunswickers regarding disposal of hazardous waste, and other waste materials, stem from insufficient expenditures in the past.

Various regulatory agencies, as well as companies, organizations, and individuals who generate waste, must accept their share of responsibility for having put too low a financial priority thus far on proper waste management.

Rectifying today's problems and preventing risks in the future can only be successful, if concern for public health and environment remains the first and all-important priority. Financial considerations, while important, cannot be allowed to overshadow the justifiable concern expressed by our citizens for their own health, and the health of the natural world around them.

I. **In the opinion of Council, the first and most important principle is that public safety and environmental protection must be the primary considerations, at all times, in the planning and operation of all waste management programs and projects in New Brunswick.**

Secondly, it was very clear to Council during the course of the consultation process that public concern about waste management is significant in all areas of the Province. The technical and planning tone of the documents distributed in advance did

not prompt huge turn-outs, or crowds of protestors at the individual meetings. However, the many citizens who did take part represented a very broad cross-section of New Brunswickers, and the depth of concern they expressed about present waste management practices was considerable.

Another constant theme running through the public's response during the meetings was skepticism about the level of commitment within government, and among waste generators, to meeting rigorous health and environmental standards in any new waste management program. There were continued calls for more public involvement, participation and representation on the various decision-making bodies, which would oversee the development of such a program.

The Council's own public meeting process, and the stated requirement for public involvement on future project proposals, were viewed as a positive start by the participants. Nevertheless, it seems clear that these initiatives must be complemented by further efforts to involve the public in a meaningful way at every stage of the development process.

II. Council considers that effective public consultation and involvement in planning and implementation of new waste management systems in the Province are absolute prerequisites for success. Unless the public has confidence in the overall program, and its individual project components, the effort will fail.

To secure this confidence, the public must have an opportunity to play a meaningful role in decision-making and overseeing the future operation of the system to ensure that public health and environmental concerns receive maximum consideration.

Council's third Statement of Principle concerns the use of legislation to prevent public health and environmental damage caused by improper waste disposal. In Recommendations #15 and 16, Council presents specific proposals in the legislative and enforcement area. However, this issue goes well beyond the question of what particular statutory requirements should be established.

During the meetings, considerable cynicism was expressed about the degree to which existing environmental regulations in New Brunswick are respected. Several participants suggested that tougher laws should be enacted. But, others pointed out that those who don't comply with existing regulations, including government agencies themselves, are apparently not penalized as a result.

One example cited during discussion concerned the management practices followed at landfill sites operated by the Department of Transportation and some municipalities. Apparently, it is routine practice in many localities to start fires at open dumps in order to reduce waste volume, despite the fact that this is contrary to the government's own guidelines for such waste disposal sites.

When publicly supported agencies themselves do not respect government rules and regulations, it becomes very difficult to criticize private sector firms or individual members of the public for failure to comply with environmental laws. The fact that the N.B. Beverage Containers Act, which is aimed at preventing litter and waste, is not being actively enforced by the Department of Municipal Affairs and Environment, is another example which serves to reinforce public skepticism about government's commitment to environmental protection.

III. Council believes that all governmental agencies in the Province must comply, and be seen to comply, with the New Brunswick Government's environmental Acts and Regulations. The Department of Municipal Affairs and Environment must, in turn, be prepared to rigorously enforce its own Acts and Regulations at all times. If a specific statute is found to be unenforceable, it should be either repealed, or amended to ensure that it can be successfully enforced.

RECOMMENDATIONS

DEFINITIONS AND INVENTORY FIGURES

The Province's Status Report on Hazardous Waste (see Appendix A) outlined plans for a hazardous waste management system, and presented figures from the most recent inventory conducted by the Department of Municipal Affairs and Environment in the summer of 1985. The document itself points out that the '85 study did not include a comprehensive analysis of waste oil generation, and confirms that more inventory work is necessary in this area.

During discussion at the public meetings, departmental representatives acknowledged that the recent inventory was not complete, and stressed that the gathering of such data is a continuous process. They maintained the total reported figure of 1800 tonnes per annum is generally accurate in characterizing the existing volume of hazardous waste generation in New Brunswick.

Given the nature of the Province's industrial base, the Status Report noted that New Brunswick's level of generation is fairly low, in comparison to the more heavily populated and industrialized parts of the country.

Some interveners at the public meetings, including the Conservation Council of New Brunswick, raised questions about these totals, and referred to earlier studies done by Environment Canada in 1979, which estimated a total annual generation of 48,000 tonnes of hazardous waste for New Brunswick. The 1982 Lutes-Estey report, which was jointly sponsored by the Province and Environment Canada, states that this discrepancy stems, in part, from differences in criteria used by the two agencies in designating some "industrial wastes" under the hazardous waste category.

During discussion, provincial representatives noted that the more recent studies conducted by the provincial Department had been based on interviews with up to 400 companies, while the earlier federal study had covered 30 firms, through a mail survey procedure.

Obviously, the discrepancy between the more recent provincial studies and the earlier federal inventories must be addressed. It is most important to ensure that the hazardous waste management system for New Brunswick is designed on the basis of an up-to-date complete inventory, as well as a meaningful definition of what should be considered a "hazardous" waste.

The distinction between "hazardous waste" and the other two categories in the Province's waste management plan, "controlled waste" and "domestic waste", must also be made very clear.

Recommendation 1

Council recommends that the provincial Department of Municipal Affairs and Environment, and Environment Canada, conduct a detailed cooperative inventory program within the next year, concerning the generation of hazardous waste in New Brunswick. This comprehensive study should involve on-site visits and interviews with as many generators as possible, to ensure that the discrepancy in existing inventory figures from the two agencies can be resolved.

It should be emphasized in this context that Council considers the approach put forward by the Province for developing a network of controlled waste disposal sites is both environmentally acceptable, and necessary. Specific suggestions are made by Council in Recommendations #3, 4 and 5 to strengthen controlled waste management. There should be no need to delay the controlled waste program while new inventory figures are being developed by provincial and federal authorities in regard to "hazardous waste."

HAZARDOUS WASTE MANAGEMENT/OUT-OF PROVINCE DESTRUCTION

Many of those who took part in the public consultation process agreed that hazardous waste which cannot be safely treated or recycled at the site of generation in New Brunswick should be stored and shipped out of the Province for ultimate disposal. Several participants, including the Canadian Manufacturers Association, NB Power and NBTel, felt that the quantity of hazardous waste produced in New Brunswick is not great enough to warrant construction of an expensive destruction facility, similar to those existing or being built in Ontario and Quebec.

The N.B. Association of Professional Engineers agreed with the government's proposal to ship hazardous waste out of the Province, but expressed concern that the installations other provinces are proposing to build for handling PCB's and other toxic organic substances will not be completed for several years.

Three submissions called instead for the development of such a facility to handle hazardous waste in the Atlantic region. The New Brunswick Association of Fire Chiefs expressed concern about the number of vehicles which would be carrying hazardous waste on New Brunswick's highways, en route to fa-

cilities in other jurisdictions. The Association indicated that the increase in such traffic, including vehicles originating elsewhere in the Atlantic region, would increase potential for accidents and risk to New Brunswick's firefighters.

While acknowledging that the cost of an Atlantic destruction facility would be high, the Fire Chiefs stated that, by comparison to the long term cost of hazardous waste shipment, including the required clean-up after any accidents, the expense of a regional facility would compare favorably. Both the Conservation Council of N.B. and the Fredericton Voice of Women also urged the Province to enter into discussion with the other Atlantic Provinces aimed at establishing such a facility in our region.

The task force heard considerable discussion on this issue, and has reviewed the seven transcripts and submissions received in detail. In addition, Council is aware that an earlier attempt was made in the late 1970's, without success, to develop a regional approach to hazardous waste disposal, involving the three Maritime Provinces and Environment Canada.

Taking the recent consultation process as a whole, the general consensus among members of the public was to support the view that hazardous waste should be shipped out of New Brunswick for disposal. If such a facility was located elsewhere in Atlantic Canada, rather than in Quebec or Ontario, of course, transportation costs and the volume of traffic passing through New Brunswick toward Quebec would obviously be lessened.

However, even if the destruction facilities were to be located in Quebec or Ontario, it seems unlikely that the additional traffic volume involving hazardous waste generated in Atlantic Canada would constitute a major threat. Hazardous waste, as such, represents a relatively small proportion of the overall dangerous goods transportation issue.

In fact, Council believes that the normal volume of dangerous goods, whether raw materials or manufactured items, being transported today through New Brunswick to destinations in the Atlantic region or elsewhere, represents a much larger risk, as far as accidents and fire hazards are concerned. As indicated in Recommendation #10, both issues must be addressed through rigorous application, inside New Brunswick, of the federal Transportation of Dangerous Goods Act.

Recommendation 2

Council agrees with the Department's proposal that hazardous waste which cannot be effectively recycled or treated at the site of generation to remove its dangerous quality should be carefully stored for subsequent transport to out-of-Province destruction facilities. However, in the opinion of Council, the question of whether central transfer stations are required for storing these wastes, while awaiting their shipment to other jurisdictions, is not yet clarified.

Criteria for locating such facilities would have to be very stringent in order to ensure that the public's health and environmental quality would not be endangered by their operation. Council recommends that the Department of Municipal Affairs and Environment conduct further studies on this question as inventory data becomes more complete in the coming year.

It should also be noted that sending New Brunswick's hazardous waste to other jurisdictions for ultimate disposal is only viable if such jurisdictions guarantee to accept this waste over a long period of time, and if volumes of such waste generated in New Brunswick remain relatively low, in comparison to other parts of the country.

CONTROLLED WASTE DISPOSAL SITES

In the background documents (see Appendix C), the Department of Municipal Affairs and Environment proposed the development of remote sites in New Brunswick for disposal of controlled waste.

Controlled waste refers to waste that is not suitable for disposal in municipal or regional landfill sites designed to treat municipal waste. At the same time, it would not be "hazardous waste" requiring complex treatment on-site or transport to destruction centers outside the Province.

Some examples of waste material to be disposed of in these controlled waste sites would include: soil excavated at the site of a spill of industrial liquids, materials such as asbestos which present no health or environmental danger when properly landfilled, and loads of perishable foodstuffs which are no longer suitable for consumption and represent too great a bulk for disposal in a small municipal landfill.

As noted in the Statements of Principle established earlier, Council believes that public safety and protection of the environment are criteria of paramount importance that must be considered with the proposal to establish any waste management project, including controlled waste sites. During the public meetings, many interveners expressed reservations about the degree of government and private sector commitment to such principles. It was felt that, due to the prevailing need for fiscal restraint, the incentive to cut costs would result in lower environmental protection and safety standards at waste disposal sites.

Nevertheless, most of the participants expressed the opinion that they would not object to the establishment of a controlled waste site in their region, providing that it was operated according to the proposed criteria, and that waste from other industrial regions would not be deposited there.

Recommendation 3

Council believes that a network of controlled waste disposal sites in New Brunswick is required and approves of the general outline provided by the Department on how such facilities would be sited and operated. This recommendation, together with #4 and 5 below, are aimed at strengthening the proposed system to ensure that the level of environmental protection such facilities provide is sufficient to attract the degree of public support which is obviously critical to their successful development.

Council recommends that the controlled waste sites be located so that users do not have to travel inordinate distances to dispose of their waste. This will mean that a controlled waste disposal site must be established in each region if at all possible, so that the residents of one region are not being asked to pay the environmental and economic costs of managing waste from another region.

Council has reviewed the criteria presented by the Department for location and operation of the proposed controlled waste sites and places particular emphasis on the following:

SPECIFICATIONS OF A CONTROLLED WASTE DISPOSAL SITE:

1) If at all possible, it must be on Crown Land. It must contain a minimum of forty hectares.
2) It must be within five kilometres of an all season road.
3) It must not have a human habitation, permanent or seasonal, within two kilometres of the perimeter. It must not be within five kilometres of any community.
4) The site must have a minimum of five metres of clay loam or finer soil. This should be impermeable, and the water table must be below the bottom of the burial pit.
5) The access road must not cross any major waterway. It must not have steep grades or drop offs to the side.
6) It must be located so that untreated runoff does not enter a natural water course or body of water. Contouring of the terrain, or capture and treatment of surface runoff, may be necessary to meet this requirement.

SPECIFICATIONS FOR MANAGING A CONTROLLED WASTE SITE

1) The working area must be cleared, fenced and gated. Access to the site must be controlled.
2) Certain materials may require treatment to render them inert before ultimate disposal on site. This treatment may include de-watering, solidification, bacterial treatment, containment, etc., depending on the nature of the waste.
3) All runoff must be captured and controlled, and tested for chemical composition. Wells must be drilled around the perimeter and monitored on a yearly basis.
4) All material must be covered upon delivery.
5) A record must be kept of all materials disposed of on the site, the name of the consignee, the source and nature of the waste, methods used to treat it, and the exact locations of disposal on the site. This information must be published on an annual basis.
6) The site must be monitored on a long term basis, and all gates and fencing must be maintained in good condition.
7) Training programs must be mandatory for all waste site operating personnel. These programs should be designed to ensure the physical health and safety of the personnel and the integrity of the environment.

CONTROLLED WASTE PROGRAM REVIEW COMMITTEE

As indicated in the documentation, and confirmed at several of the public meetings, any proposal by Government to proceed with the establishment of one or more controlled waste disposal sites in the Province will be subject to Environmental Impact Assessment. Under this provincial process, a detailed environmental study would be prepared. It would then be reviewed for technical accuracy by an interdepartmental committee, summarized for public distribution, and discussed at a series of public consultation meetings in the areas concerned, prior to a final decision by the Government.

Council agrees that such projects should be subject to Environmental Impact Assessment (E.I.A.), but is concerned with the potential for skepticism on the part of the public because of the fact that, in this particular E.I.A., the Department of Municipal Affairs and Environment would apparently be the proponent of controlled waste site developments, as well as the agency conducting the environmental assessment program.

Recommendation 4

Council recommends that, prior to commencement of a formal Environmental Impact Assessment on controlled waste disposal sites, the Minister of Municipal Affairs and

Environment establish a provincial Controlled Waste Program Review Committee. This group should comprise a majority of technical experts, with representation from regional planning commissions, municipal councils, industry and the general public. The role of the Department of Municipal Affairs and Environment in the operation of this committee should be limited to technical support.

The Committee's first responsibility would be to review the collected E.I.A. documentation shortly after its public release, and prior to its discussion in public meetings. This review process would look specifically at the detailed social and environmental studies that have been carried out. The Committee would be expected to comment publicly on its review of the material prior to the public meetings and subsequently take an active part in those discussions.

When the public meetings are complete, the Committee would be expected to make recommendations to the Minister on the choice of specific sites for development of such facilities. Final approval by Government would then be required, before any such project could proceed.

CONTROLLED WASTE COMMISSIONS

A consistent theme expressed by members of the public during the meetings was the need for greater public involvement in the planning and operation of waste management facilities in the Province. The documentation outlines the Government's plan to establish Regional Solid Waste Commissions with representation from the area concerned to oversee the operation of such facilities. Council believes that a similar need exists in regard to the operations of the proposed controlled waste disposal sites.

Participants suggested several alternative models for the development of such representative bodies, some using existing local government structures and others incorporating natural boundaries such as watershed areas.

Recommendation 5

Council recommends that each controlled waste facility developed in the Province be established through a Controlled Waste Commission for the region concerned. Such a group would include representation from environmental and public health agencies, local government, industry, and, most importantly, local citizens.

Responsibility for management of the sites should be entrusted to these Controlled Waste Commissions. They would maintain records of all waste deposited, including the nature of the material concerned, the generation source, any pre-treatment methods used, and the precise location of its disposal at the site. As noted earlier, these records must be available to the public on request, and should be published on a yearly basis. Such public records must also state all regulations and controls pertaining to the general operating procedures of the sites.

The Department's initial proposal calls for a user-pay approach to operating these sites. If a Commission decides that a particular waste material generated in its region is most effectively disposed of at a controlled waste site, it must be made compulsory for the owner of the wastes to comply. Any person who proposes to dispose of waste in a less suitable manner because of cost, or for any other reason, must be forced to comply. Penalties for non-compliance must demonstrate that it is more costly to defy the Law than to comply with it.

The make-up of these Commissions and the location of the sites themselves should take into account existing natural or administrative boundaries in the province, such as watersheds and transportation networks.

RECYCLING

Perhaps the most dominant theme which surfaced repeatedly throughout the public meetings was that New Brunswick must become more responsible for the waste it produces.

Reduction and recycling of waste volume in the first place (the so-called 4 R's - reduction, recovery, recycling and re-use) were seen by many interveners as the simplest and most cost-effective method of dealing with waste management problems in the Province. More than one brief recommended adoption of this idea as the cornerstone of New Brunswick's waste management strategy

The Canadian Medical Association recommended that government should prohibit the manufacture or sale of potentially hazardous chemicals that cannot be recycled or disposed of harmlessly. The brief from the Conservation Council took this idea one step further. It recommended a waste management strategy which took into account every stage in the life-cycle of a hazardous product from research and development through to manufacturing, transportation, distribution, use and final disposal.

The consensus among participants was that industry and the public would be willing to do more to reduce and recycle their wastes, but that there are several existing barriers which impede the process. Some of the constraints cited include lack of information on reduction and recycling potentials, lack of available markets for recyclable products, as well as low market acceptance of goods containing secondary materials.

It was also pointed out that Government provides few financial incentives for production and marketing of recyclable materials, despite the fact that many Government supports, in the form of grants and subsidies, exist for the production and distribution of products manufactured with virgin materials. This could result in a situation where products made from virgin materials are artificially cheaper than products made from recycled materials.

In addition, the Conservation Council of New Brunswick stated that current waste disposal pricing discourages recycling, while weak pollution control standards and lack of proper enforcement compound the problem.

The Canadian Manufacturers Association noted that more waste from the industrial sector should be reused, but said that existing costs of disposal are relatively low, and thus limit the emphasis companies place on recycling. As government introduces higher standards and new disposal systems, however, costs will increase. In this new situation, the Association believes that the pricing mechanism of the marketplace will automatically promote more recycling among manufacturers.

Council was impressed with the fact that discussions on recycling throughout the public meetings touched on all aspects of the Province's waste management plan. Whether the subject was hazardous waste, controlled waste or normal domestic garbage, the recycling option was seen as vital in the long term management of the problem.

Should recycling make a profit? One brief stated that attitudes must change if recycling is to become an accepted method of dealing with wastes. Recycling should not be expected to make a profit when garbage collection does not.

Should government encourage recycling more actively through legislation? A number of participants expressed concern about the growing litter problems associated with non-returnable beer and soft drink containers and lack of effective regulation to prevent this problem. Based on the Council's own research in this particular area, it is obvious that there are significant weaknesses in the existing N.B. Beverage Containers Act. As a result, the Department of Municipal Affairs and Environment is apparently not enforcing this statute.

In this one area alone, it seems clear that the Province has an opportunity to make a significant contribution to recycling by banning certain types of one-way beer and soft-drink containers, establishing deposit regulations for all non-returnable containers, or providing extensive financial support for the diversion of such containers from the waste and litter stream.

Another way the Province could make a contribution would be to promote development of a waste motor oil recycling program throughout New Brunswick. A useful model to follow may be the "Oil Drop" program in Alberta. It offers people a place to take their used oil, which is eventually collected for processing by oil re-refiners.

In regard to domestic garbage collection and disposal, the meetings again provided evidence of a widespread interest in recycling as part of the solution. The situation in Fredericton, where a community-wide pilot project on source separation and recycling has been underway for several years, was reviewed.

In October 1985, the Fredericton Regional Solid Waste Commission called for proposals for the operation of a recycling facility at the new Wilsey Road regional sanitary landfill. The successful candidate, Fredericton Recycling Inc., which runs an existing curb-side pick up of secondary materials in the municipality, is expected to enter into a contractual agreement with the Commission.

The Commission will, in turn, support Fredericton Recycling by paying a diversion fee for each ton of recycled material, equal to the normal per ton tipping fee charged to all users disposing of waste at the site.

Council believes that the Department of Municipal Affairs and Environment should encourage this kind of venture in other parts of New Brunswick as new Regional Solid Waste Commissions come on stream in the years ahead. Diverting waste from landfill will increase the life expectancy of the disposal site itself, protect our natural resources and, because recycling is labor intensive, assist in creating badly-needed jobs across the Province.

Unfortunately, newly-established recycling programs often run into practical problems, particularly in regard to overall economic viability. To find ways of avoiding this, the Department should begin by carefully assessing the reasons for the success and failure of recycling programs. This assessment should include an analysis which would judge the financial costs, benefits and profitability of a recycling scheme. It should incorporate an appraisal of the wider, and sometimes less tangible, external costs and benefits of recycling.

Many municipalities already carry out a house-to-house solid waste collection program. The additional cost of incorporating separate collection of recyclable materials is, however, the

significant factor to be considered in a cost-benefit analysis of any proposal to institute recycling at the municipal level.

It is also most important that such a comprehensive assessment of recycling opportunities in New Brunswick address the issue in a broad context, covering hazardous and controlled waste as well as domestic garbage. Such a process, to be effective, must also involve representatives of the public, the recyclers, the industrial sector, and municipal governments in its planning and execution.

Recommendation 6

The Council recognizes the strong support expressed by the public for the potential for recycling as a component of waste management, and recommends that the Department of Municipal Affairs and Environment actively promote this concept.

As a minimum, this support for recycling should include:

(a) incorporating the concept as an integral part of the Province's comprehensive waste management program.

(b) ensuring that all Regional Solid Waste Commissions build a recycling program into their management system for domestic garbage.

(c) strengthening the existing Beverage Containers Act to effectively prevent litter problems associated with non-returnable beer and soft-drink containers.

(d) conducting a comprehensive province-wide assessment of existing barriers to recycling, and identifying potential solutions to such problems, including the lack of financial incentives for waste reduction and recycling by individual citizens and the industrial sector. This study should be planned and executed jointly with public, private sector and municipal government representatives.

DOMESTIC SOLID WASTE MANAGEMENT

During the course of the public meetings, it became clear that many members of the public wished to express concerns about the operation of traditional "open dumps" in the Province.

Although the Council's mandate referred specifically to hazardous waste, it was obvious to all concerned that the public's skepticism about the government's proposed new waste management strategy stems in part from the perception that normal dumps in New Brunswick have been poorly planned, sited and operated in the past.

The Department's documents pointed to the fact that development of at least thirteen Regional Solid Waste Commissions is planned in New Brunswick over the next few years. Department representatives confirmed during the meetings that this plan had received legislative approval in 1985. They stressed that the traditional rural "dump" in New Brunswick would be gradually phased out, as modern regional sanitary landfills were developed by the Commissions.

Generally speaking, the response of participants to this approach was favorable. In addition, when local citizens were asked whether they would be prepared to pay increased taxes to support a better quality of domestic garbage disposal in their region, they answered yes. However, three areas were raised by participants where more active involvement by the Province, and the Regional Solid Waste Commissions, appears necessary. These are: Rural Collection, Incineration and Household Toxics.

Rural Collection

As indicated in the discussion, regular collection of domestic refuse is taken for granted in urban areas throughout New Brunswick. The logistics are favorable, as hauling distances are short and the materials and expense required to collect residents' garbage are not financially burdensome.

Regular collection in rural areas represents a greater challenge. Not only are the hauling distances and material requirements greater, the administrative framework for organizing the collection schedule for smaller communities scattered over larger areas is usually non-existent in a rural setting.

Because of this, and also because land-use pressures are not as great in rural areas, the traditional response in New Brunswick has been to use small rural dumps. Unfortunately, these sites are most often run on shoe-string budgets and poorly maintained. The use of random dumping sites is also widespread. Many wastes are improperly discarded simply because there is no convenient method or facility available to dispose of them.

With the introduction of the larger regional solid waste commission sites, Council understands there will be a drastic reduction in the number of landfill sites in the Province. Council strongly supports this general direction. At the same time, however, it is very clear that this could create a potential problem situation for residents of rural areas. People cannot be expected to drive long distances to dispose of their waste at the new regional sites.

Unless regular garbage collection is introduced in rural areas, the number of random dumping sites across the countryside will increase, leading to environmental degradation, loss in property values, and a drop in the perceived quality of life. This would offset any environmental improvements gained by developing the large regional sanitary landfills.

Regular rural collection must be a component of the new system. The collection service should be financed in the same method as the operation of the regional landfill. If rural residents are asked to pay on the basis of volume of garbage generated per household (e.g., so much per bag), those residents with greater volumes might be reluctant to put out their garbage for collection, and might use less suitable methods to dispose of their waste.

Containers should be placed in sparsely-populated outlying areas where residents of these areas could drop off their waste, which would then be collected from the containers on a regular basis.

Recommendation 7

Council believes regular year-round collection of domestic garbage in rural as well as urban areas of the Province is the key to the success of the regional domestic solid waste management program. The Regional Solid Waste Commissions represent the ideal administrative framework through which regular collection service can be extended to all areas of New Brunswick.

Incineration

During the consultation program, incineration was suggested by several interveners as an alternative method of dealing with municipal solid waste. One presenter felt that the Department of Municipal Affairs and Environment had arbitrarily ruled out the possibility of incineration as a method of dealing with household wastes, because of concerns of high capital costs and the potential for air pollution associated with such installations.

Another intervener maintained that if the high cost of building incinerators in New Brunswick was the overriding reason for dismissing the technology as a viable alternative to landfilling, then the public would not mind paying the additional costs.

More than one brief called for plans to develop waste-to-energy incinerators in the Province. The feeling was that the development of such facilities in New Brunswick would be instrumental in dealing with the growing waste problem and, at the same time, provide energy to heat large buildings.

In most cases, whenever the topic of incineration of refuse was brought up, the waste-to-energy incinerator in Charlottetown, Prince Edward Island, was mentioned as an example of what a community can do if incineration is chosen as a method of dealing with its waste. Nearly half of the funding of $10.5 million (1982 value) for the Charlottetown incinerator was supplied through government grants. One brief stated that such a facility should not be subsidized and should pay for itself, on a user-pay basis.

Recommendation 8

The Council is concerned that the whole issue of incineration has not been given due attention by the Department of Municipal Affairs and Environment. It is recommended that the Department set up a task force to study incineration of municipal solid waste and its implications for the Province.

The task force should include provincial staff with expertise in solid waste, air pollution, energy recovery, and regional/municipal economics. In addition, representatives from the private sector and the public should be involved. The continuing objective of the group would be to review incineration options, both current and new technologies as they become available, to determine if they are feasible for waste management in New Brunswick.

Household Toxics

Some participants expressed concern over the harmful potential of household-generated toxic residues as well as the need for better management and public education on handling these wastes. Both the Conservation Council of New Brunswick and the City of Bathurst called for the creation of a curb-side collection or pick-up service provided as a joint provincial/municipal effort. Materials that could be covered by such a program include: residues of cleaning products, paints and dyes, spot removers, wood preservatives, lubricating oils, insecticides, pesticides, etc.

The Conservation Council suggested that this service might also be used by small waste generators such as farmers, woodlot owners, dry cleaners and sheet metal fabricators. The City of Bathurst expressed concern about the consequences of household toxics which are stored in garages, tossed in trash cans, buried in landfills, or poured down drains. It suggested a system whereby two collections could be held annually, once in the spring and once in the fall. The wastes could be picked up in a special vehicle equipped with the proper professionals circulating the Province.

Recommendation 9

Council believes that public questions about the safe disposal of household-generated toxic residues represent a genuine concern. It is recommended that the Department of Municipal Affairs and Environment undertake a study on alternative methods of dealing with this waste in an effective and environmentally-safe manner.

Programs such as those raised during the public meetings have been initiated by several communities in Canada and the United States. They are operated in a variety of ways, usually as a curb-side collection or drop-off program where residents can deposit their waste.

It is not clear at the moment whether New Brunswick should follow suit and initiate such a collection of household toxics. Before such a decision could be made, several key issues should be examined.

The cornerstone of any program developed to handle household toxics is public education. Householders should be made aware of the dangers which may result from improper use, storage and disposal of toxic products. Selective purchasing on the part of informed consumers would obviously help to reduce the quantities of waste to be discarded.

It is not known what percentage of New Brunswick's municipal solid waste stream is made up of household toxic residues. Expressed in terms of volume, the figure is probably quite low. In order to assess the environmental significance involved, information on per capita generation should be developed, taking into consideration geographic and seasonal variations across the Province.

The impact of collection programs and the best way to minimize environmental effects must be addressed as well. There is still debate, for example, on whether concentrating large amounts of chemical residues in one place for disposal is better than having them bound up as part of the normal solid waste stream. The safest and most economical manner of handling these materials should be examined as well as the question of legal liability in the case of a spill or accident in a community-sponsored program.

TRANSPORTATION OF HAZARDOUS WASTE

Many of the meetings included widespread discussion of transportation issues. It was clear that public concern is increasing about transportation of hazardous waste, particularly after the 1985 PCB spill near Kenora, Ontario which received major national news media prominence. At the same time, it was obvious that the public is not as equally aware of the degree to which normal truck and rail traffic through New Brunswick involves the movement of "dangerous goods," of which hazardous waste is only one component.

Irrespective of the substance involved, the public made it very clear that the bottom line in dealing with the transportation of dangerous goods must be safety. In addition, participants repeatedly stressed the importance of accident prevention regarding the transportation of such materials, and Council strongly supports this view.

Municipal officials and members of the public raised concerns that vehicles carrying dangerous goods were constantly travelling through city streets, as well as major highways and secondary roads. They expressed fears that an accident involving dangerous goods could threaten the lives of many people, especially in congested urban areas.

Better co-ordination between the three levels of Government and uniformity of regulations and practices concerning the transport of dangerous goods are required to provide a greater margin of safety and environmental protection.

Recommendation 10

(a) Council recommends the Province of New Brunswick move immediately to complete whatever agreements with the Government of Canada are required in order to implement the federal Transportation of Dangerous Goods Act. The development and implementation of a system for controlling transportation of dangerous goods inside New Brunswick, as well as inter-provincial shipments, must be a top priority for the Provincial Department of Transportation until all aspects of such a system are in place.

(b) Council recommends that vehicles transporting hazardous goods be permitted to travel on certain designated routes only. These designated routes would avoid heavily populated areas and ecologically sensitive regions, wherever possible.

Training and Licensing

It was indicated during the meetings that drivers of vehicles transporting dangerous goods are not always aware what products they are carrying, and would not know how to respond in the case of an accident. Council believes that all employees involved in the transportation of dangerous goods should receive training in proper procedures, including emergency response in accident situations.

Recommendation 11

Council recommends all carriers (including individual drivers of vehicles) transporting hazardous goods be subject to strict licensing procedures. As a minimum, carriers should be required to adhere to the following obligations in order to qualify for licensing:

(a) Management and operating staff must have successfully completed training in safe handling and transportation methods as well as correct reaction procedures in case of accident.

(b) They must be fully aware of routes designated for the transport of dangerous goods.

(c) They must be able to demonstrate a proven safety record, and be prepared to regularly update their knowledge, in order to meet their obligations to community and environmental safety.

(d) They must agree to submit vehicles and cargo to inspection by competent authorities at any time.

(e) They must adhere to a full manifest system when transporting dangerous goods and be aware of their liability onus in case of accident.

Emergency Response Teams

Council believes that time is of the essence in safeguarding the health of surrounding residents and halting the spread of a contaminant in the event of an accident involving hazardous goods. Firemen, policemen, health experts and environmental protection personnel should be included in the make-up of emergency response teams to deal with such occurrences.

These teams would be located in various regions of the Province. The headquarters of these teams would be selected on the basis of population density, potential for accidents, local transportation networks, and response times in case of accidents.

Recommendation 12

Emergency response teams should be strategically located throughout the Province to deal with accidents involving dangerous goods. The New Brunswick Government must take lead responsibility for ensuring that these teams are formally established, properly equipped and fully trained in order to handle such emergency events. Close coordination between the New Brunswick Emergency Measures Organization and the provincial Fire Marshal's office, as well as transportation and environment officials, is an obvious requirement for successful implementation of such a program.

PREVENTION OF GROUNDWATER CONTAMINATION

A consistent theme raised during the public consultation effort was expression of serious concern about groundwater contamination in New Brunswick, the fragility of the groundwater resource, and the need for more effective prevention of such problems.

Several interveners, including the Chaleur Environmental Protection Association, the New Democratic Party and the Fredericton and District Labor Council called for establishment of a completely new piece of legislation to combat this problem. At the moment, legislative responsibility for groundwater is divided between the Department of Health and Community Services (the Health Act) and the Department of Municipal Affairs and Environment (the Clean Environment Act).

Given the specific mandate which the Council was carrying in the course of these public meetings, there was not sufficient opportunity to explore this issue in detail. When the Province's comprehensive waste management system is fully operational, assuming that the job is done properly, there is no doubt that a significant source of groundwater contamination in New Brunswick will have been addressed.

However, not all groundwater contamination problems in the province are related to past waste disposal practices. Other contributing factors could include: problems with the initial siting and construction of domestic well systems; lack of coordinated effort between the two Government departments involved; weak regulatory programs, particularly in agricultural areas; lack of proper land use planning controls in unincorporated communities, and low levels of awareness among those who depend on well water about the fragility of the resource, and how easily it can be contaminated.

The widespread contamination problems in New Brunswick caused by leaking underground petroleum storage tanks are just one bitter example of the serious problems being experienced today as a result of shortsightedness in the past.

No matter what the causes are, it is painfully clear that groundwater as a resource for domestic consumption is not presently receiving the protection from contamination it deserves. This situation cannot be allowed to continue.

Recommendation 13

Council recommends that the Government of New Brunswick move as quickly as possible to pass and enforce new regulations on groundwater, if such are required, while enforcing existing controls fully. Government must be prepared to commit the financial and staff resources needed to ensure that groundwater, which more than two-thirds of New Brunswickers depend on for their domestic needs, is safe for consumption, and remains that way in the future.

If such an effort necessitates restructuring some programs now operated by the Departments of Municipal Affairs and Environment and Health and Community Services, or establishing a new program initiative in either Department, such changes should be adopted without delay. Groundwater is too precious a resource, for too many New Brunswickers, to receive less than top priority attention from the government.

PUBLIC EDUCATION

As indicated earlier, public demand for increased involvement in decision-making about waste management issues was evident throughout the public meetings. At the same time, a number of participants expressed the view that the long-term solution to many of the problems being discussed requires increased efforts in the public education area as well.

A commonly held view is that citizens themselves would contribute to better waste management if they understood more about the alternatives to our present system of disposal and the need to change lifestyles which may contribute unnecessarily to the waste stream.

Some participants felt that they did not have access to enough information on issues which concerned them, such as the placarding of vehicles carrying dangerous goods, or the results of government studies on waste generation and abandoned landfill sites. It was clear to the task force that many members of the public would also benefit from easier access to straightforward information on PCB's, the difference between hazardous and controlled wastes, the advantages or disadvantages of incineration as a waste disposal method, etc.

The Department of Municipal Affairs and Environment prepared and distributed discussion documents in advance of the public meetings which outlined the government's waste management plans in general terms. There is an obvious need to refine these documents, particularly as more technical information and program details emerge in the months ahead.

Presenting this information in a more easily digestible form for wide-scale distribution to the public would be a positive step. However, as mentioned earlier, there is also considerable cynicism among the public about the Province's perceived past record in operating dump sites or exercising regulatory control over waste disposal violations. In order for wide-scale public

education effort to be received positively by citizens, the Province will have to lead by example and ensure that the various new waste management initiatives are designed and operated in a way which builds public confidence.

One additional approach would be to involve interested organizations outside government in the public education effort. Shared responsibility for education programs among Government, representative community groups, and the private sector, could increase avenues for distribution of any materials produced, as well as stimulating greater acceptance of the information they contain.

Recommendation 14

Council recommends that the Government develop and implement a comprehensive public education effort on all aspects of its comprehensive waste management program. In order to be effective, this program should involve the concerned provincial regulatory agencies, together with locally established Commissions for both solid waste and controlled waste disposal, community-based associations and the private sector.

LEGISLATION

A recurring theme of presentations during the public meetings was the need to re-examine the legislative basis for waste management in New Brunswick. Council gained the impression that people felt existing laws were not stringent enough, and were seldom strictly enforced.

Concerns of a legislative nature which came to light during the course of the meetings included the question of liability for contamination of the environment as a result of improper waste handling procedures and the public's right to know about situations or events that have the potential to adversely affect their environment.

Several presenters recommended that government establish the legislation necessary to provide for efficient management of all waste types. Once established, it was considered equally important to enforce this legislation with diligence.

As noted earlier, some called upon the Council to recommend new legislation to ensure the right of every New Brunswicker to drinking water free of contamination. Others spoke of the need to bring legislative responsibility for all environmental controls under the umbrella of a single Act, thereby consolidating responsibilities currently overlapping between different government departments.

Instances cited where environmental legislation or programs appear fragmented at the provincial level include: split responsibility for rural solid waste management between the departments of Transportation and Municipal Affairs and Environment; perceived overlaps in jurisdiction between the same two departments for the transportation of hazardous waste, and split responsibility for ensuring safe drinking water between the departments of Health and Community Services and Municipal Affairs and Environment.

To complicate matters further, the Government of Canada retains sole jurisdiction over a large number of "federal lands" in New Brunswick such as the Correctional Center at Renous and the Camp Gagetown Armed Forces Base. Provincial regulations apparently do not apply in such areas.

As discussed in Statement of Principle III, Council believes that active enforcement of the range of environmental regulations now in existence could do much to counter public skepticism about the Province's commitment to a better standard of waste management. Only a few examples of strongly enforcing established regulations may be required to begin changing this public attitude.

Nevertheless, Council was surprised at the extent of mistrust expressed by the public regarding the government's past approach to environmental protection. Trust between the government and the governed is a precious commodity. Once it is strained or damaged, the simplest attempt to undertake new publicly-sponsored initiatives becomes very difficult.

In addition to more active enforcement of existing regulations, Council believes a more consistent and effective regulatory program in the future is clearly required.

Recommendation 15

Council recommends that a single all-encompassing regulation be established under the Clean Environment Act, which would consolidate all provincial regulatory environmental control over the management of hazardous waste, controlled waste and domestic solid waste.

To be effective:

- **(a) This regulation must be applied uniformly throughout the Province. A method of ensuring consistent compliance with its provisions on "federal lands" must be found.**
- **(b) It must be diligently enforced, and provide meaningful penalties for companies and individuals who do not comply. The New Brunswick Government must ensure that sufficient resources are provided to effectively enforce its provisions.**
- **(c) It must be fully interrelated with all existing and future regulatory programs in the Province concerning public health protection and the transportation of dangerous goods.**
- **(d) Liability for compliance with such regulatory requirements must rest with the owner of the waste materials**

in the event of contamination of the environment. For example, the generator of a hazardous good/waste is liable for damages accruing from contamination of the environment by this waste as long as he retains ownership. If, by virtue of the agreement between the generator and the transporter, ownership of the waste changes, so should the incumbent liability. In such a case, the owner of the site where this waste is ultimately disposed of assumes the final liability.

(e) Such an all-encompassing regulation should also be designed to ensure that the public has easy access to information on specific waste management procedures which concern them and their environment. The public's right-to-know must be an integral part of the regulatory program.

ENFORCEMENT

Several interveners suggested that the Department of Municipal Affairs and Environment needed additional staff to enforce its present regulations and that existing staff did not have a strong enough mandate to do the job properly.

The public's input on this issue reflects a perception that the Department is not an effective regulatory agency. Some briefs cited the need for additional staff, in the form of inspectors and legal specialists. One participant stated that the present system in which a Ministerial signature is required before any action can be taken against a polluter is not the most effective method in handling violations of the Clean Environment Act.

The brief submitted by the New Democratic Party suggested that the Department's lack of success in environmental prosecution is related to the fact that there is no in-house legal expertise available within the organization. Such expertise can only be developed through full-time specialization and environmental prosecution, the brief maintained.

The present method of handling a prosecution through staff from the Department of Justice was cited in this regard. It was suggested that unless the prosecutor is a full-time specialist in environmental law, the chance of success by the Department in court is much reduced, since the case for the defense is most often presented by such specialist environmental counsel. It was proposed that the Department hire a full-time lawyer whose function it would be to prosecute violations of environmental legislation and also act as a resource for the Department in examining new legislative initiatives.

Recommendation 16

Council believes that the present lack of legal counsel specializing in environmental issues within the Department of Municipal Affairs and Environment constitutes a weakness in its current approach to prosecuting violations of the Clean Environment Act and other statutes. It is recommended that the Department engage more regulatory personnel, including a full-time legal specialist, with a clear mandate to enforce regulations regarding waste management and other environmental issues for which the Department is responsible.

ENVIRONMENTAL TRUST FUND

Discussion during the public meetings demonstrated that effective waste management entails not only the recycling, recovery, reduction, and disposal of wastes generated on a day-to-day basis, but the remediation of environmental degradation caused by inadequate waste management practices in the past.

Government waste managers may be called on to clean up spills, reclaim abandoned landfill sites, provide for restitution to parties who suffer demonstrated devaluation of property, and assist individuals or industries in responding to environmental emergencies. Unfortunately, obtaining contingency funding for such projects is difficult, given the need for budget justification, and the general financing limitations faced by all public sector managers.

The issue of abandoned dump sites, and the risk to health and the environment they represent, provides clear evidence of the problems inherent in planning and implementing remedial measures. During the public meetings, participants from several communities voiced concern about abandoned dump sites in their respective areas.

The Conservation Council of New Brunswick suggested that the federal/provincial survey of closed and abandoned dumpsites in New Brunswick, which identified 190 known sites in the Province, had several design weaknesses. The Council also expressed concern that only two of these sites (the Howes Lake and French Village Road dumps in Saint John) had been subject to further drilling investigations by the Department to determine whether they represented an environmental or health hazard.

Departmental representatives explained that the decision to study these two sites was taken since the Saint John area, as the most heavily industrialized part of the Province, was the obvious place to start such an investigative program. Depending on the initial results at these sites, decisions could then be taken on whether to broaden the investigation to other areas. It was also pointed out that the cost of this one study, which has taken more than a year to complete, was well above $100,000. This figure is for the drilling investigations only. If any remedial measures are subsequently found to be necessary, the cost involved could be much greater still.

It is clear that citizens in other areas of New Brunswick have an understandable concern, and a right to know, whether abandoned dump sites in their area represent an environmental or health risk. At the same time, the cost of carrying out such detailed studies on a province-wide basis could be very high indeed. Since the sites are closed, no obvious opportunities for user-pay revenue appear to exist. In addition, although the federal government contributed to the earlier phases of abandoned site studies in New Brunswick, Council understands that further funding for such work is no longer available from Environment Canada.

This single example demonstrates that an alternative approach to funding for remedial environmental measures must be developed.

Recommendation 17

Council recommends that a permanent New Brunswick Environmental Trust Fund be established. The main purposes of this fund would be to respond to emergencies in order to prevent environmental degradation, and to provide quick and effective remedial action to restore environmental quality when contamination has already occurred.

The Fund would be initially capitalized by the Government of New Brunswick through the Department of Municipal Affairs and Environment. Full and equal financial participation by Environment Canada on behalf of the federal government should then be arranged. Over the longer term, the fund would be supplemented by fees collected from penalties assessed against those found guilty of non-compliance with environmental control legislation, revenue from any permit charges associated with waste management licensing, as well as fees or taxes levied on the manufacture and sale of products which carry a high potential for causing environmental degradation.

COORDINATION OF NEW BRUNSWICK'S WASTE MANAGEMENT EFFORT

To ensure long term success in New Brunswick's developing waste management programs, there is an obvious need for effective coordination of the various public sector agencies with clear responsibilities in this area. This requirement goes well beyond the general need for smooth information flow and coordination of programming between the provincial, federal and municipal levels of government.

Based on the documentation submitted to the Council, and the extensive discussion which took place during the meetings, it is clear that the Government of New Brunswick has the prime mandate for program action in this area.

The Department of Municipal Affairs and Environment carries a major responsibility, as outlined in the Clean Environment Act. Nevertheless, the underlying concern of most participants who offered their comments to the Task Force was specifically tied to health and safety issues, including both public health and safety in the workplace. Both the provincial Department of Health and Community Services and the N.B. Occupational Health and Safety Commission carry obvious responsibilities in this regard. In addition, the transportation of dangerous goods, including hazardous waste, falls clearly within the jurisdiction of the N.B. Department of Transportation.

Council is concerned that resolving the complex issue of hazardous waste management, and other equally important components of a comprehensive waste management program for New Brunswick, may be made more difficult by this split jurisdiction between the various provincial agencies concerned. In our opinion, the Province must act to ensure that effective coordination of effort becomes a permanent feature of the government's waste management strategy.

Recommendation 18

Council recommends that the New Brunswick Government establish a permanent committee of Ministers, comprising as a minimum, the Minister of Municipal Affairs and Environment, the Minister of Health and Community Services, the Minister of Labour (responsible for the Occupational Health and Safety Commission) and the Minister of Transportation.

The primary objective of this Committee would be to ensure continuing coordination of all provincial activities aimed at establishing and operating a comprehensive waste management program for New Brunswick. Interrelationships between the Province and the Government of Canada in this regard would also be subject to review by the Committee to ensure the objectives of full coordination of effort were being met, at all levels and at all times.

LIST OF STATEMENTS OF PRINCIPLE AND RECOMMENDATIONS

Statements of Principle

I. In the opinion of Council, the first and most important principle is that public safety and environmental protection must be the primary considerations, at all times, in the planning and operation of all waste management programs and projects in New Brunswick.

II. Council considers that effective public consultation and involvement in planning and implementation of new waste management systems in the Province are absolute prerequisites for success. Unless the public has confidence in the overall program, and its individual project components, the effort will fail.

To secure this confidence, the public must have an opportunity to play a meaningful role in decision-making and overseeing the future operation of the system to ensure that public health and environmental concerns receive maximum consideration.

III. Council believes that all governmental agencies in the Province must comply, and be seen to comply, with the New Brunswick Government's environmental Acts and Regulations. The Department of Municipal Affairs and Environment must, in turn, be prepared to rigorously enforce its own Acts and Regulations at all times. If a specific statute is found to be unenforceable, it should be either repealed, or amended to ensure that it can be successfully enforced.

Recommendations

Recommendation 1

Council recommends that the provincial Department of Municipal Affairs and Environment, and Environment Canada, conduct a detailed cooperative inventory program within the next year, concerning the generation of hazardous waste in New Brunswick. This comprehensive study should involve on-site visits and interviews with as many generators as possible, to ensure that the discrepancy in existing inventory figures from the two agencies can be resolved.

Recommendation 2

Council agrees with the Department's proposal that hazardous waste which cannot be effectively recycled or treated at the site of generation to remove its dangerous quality should be carefully stored for subsequent transport to out-of-Province destruction facilities. However, in the opinion of Council, the question of whether central transfer stations are required for storing these wastes, while awaiting their shipment to other jurisdictions, is not yet clarified.

Criteria for locating such facilities would have to be very stringent in order to ensure that the public's health and environmental quality would not be endangered by their operation. Council recommends that the Department of Municipal Affairs and Environment conduct further studies on this question as inventory data becomes more complete in the coming year.

Recommendation 3

Council believes that a network of controlled waste disposal sites in New Brunswick is required and approves of the general outline provided by the Department on how such facilities would be sited and operated. This recommendation, together with #4 and 5 below, are aimed at strengthening the proposed system to ensure that the level of environmental protection such facilities provide is sufficient to attract the degree of public support which is obviously critical to their successful development.

Council recommends that the controlled waste sites be located so that users do not have to travel inordinate distances to dispose of their waste. This will mean that a controlled waste disposal site must be established in each region if at all possible, so that the residents of one region are not being asked to pay the environmental and economic costs of managing waste from another region.

Recommendation 4

Council recommends that, prior to commencement of a formal Environmental Impact Assessment on controlled waste disposal sites, the Minister of Municipal Affairs and Environment establish a provincial Controlled Waste Program Review Committee. This group should comprise a majority of technical experts, with representation from regional planning commissions, municipal councils, industry and the general public. The role of the Department of Municipal Affairs and Environment in the operation of this committee should be limited to technical support.

Recommendation 5

Council recommends that each controlled waste facility developed in the Province be established through a Controlled Waste Commission for the region concerned. Such a group would include representation from environmental and public health agencies, local government, industry, and, most importantly, local citizens.

Responsibility for management of the sites should be entrusted to these Controlled Waste Commissions. They would maintain records of all waste deposited, including the nature of the material concerned, the generation source, any pre-treatment methods used, and the precise location of its disposal at the site. As noted earlier, these records must be available to the public on request, and should be published on a yearly basis. Such public records must also state all regulations and controls pertaining to the general operating procedures of the sites.

Recommendation 6

The Council recognizes the strong support expressed by the public for the potential for recycling as a component of waste management, and recommends that the Department of Municipal Affairs and Environment actively promote this concept.

As a minimum, this support for recycling should include:

(a) incorporating the concept as an integral part of the Province's comprehensive waste management program.

(b) ensuring that all Regional Solid Waste Commissions build a recycling program into their management system for domestic garbage.

(c) strengthening the existing Beverage Containers Act to effectively prevent litter problems associated with non-returnable beer and soft-drink containers.

(d) conducting a comprehensive province-wide assessment of existing barriers to recycling, and identifying potential solutions to such problems, including the lack of financial incentives for waste reduction and recycling by individual citizens and the industrial sector. This study should be planned and executed jointly with public, private sector and municipal government representatives.

Recommendation 7

Council believes regular year-round collection of domestic garbage in rural as well as urban areas of the Province is the key to the success of the regional domestic solid waste management program. The Regional Solid Waste Commissions represent the ideal administrative framework through which regular collection service can be extended to all areas of New Brunswick.

Recommendation 8

The Council is concerned that the whole issue of incineration has not been given due attention by the Department of Municipal Affairs and Environment. It is recommended that the Department set up a task force to study incineration of municipal solid waste and its implications for the Province.

The task force should include provincial staff with expertise in solid waste, air pollution, energy recovery, and regional/municipal economics. In addition, representatives from the private sector and the public should be involved. The continuing objective of the group would be to review incineration options, both current and new technologies as they become available, to determine if they are feasible for waste management in New Brunswick.

Recommendation 9

Council believes that public questions about the safe disposal of household-generated toxic residues represent a genuine concern. It is recommended that the Department of Municipal Affairs and Environment undertake a study on alternative methods of dealing with this waste in an effective and environmentally-safe manner.

Recommendation 10

(a) Council recommends the Province of New Brunswick move immediately to complete whatever agreements with the Government of Canada are required in order to implement the federal Transportation of Dangerous Goods Act. The development and implementation of a system for controlling transportation of dangerous goods inside New Brunswick, as well as inter-provincial shipments, must be a top priority for the Provincial Department of Transportation until all aspects of such a system are in place.

(b) Council recommends that vehicles transporting hazardous goods be permitted to travel on certain designated routes only. These designated routes would avoid heavily populated areas and ecologically sensitive regions, wherever possible.

Recommendation 11

Council recommends all carriers (including individual drivers of vehicles) transporting hazardous goods be subject to strict licensing procedures. As a minimum, carriers should be required to adhere to the following obligations in order to qualify for licensing:

(a) Management and operating staff must have successfully completed training in safe handling and transportation methods as well as correct reaction procedures in case of accident.

(b) They must be fully aware of routes designated for the transport of dangerous goods.

(c) They must be able to demonstrate a proven safety record, and be prepared to regularly update their knowledge, in order to meet their obligations to community and environmental safety.

(d) They must agree to submit vehicles and cargo to inspection by competent authorities at any time.

(e) They must adhere to a full manifest system when transporting dangerous goods and be aware of their liability onus in case of accident.

Recommendation 12

Emergency response teams should be strategically located throughout the Province to deal with accidents involving dangerous goods. The New Brunswick Government must take lead responsibility for ensuring that these teams are formally established, properly equipped and fully trained in order to handle such emergency events. Close coordination between the New Brunswick Emergency Measures Organization and the provincial Fire Marshal's office, as well as transportation and environment officials, is an obvious requirement for successful implementation of such a program.

Recommendation 13

Council recommends that the Government of New Brunswick move as quickly as possible to pass and enforce new regulations on groundwater, if such are required, while enforcing existing controls fully. Government must be prepared to commit the financial and staff resources needed to ensure that groundwater, which more than two-thirds of New Brunswickers depend on for their domestic needs, is safe for consumption, and remains that way in the future.

If such an effort necessitates restructuring some programs now operated by the Departments of Municipal Affairs and Environment and Health and Community Services, or establishing a new program initiative in either Department, such changes should be adopted without delay. Groundwater is too precious a resource, for too many New Brunswickers, to receive less than top priority attention from the Government.

Recommendation 14

Council recommends that the Government develop and implement a comprehensive public education effort on all aspects of its comprehensive waste management program. In order to be effective, this program should involve the concerned provincial regulatory agencies, together with locally established commissions for both solid waste and controlled waste disposal, community-based associations and the private sector.

Recommendation 15

Council recommends that a single all-encompassing regulation be established under the Clean Environment Act, which would consolidate all provincial regulatory environmental control over the management of hazardous waste, controlled waste and domestic solid waste.

To be effective:

(a) This regulation must be applied uniformly throughout the Province. A method of ensuring consistent compliance with its provisions on "federal lands" must be found.

(b) It must be diligently enforced, and provide meaningful penalties for companies and individuals who do not comply. The New Brunswick Government must ensure that sufficient resources are provided to effectively enforce its provisions.

(c) It must be fully interrelated with all existing and future regulatory programs in the Province concerning public health protection and the transportation of dangerous goods.

(d) Liability for compliance with such regulatory requirements must rest with the owner of the waste materials in the event of contamination of the environment. For example, the generator of a hazardous good/waste is liable for damages accruing from contamination of the environment by this waste as long as he retains ownership. If, by virtue of the agreement between the generator and the transporter, ownership of the waste changes, so should the incumbent liability. In such a case, the owner of the site where this waste is ultimately disposed of assumes the final liability.

(e) Such an all-encompassing regulation should also be designed to ensure that the public has easy access to information on specific waste management procedures which concern them and their environment. The public's right-to-know must be an integral part of the regulatory program.

Recommendation 16

Council believes that the present lack of legal counsel specializing in environmental issues within the Department of Municipal Affairs and Environment constitutes a weakness in its current approach to prosecuting violations of the Clean Environment Act and other statutes. It is recommended that the Department engage more regulatory personnel, including a full-time legal specialist, with a clear mandate to enforce regulations regarding waste management and other environmental issues for which the Department is responsible.

Recommendation 17

Council recommends that a permanent New Brunswick Environmental Trust Fund be established. The main purposes of this fund would be to respond to emergencies in order to prevent environmental degradation, and to provide quick and effective remedial action to restore environmental quality when contamination has already occurred.

The Fund would be initially capitalized by the Government of New Brunswick through the Department of Municipal Affairs and Environment. Full and equal financial participation by Environment Canada on behalf of the federal government should then be arranged. Over the longer term, the fund would be supplemented by fees collected from penalties assessed against those found guilty of non-compliance with environmental control legislation, revenue from any permit charges associated with waste management licensing, as well as fees or taxes levied on the manufacture and sale of products which carry a high potential for causing environmental degradation.

Recommendation 18

Council recommends that the New Brunswick Government establish a permanent committee of Ministers, comprising as a minimum, the Minister of Municipal Affairs and Environment, the Minister of Health and Community Services, the Minister of Labour (responsible for the Occupational Health and Safety Commission) and the Minister of Transportation.

The primary objective of this Committee would be to ensure continuing coordination of all provincial activities aimed at establishing and operating a comprehensive waste management program for New Brunswick. Interrelationships between the Province and the Government of Canada in this regard would also be subject to review by the Committee to ensure the objectives of full coordination of effort were being met, at all levels and at all times.

APPENDIX A

HAZARDOUS WASTE IN NEW BRUNSWICK
1985 STATUS REPORT

1.0 Introduction

In the past three decades, more new chemical products have been created at a faster rate than at any other time in history. This capacity to create complex new substances and put them to widespread use has produced many benefits for people worldwide. At the same time, however, proper disposal of waste by-products from this technology has become a serious challenge for all levels of government, the private sector and individual citizens.

In New Brunswick, construction of liquid effluent treatment systems for municipalities and industries which use large amounts of water has been underway since the 1960's. Hundreds of millions of dollars have been committed to such improvements by the provincial and federal governments, as well as the private sector. Similar investments have been made in installations aimed at controlling air emissions from industrial sources. As a result, the level of environmental control technology in place throughout New Brunswick has improved markedly over the last twenty years.

But the job is not finished yet. It must be remembered that not all industrial and commercial effluents are easily collected in a central system for treatment prior to discharge. Depending on the production process employed in the individual plant, small, medium or large-sized firms can also generate other types of wastes.

Such by-products may be produced in either solid or liquid form. They range from highly toxic wastes requiring careful handling and complex destruction procedures to those which can be rendered inert through a relatively simple procedure. They may not, in fact, be related to an industrial process at all. Many used or unwanted laboratory chemicals from hospitals and research institutions, for example, require careful handling to ensure safe disposal.

The volume of such material produced in New Brunswick is low in relation to more industrialized parts of Canada. This is because our manufacturing base to date has been primarily related to resource extraction or processing, and has not involved extensive chemical manufacturing.

New Brunswick does have some firms in this latter category, however, and there is significant chemical use in the forestry and agricultural sector. Many small and medium-sized commercial companies employ a variety of chemical products in their routine operations. Consumer products manufactured outside the Province for subsequent sale and use in New Brunswick can be another source of chemical waste material.

Irrespective of the generation source, New Brunswickers are becoming more aware of waste management problems every day, and are concerned about proper disposal. Manufacturers and consumers alike have come to realize that a proportion of today's waste volume contains materials which must be separated from the normal industrial or domestic waste flow, in order to prevent lasting damage to the environment. These materials are commonly referred to as "hazardous waste". But a comprehensive and widely accepted definition of what is and is not a hazardous waste is difficult to establish, for both the general public and technical experts in the field.

2.0 Defining the Problem

Reaching a consensus on the definition of hazardous waste is one of the most complex aspects of developing a comprehensive waste management system. Although approaches vary from one jurisdiction to another, the term 'hazardous' is usually applied to wastes which represent a significant risk to human health or the environment unless they are handled with special care.

Such materials include those which are toxic to human health even at relatively low levels of exposure, as well as substances which are potentially explosive, corrosive or flammable.

The degree to which a substance is bio-degradable in the natural environment is another important factor involved in determining whether a "hazardous" designation should apply. One of the main reasons that PCB's (polychlorinated biphenyls) are universally defined as hazardous relates to their persistence in the environment. PCB's show very little capacity to break down naturally over time. As such, they have the potential to accumulate in natural food chains over a long period.

The volume of waste material involved affects the degree of specialized treatment it requires to ensure environmentally acceptable disposal. For example, the manufacturing process for certain kinds of paints, dyes or stains may result in a significant volume of waste generated during production which necessitates careful handling and disposal procedures.

On the other hand, residues remaining in consumer-sized containers produced by such plants can be disposed of in a properly run domestic waste landfill site, without endangering the local environment. Studies on "co-disposal" systems have shown that the presence of large amounts of domestic refuse at a well-run landfill can provide effective underground attenuation of chemical residues from domestic sources.

In many cases, handling a specific chemical waste at the point of generation is a non-polluting process which can easily prevent negative environmental impacts. For example, caustic liquids used to clean empty beverage containers in bottling plants can be safely neutralized with commercially available acids. In this instance, the end product becomes a simple salt and water solution.

By contrast, the procedures required to effectively treat a waste product containing large amounts of pentachlorophenol are very complex from a technical perspective. In such instances, the preferred approach may be secure interim storage, collection and off-site treatment in special disposal facilities where costs can be shared by more than one generator. In this latter case, the hazardous waste designation is clearly required.

There are literally hundreds of examples across New Brunswick of situations where proper initial handling of a waste product before disposal can completely change its potential for environmental risk. In New Brunswick's agricultural areas, for example, improper procedures in the past for washing spray equipment and disposal of used pesticide containers near open surface water caused fish kills in streams and lakes.

However, if the empty containers are triple-rinsed prior to burial, their potential for environmental contamination is removed. Puncturing the containers at the same time further eliminates any problems which could result from their subsequent use for other purposes (holding feed or water for farm animals etc.) This simple handling procedure is now being promoted widely in agricultural areas by the Department of Municipal Affairs and Environment. The individual farmer simply adds the container rinsings to his spray tank mixture for subsequent use. Since no significant residues remain in the containers, they are no longer hazardous and can be disposed of safely in an existing provincial waste disposal site.

2.1 Hazardous Waste Generation in New Brunswick

The compilation of inventory data on generation of hazardous waste in New Brunswick has been underway for some time. The 1982 Lutes-Estey Report "Hazardous Waste in New Brunswick" was a joint federal/provincial effort, and the first inventory project to specifically focus on New Brunswick, rather than taking a regional or national approach. This was followed up in the summer of 1985 with an updated survey of provincial generation sources covering more than 220 separate companies and institutions.

A detailed summary of this data is presented in Appendix A-1 and combines extrapolated data from the 1985 survey with information gathered previously regarding two additional waste categories (photographic chemicals and PCB contaminated wastes). In total, the results represent the most current available data on the volume, sources and nature of hazardous waste generated in New Brunswick. The figures show that approximately 1,841 tonnes of hazardous waste material are produced in the Province on an annual basis.

At the same time, it should be noted that a comprehensive waste inventory for the Province should contain much more detailed information on the volume of used lubricating oil generated in New Brunswick each year. Waste oil is recognized as having significant potential for environmental impact unless properly handled. As noted in Appendix A1-5, The Department of Municipal Affairs and Environment considers further inventory work in this area most important.

3.0 A Disposal System for New Brunswick's Hazardous Waste

As the figures demonstrate, the nature of New Brunswick's industrial base means the volumes of waste produced each year requiring highly specialized treatment is relatively low. Because of the high costs involved, facilities for the ultimate disposal of this type of material are now concentrated in the more industrialized parts of Canada.

This situation is unlikely to change in the foreseeable future because of the economies of scale involved. Provinces such as New Brunswick cannot expect to compete with centers outside Atlantic Canada in attracting capital investment for construction of highly sophisticated hazardous waste disposal plants.

As an example, the Quebec Government has announced that a high-temperature incinerator for the destruction of PCB's will be constructed and ready for operation in 1988. An important aspect of this decision was the concurrent announcement that PCB's and other hazardous wastes from New Brunswick and the other Atlantic provinces would be accepted by the operators of this facility. Plans for expanded waste disposal systems in Ontario and Alberta to complement existing facilities are also on the horizon.

It seems clear that New Brunswick's best option for final disposal of hazardous waste is to work toward a system in which all such materials will first be properly handled at the site of generation. In instances where on-site treatment can effectively neutralize or remove the material's hazardous quality prior to its disposal, such an option is clearly preferred. Recycling or reuse of such waste products in an environmentally acceptable manner is another positive response to the challenge of hazardous waste generation. A third key component of any hazardous waste management strategy is to put major emphasis on reducing the amount of such material produced in the first place, through changes in the production process employed by the generator.

However, in the event that none of these options is possible, and a hazardous waste remains requiring highly complex treatment, the Department of Municipal Affairs and Environment is committed to ensuring that all such wastes are properly collected, stored and transported out of Province to the appropriate Canadian or U.S. disposal centre.

For waste materials which are not designated as hazardous, but still require separation from the normal domestic waste stream, the task of developing proper disposal facilities will be accomplished within the Province. To achieve this, a separate system for "controlled waste" disposal will be established within New Brunswick's comprehensive waste management plan.

4.0 The Controlled Waste Disposal System

For industrial and commercial waste materials which do not require complex pre-treatment prior to proper land disposal, New Brunswick is aiming to develop a series of 3 - 6 controlled waste disposal sites in the Province by 1988. A brief description of this approach is presented in the following section. A more detailed description of the program is contained in the Department's fact sheet on "Controlled Waste Disposal".

It is clear that some wastes generated in the Province fall between the two categories of materials usually referred to as hazardous waste and domestic garbage. This third group of materials has been designated as "Controlled Waste". The designation covers a large variety of materials ranging from soil excavated during clean-up of a roadside petroleum spill, to asbestos insulation removed from public buildings.

Although such wastes can be viewed by technical experts, or public opinion, as unsuitable for domestic waste landfill sites, careful land disposal techniques in remote settings with proper soil and groundwater conditions can provide fully acceptable environmental control. In some cases, the volume of material involved is the prime factor preventing its disposal in a domestic

waste landfill site. For example, in the event of a major roadside spill, the amount of soil residues removed from the area affected could be so large as to use up much valuable space at a domestic site, to the detriment of local users.

Asbestos insulation removed from public buildings is a different type of waste product where "controlled" disposal is necessary. From the technical point-of-view, the Department's primary interest is to ensure that once asbestos is landfilled, it will not be accidentally uncovered at a later date. It is also clear that some public concern continues regarding disposal of such material in domestic landfills, despite the fact that properly buried asbestos does not represent an environmental or public health risk.

With the move toward regional solid waste commissions in New Brunswick, and the resulting increased emphasis on local involvement and responsibility for domestic garbage disposal, the need for provincial facilities to handle wastes outside the normal domestic waste stream is obvious.

A complete listing of what would constitute a "controlled waste" over the long term life of such a disposal facility cannot be established in advance. Nevertheless, it should be emphasized that the "controlled waste" designation would be used exclusively for those wastes where proper land-filling under controlled circumstances is considered acceptable in all respects by the Department of Municipal Affairs and Environment.

5.0 Developing New Brunswick's Waste Management Strategy

As mentioned earlier, initial efforts in the hazardous waste field began several years ago with the development of inventory data specific to New Brunswick. At the same time, a study of inactive waste sites in the Province was commenced in cooperation with the federal government. This project has involved three separate phases aimed at determining whether any of these sites represent an environmental health risk. A total of 190 abandoned sites were identified in the initial phase.

The program has progressed to the point where two sites in the vicinity of Saint John, (French Village Road and Howe's Lake) are presently undergoing detailed investigations. Leachate and groundwater samples are being obtained through a complex drilling program, which will be completed in the near future. Data from the subsequent laboratory analyses should then show whether further steps are required to secure these abandoned sites, and prevent them from being an environmental risk in the future.

Since the data gathering process began, the Department has established a separate hazardous waste function within its Pollution Control Branch. An outline of the program activities now underway is presented in Section 5.1. Environment Canada has also identified hazardous waste management as a priority program area on the national level and is working closely with provincial authorities to assist in the process of program implementation. This effort is described in Section 5.2.

A major component of developing and operating a comprehensive system for management of hazardous wastes is public consultation. The New Brunswick Environmental Council will be undertaking a major initiative in this area during the winter of 1986 and will submit a report to the Minister of Municipal Affairs and Environment. This consultation effort is described in Section 5.3.

5.1 New Brunswick's Program Effort

In late 1983, the provincial Department established hazardous waste as a separate program area. This function includes responsibility for a variety of activities including: maintaining an inventory of hazardous waste generated in the Province; formulating recommendations for treatment and disposal of hazardous waste; liaison with other provincial agencies concerning regulations and guidelines on the transportation, treatment and disposal of hazardous waste; co-ordinating shipments of waste to out-of-province destinations, and special projects as required.

Existing inventories are updated periodically by means of investigations, questionnaires, and site visits. Investigations are carried out to determine whether inactive industrial waste sites contain hazardous material.

The Department's prime objective is to ensure that all hazardous waste produced in the Province is treated and disposed of in an environmentally acceptable manner. Investigating the need for provincial waste storage and disposal facilities is clearly required as part of the planning process. Acting as an intermediary between disposal firms in other jurisdictions and generators of hazardous waste in New Brunswick to arrange for the disposal of waste that cannot be managed here is another key area of responsibility. The hazardous waste officer assists in developing on-site treatment and disposal operations in the Province and supports institutions with waste management planning and coordination. In the event of accidential spills or losses of hazardous chemicals, staff may also be called on to provide coordination and technical expertise in clean-up and decontamination operations.

Liaison with federal authorities is required to ensure that industries in New Brunswick generating hazardous waste comply with federal legislation. Close contact is also maintained with other provinces to become familiar with the types of legislation and methods of enforcement used to manage hazardous waste in their jurisdictions. An important project currently underway is the implementation of a manifest system to monitor the transport of hazardous materials. This involves close cooperation with the New Brunswick Department of Transportation, the federal departments of Transport and Environment, and with other federal and provincial agencies.

5.2 The Role of Environment Canada

Environment Canada's operating policy is premised on the assumption that the responsibility for hazardous waste management is primarily provincial. Through the Canadian Council of Resource and Environment Ministers (CCREM) there is, however, tacit federal/provincial consensus for a federal leadership role with respect to the "cradle to grave" management of toxic wastes.

Environment Canada's role in the area of hazardous waste management is thus primarily that of an advisor. Consequently the Department must demonstrate leadership in the development of a comprehensive and workable approach to hazardous waste management on a national scale.

Given the shared constitutional authority of the "cradle to grave" control of hazardous waste, the most appropriate means of achieving a workable hazardous waste management system is through federal/provincial cooperation. The first means of achieving such cooperation and one which has been utilized to address other environmental issues is through the effort of

the Environment Canada's Regional and District offices which negotiate directly with the provincial environment departments. The second means is via the Federal/Provincial/Territorial Committee on Wastes. This Committee, established in August of 1980 under the auspices of the Canadian Council of Resource and Environment Ministers, serves as the focal point for the coordination of hazardous waste management activities on a national basis.

Environment Canada can exert a degree of control on certain aspects of hazardous waste management. The Environmental Contaminants Act, for example, permits the control of the import, manufacture and use of certain chamicals. Restricted chemicals such as PCBs will ultimately become hazardous wastes in one form or another. Through the Department of Transport and the Transportation of Dangerous Goods Act, the international and interprovincial movement of hazardous waste can be monitored. The Ocean Dumping Control Act limits the types of waste which may be disposed of or incinerated at sea. The Fisheries Act can be utilized to protect the seacoast and inland fisheries from the deposition of deleterious substances. Lastly, the Government Organization Act (1979) allows Environment Canada to directly influence other federal departments and agencies regarding their approaches to hazardous waste management.

5.3 Public Involvement and Consultation

It is clear that public participation must be planned as a major component in developing a comprehensive waste management program for New Brunswick. With specific regard to hazardous waste, it is obvious that public interest is significant. Citizens are concerned about the subject, which is highlighted frequently in the media and is clearly a complex technical issue.

In many ways, the most important participants in developing a hazardous waste management strategy are members of the general public. The same manufacturing processes which provide citizens with consumer goods and services can also generate the hazardous waste that society must ultimately manage.

At the same time, recent experience in New Brunswick and elsewhere has demonstrated that waste management proposals will not meet with the approval of residents if they have not been consulted and informed throughout the planning process. No matter what hazardous waste management strategy is proposed for New Brunswick, it will not succeed unless it has the support and backing of citizens throughout the Province.

The Department of Municipal Affairs and Environment is committed to providing New Brunswickers with an opportunity to consider the facts and offer their opinions to decision-makers before final decisions are made on a long-term strategy. Information on the subject is now available which is specific to New Brunswick, rather than to other jurisdictions, and wide-scale distribution of this material is underway. Municipal leaders, public interest groups, health and safety officials, private sector representatives, and many others, are being encouraged to learn more about this complex issue.

Once sufficient time has been provided for reviewing the information, the New Brunswick Environmental Council will be carrying out a major public consultation program aimed directly at securing input from all interested parties.

Detailed background on the New Brunswick Environmental Council is contained in Appendix B. It is composed of representatives from environmental, industrial, occupational and conservation groups in New Brunswick. Its members are appointed by the Lieutenant Governor in Council on recommendation from the Minister of Municipal Affairs and Environment. The Council submits an annual report to the Minister each year containing policy recommendations on issues of environmental concern. A sub-committee of five Council members will hold public meetings in regional centres throughout the Province beginning in mid-February 1986.

On completion of the public discussions, the Council's final task will be to submit a report and recommendations regarding hazardous waste management to the Minister of Municipal Affairs and Environment.

6.0 The Decision-Making Process

Initial policy decisions on a hazardous waste management system for New Brunswick will be addressed by the Minister of Municipal Affairs and Environment once the report of the Environmental Council is received. Major factors to be considered in this context are the regulatory requirements which may be necessary within the Province, the cost of the system as well as the method of financing which will be adopted, and the transportation component of the plan, which will involve jurisdictions outside New Brunswick. Any specific proposal for capital projects subsequently put forward as part of the management system will be subject to full Environmental Impact Assessment, including public meetings, before any final decisions are made.

Appendix A provides detailed information on a number of areas in which active work at the technical level is now underway. It is clear that New Brunswickers will have to make important decisions about hazardous waste management at various points in the years ahead. It is also clear that such materials can be managed safely, if governments, industries and individuals understand the nature of the problem and work together to determine the best solution.

APPENDIX A1

A1-1 Inventory Data

The following chart lists industry types in New Brunswick and the nature and quantities of hazardous waste generated annually in each case. For the purposes of this inventory, kilograms and litres were considered equivalent.

GENERATION SOURCE	TYPE OF WASTE	QUANTITY (kg/1)
Dry Cleaners	Solvents	6972
	Total:	6972
Health Care Institutions	Acid solutions	372
	Solvents	5776
	Paint sludges	208
	Misc. organic wastes & mixed wastes	260
	Laboratory chemicals	1460
	Pathological wastes	18565
	Total:	26641
Educational Institutions	Acid solutions	320
	Solvents	1870
	Misc. organic wastes & mixed wastes	1138
	Misc. inorganic wastes & mixed wastes	40
	Laboratory chemicals	300
	Pathological wastes	9427
	Radioactive wastes	600
	Oily wastes	10420
	Total:	24115
Dairy Products Industry	Acid Solutions	1442
	Total:	1442
Confectionery Manufacturers	Solvents	217
	Oily wastes	736
	Total:	953
Cane & Beet Sugar Processors	Solvents	369
	Oily wastes	4620
	Total:	4989
Plastic Fabricating Industry	Solvents	26948
	Paint sludges	240
	Oily Wastes	480
	Total:	27668
Sawmills/Planing Mills	Oily Wastes	40637
	Total:	40637
Wooden Kitchen Cabinets	Paint Sludges	17280
	Total:	17280
Wood Preservation Industry	Misc. inorganic wastes & mixed wastes	91
	Oily wastes	33636
		33727
Household Furniture Manufacturers	Paint sludges	20849
	Total:	20849
Pulp & Paper Mills	Oily wastes	145977
	Other	3191
	Total:	149168

Corrugated Box Manufacturers	Oily wastes	3995
	Total:	3995
Paper & Plastic Bag Manufacturers	Solvents	8254
	Total:	8254
Miscellaneous Paper Converters	Solvents	510
	Oily wastes	425
	Total:	935
Commercial Printing	Misc. organic wastes & mixed wastes	25414
	Misc. inorganic wastes & mixed wastes	1377
	Other	5044
	Total:	31835
Smelting & Refining	Other	544
	Total:	544
Fabricated Structural Metal Industry	Solvents	3312
	Oily Wastes	16560
	Total:	19872
Ornamental & Architectural Metal Ind.	Acid solutions	389893
	Other	4253
	Total:	394146
Wire & Wire Products Manufacturers	Other	10634
	Total:	10634
Misc. Metal Fabricating Industries	Acid solutions	11779
	Alkaline solutions	23572
	Misc. inorganic wastes & mixed wastes	41000
	Radioactive wastes	53000
	Solvents	11779
	Total:	141130
Misc. Machinery & Equip. Manufacturers	Acid solutions	707
	Aklaline Solutions	1596
	Solvents	2886
	Paint Sludges	3091
	Oily wastes	8494
	Total:	16774
Truck Body Manufacturers	Solvents	1185
	Paint sludges	197
	Total:	1382
Communications Equipment Manufacturers	Acid solutions	14760
	Solvents	3351
	Laboratory chemicals	49
	Oily Wastes	5904
	Other	615
	Total:	24678
Glass & Glass Products Manufacturers	Solvents	7092
	Paint Sludges	10244
	Total:	17336
Lime Manufacturers	Oily wastes	2863
	Total:	2863
Misc. Petr. & Coal Products Industries	Oily wastes	6878
	Total:	6878

Paint & Varnish Manufacturers	Solvents	8000
	Paint Sludges	2080
	Total:	10080
Manufacturers of Ind. Chems. (Inorganic)	Misc. inorganic wastes & mixed wastes	3900
	Total:	3900
Ophthalmic Goods Manufacturers	Oily Wastes	6872
	Total:	6872
Jewellery & Silverware Industry	Acid solutions	654
	Total:	654
Signs & Displays Industry	Solvents	3546
	Total:	3546
**Misc. Industrial & Institutional Sources	PCB contaminated wastes	67320
	Photographic chemical wastes	714700
	Total	782020
	Grand Total	**1814436** (1,814 Tonnes)

***Quantities reported for this category were obtained separately from the 1985 summer inventory project conducted by the Department.*

A1-2 The Transport of Dangerous Goods Act

The Government of Canada has enacted legislation and accompanying regulations to govern the handling and movement of dangerous goods, including hazardous waste, across the country. This legislation, known as the Transportation of Dangerous Goods Act (TDGA), will provide comprehensive controls on the transportation of such materials.

In constitutional terms, road transportation in New Brunswick comes under provincial jurisdiction. In this case, it is clear that agreements need to be established between the federal government and New Brunswick for the enforcement and administration of all aspects of the TDGA program. New Brunswick may adopt the legislation by reference, i.e. as is, or draft similar compatible legislation.

According to the TDGA, every shipper of dangerous goods must complete and sign a manifest. This manifest shall contain: (a) a description of the dangerous goods; (b) the names and addresses of the receiver and generator; (c) any special instructions to ensure safe handling and storage during transportation; (4) the total mass or volume, and (5) the words "WASTE DANGEROUS GOODS" when required. If more than one carrier is used to transport the waste, additional manifests must be completed by each carrier with the inclusion of the first manifest reference number.

A copy of this manifest must be kept in Canada by the generator, carriers, and the receiver for at least two years after the goods have been delivered and accepted by the receiver. Copies of the manifest, duly signed by all parties in the shipment process, are sent to the appropriate authorities in the Province of origin and destination of the shipment. The receiver indicates with his signature whether the included information accurately describes the nature and quantity of the waste in the consignment upon arrival at the destination.

The TDGA legislation also contains provision for labelling vehicles and containers used in transporting hazardous waste. Safety requirements, dealing with staff training, for example, are included as well.

A1-3 The Role of Out-of-Province Treatment Centres in the Management of New Brunswick's Hazardous Waste

With the implementation of the Transport of Dangerous Goods Act, provincial administrators will be able to monitor closely incoming shipments of hazardous waste originating in other jurisdictions. This is expected to facilitate the transportation of hazardous waste to the treatment facilities best suited for their disposal.

Treatment facilities in Québec and Ontario operate under provincial legislation prohibiting access to carriers not registered in their province. At the time of writing, there are no New Brunswick-based carriers registered in Québec and Ontario to transport hazardous waste. As a result, registered carriers must send their trucks into New Brunswick to pick up hazardous waste and transport it to out-of-province receiving facilities.

Using this approach, a certain quantity of the hazardous waste generated in New Brunswick is presently being transported to treatment centres outside the Province. The Québec-based firm, Stablex, is an example of commercial companies who approach the management of hazardous waste from a commercial perspective. Stablex is located in Blainville, a suburb of Montréal. It operates under permit from the Québec Department of the Environment, and has the capacity to treat 100,000 tonnes of hazardous waste per year. The waste is first neutralized, then solidified. The solidified material is finally landfilled on the premises, in soil underlain by 24 metres of impermeable clay. The plant itself is surrounded by a chain-link fence.

Proposed Québec legislation states that any facility receiving hazardous waste in that Province may accept hazardous waste generated outside the Province if this imported waste does not physically prevent the reception of waste produced in Québec. Discussions with officials in other jurisdictions indicate this is the general trend.

All shipments to companies in Québec dealing with treatment of hazardous waste have to be approved in advance by the Québec Department of the Environment. The Department also requires a manifest for waste to be transported through Québec to receivers in other jurisdictions, in conformity with the Transportation of Dangerous Goods Act.

Specialized transport companies travel to New Brunswick and, for a fee, collect hazardous waste for subsequent transport to treatment centres out of province. This method of disposal offers advantages to smaller generators of hazardous waste such as research laboratories and hospitals. An Ontario-based company specializing in the treatment and disposal of hazardous waste, Syntath, is contracted on a regular basis to collect hazardous waste from such institutional facilities in New Brunswick.

Other facilities capable of receiving hazardous waste from New Brunswick are located in both Ontario and Alberta. The methods followed at these sites include high-temperature incineration, landfill and recycling.

A1-4 Recycling of Hazardous Waste

The Department of Municipal Affairs and Environment encourages the recycling of all waste materials, including hazardous waste. There always exists a possibility that a substance generated as a waste in one industrial process can be used as a raw material in another separate manufacturing process.

In such instances, one company may save money otherwise spent to dispose of its waste, and another company may obtain raw material for its manufacturing process at little or no expense. Society benefits in terms of maintained environmental quality.

The Canadian Waste Materials Exchange was originally developed by Environment Canada. In a monthly bulletin, it lists wastes that have potential for recycling in alternate industrial processes. The generator is indicated by geographic region only, and not by name. Businesses list their own recyclable wastes, and consult the listings to look for materials that may be of value in their own operations. In many instances, companies have spared themselves considerable expense by making use of the exchange, both in procurement costs for raw materials and in disposal costs for their waste products.

As more New Brunswick industries are encouraged to list their waste in the Canadian Waste Exchange, and its use is promoted through direct contact with company representatives, this program has the potential to become an important part of a hazardous waste management for New Brunswick.

A1-5 Management of Petroleum Wastes

The Department has conducted studies of private industries and other government departments to establish which sectors were supplying their waste oil to private collection companies. The studies showed that a number of waste oil disposal practices were being followed, ranging from collection to unplanned dumping. The discrepancy between the volume of waste oil reported in the studies and the volume of lubricating oil sold in the Province indicates there is a significant volume of waste oil not accounted for in existing inventory data.

This volume may be generated in part by smaller industries and do-it-yourself oil-changers. These smaller generators, when their contributions to the waste oil problem are totalled, represent an area where greater efforts are required to recover and recycle waste oil.

The operations of the two major waste oil collection companies were also examined. It was found that one operator was settling out the waste oil to remove suspended solids. The oil was then sold as a supplementary fuel to industries with large boilers or furnaces. The second waste oil collector sends all collected lubricating oil to Ontario for re-refining. The latter approach is generally seen as the best approach to recycling this material.

As noted in Section 2.1, The Department of Municipal Affairs and Environment attaches high priority to completion of further studies on the amount of waste oil generated in New Brunswick. The development of effective controls regarding waste oil disposal is seen as a fundamental component of any overall waste management strategy for the Province.

A1-6 Management of PCB Wastes

Since 1977, the import of PCB's into Canada as well as the manufacture of PCB product has been banned. The current national policy is to leave the equipment and machinery containing PCB's in use, as long as they are in good working order; to ensure proper containment to prevent accidental releases from damaging the environment, and arrange for proper disposal when they are retired from use.

In New Brunswick, operators of such equipment are required to install drip trays and pans to contain any spill that may occur. Curbing is being placed around electrical substations to prevent the spread of PCB's in the event of a leak from transformer equipment.

As noted earlier, a permanent disposal facility which would be capable of destroying PCB's is being developed in Quebec and should be ready for operation by the end of 1988. In the interim, the Department of Municipal Affairs and Environment recommends the use of safe containment facilities for storage until destruction facilities are available.

Concentrated or "high-level" PCB products are those originally manufactured as such, while "low-level" PCB oils are mineral oils which have been contaminated with small amounts of PCB's over time through routine maintenance procedures, refilling of electrical capacitors, etc. In high-level PCB products such as Askarel, concentrations of 600,000 parts per million are not uncommon. By contrast, the "low-level" contaminated mineral oils may contain 100 or 200 parts per million. The "PCB contaminated" designation applies to any product which has concentrations above 50 parts per million.

Although facilities such as the destruction plant being developed in Quebec are aimed at dealing with the "high-level" PCB wastes, the low-level contaminated mineral oils can be effectively purified using transportable equipment. The results of a pilot project to test this technology in New Brunswick will be available in the near future and may offer an opportunity for successful on-site treatment of such material at various locations across the Province.

APPENDIX B

THE NEW BRUNSWICK ENVIRONMENTAL COUNCIL

The New Brunswick Environmental Council was established in 1971 by order of the Lieutenant-Governor in Council. The Council members are appointed by the Lieutenant-Governor in Council, and may not be members of the Legislative Assembly or employed by the Province of New Brunswick or the Government of Canada. Each member holds office for a term of three years or until a successor is appointed.

The function of the Environmental Council is to study, investigate and report on any matter dealing with the Clean Environment Act when requested to do so by the Minister of the Environment or the Lieutenant-Governor in Council. The Council may also study, investigate and report on any environmental matters it considers important, with the approval of the Minister. It may receive submissions from any person on matters dealing with the Clean Environment Act.

The Environmental Council may at any time submit a report to the Minister of the Environment. Under the terms of the Clean Environment Act, it is obliged to submit an annual report to the Minister each year. This report includes submissions received, investigations conducted, interim reports made, and recommendations presented by the Council.

The present Chairman of the Environmental Council is Dr. Louis LaPierre, a professor of biology at the University of Moncton. The twelve other members of the Council represent various geographical areas, professional groups and conservation organizations in New Brunswick.

For the purposes of the public consultation program on hazardous waste, the Chairman of the Environmental Council has appointed a committee of five members to hold public meetings throughout the province. The committee members are: Dr. LaPierre, Chairman, Moncton; Helen Taylor, Doaktown; Kenneth Langmaid, St. Andrews; David Kerr, Edmundston, and Donald Smith, Belledune. Once the Council has received input through its public meeting series, it will review the collected information and begin the task of preparing its recommendations to the Minister of Municipal Affairs and Environment.

Dr. Louis LaPierre

Dr. LaPierre is Professor of Wildlife Biology at l'Université de Moncton, and Chairman of the New Brunswick Environmental Council. He received his early education at Saint Mary's High School in Halifax, followed by an Honours degree in Biology from the University Ste. Anne in Church Point, Nova Scotia. He also holds a Bachelor of Education from l'Université de Moncton, a Master of Science degree from the University of Maine, and a Ph.D. from the University of Maine in Wildlife Ecology.

Dr. LaPierre has published numerous articles on wildlife ecology and environmental science and made regular presentations on environmental protection to Maritime school audiences. In addition, he has produced several radio and television documentaries dealing with the ecology of the Atlantic region.

Dr. LaPierre has been a member of the New Brunswick Environmental Council since 1974, and has served as its Chairman since 1983. He has attended numerous national and international conferences on the environment as a delegate for New Brunswick and Canada. Since 1983, he has been involved in the work of the Commission for Environmental Ecology of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Council. Dr. LaPierre's other organizational affiliations include: the New Brunswick Naturalists Federation, the New Brunswick Conservation Council, the Canadian Society of Zoologists, the Canadian Nature Federation, the Canadian Wildlife Society, the Canadian Naturalists Federation, the National Association for Environmental Education, and the World Wildlife Federation.

Donald D. Smith

Donald Smith is a native of Saint John, and is a graduate of Saint John High. He received a degree in electrical engineering from UNB, and is a past president of the Association of Professional Engineers of New Brunswick.

Mr. Smith has worked with Brunswick Smelting in Belledune since 1967. His title is Design and Project Superintendent, and he was involved with the design and construction of the environmental control facilities at the smelter in Belledune.

Mr. Smith is a past director of the New Brunswick branch of the Canadian Institute of Mining and Metallurgy. His membership on the New Brunswick Environmental Council dates back to 1979, and he is currently Council Vice-Chairman. He has represented the Council at 4 meetings of national environmental advisory councils.

David Kerr

Mr. Kerr is a registered professional engineer, and has worked for Fraser Inc. for 28 years. He was appointed Vice-President, Technology for Fraser Inc. in 1983.

Mr. Kerr attended Malvern Collegiate in Toronto, and graduated from the Chemical Engineering program of the University of Toronto. Before joining Fraser Inc., he was employed with the Pulp and Paper Research Institute of Canada.

Mr. Kerr is presently Past Chairman of the Technical Section, Canadian Pulp and Paper Association. He is also Chairman

of the Environmental Quality committee of the Canadian Manufacturers' Association (N.B. Branch). Mr. Kerr was appointed to the New Brunswick Environmental Council in 1976.

Kenneth K. Langmaid

Mr. Langmaid is a soil scientist, and began his education at the Charlotte County Grammar School. His secondary education includes a Bachelor of Science degree with major course work in Chemistry and Geology, and a Masters degree in Organic Chemistry with minor course work in Economic Geography, Photogrammetry and Geomorphology, all from the University of New Brunswick.

In the course of his career, Mr. Langmaid has completed extensive surveys of soil characteristics throughout New Brunswick. He has served as a soil scientist and resource planner for government agencies, corporations and farmers.

Mr. Langmaid is the founder and first president of the New Brunswick Conservation Council. He is a member of the N.B. Institute of Agrology, and has served as its Director, President, and Chairman of the Land Use Committee for several years. His association with the New Brunswick Environmental Council dates back to 1973 and 1974, when he acted as an external advisor. He has been a full member of the Environmental Council since 1976.

Mrs. Helen Taylor

Mrs. Taylor is a retired businesswoman in Doaktown. She attended Chatham High School, and is presently enrolled in the Bachelor of Arts degree program at the University of New Brunswick through the University's extension services. Presently, she serves as an elected councillor for the Village of Doaktown and returning officer for the provincial riding of Southwest Miramichi.

Mrs. Taylor is a member of the New Brunswick Federation of Naturalists, the Miramichi Tourism Council and the Doaktown Board of Trade. She has served as Chairman of the Doaktown Health Services Centre, Executive Officer of the New Brunswick Museums Association, and Secretary of the Central Miramichi Historical Association.

Mrs. Taylor has been a member of the New Brunswick Environmental Council since 1979, and recently attended the 1985 Federal-Provincial Meeting of Canadian Advisory Environmental Councils as a New Brunswick delegate.

APPENDIX C

CONTROLLED WASTE DISPOSAL FOR NEW BRUNSWICK

Introduction

Development of a comprehensive waste management program throughout New Brunswick is a priority area for both government and the private sector. A provincial strategy for proper handling of hazardous waste, and an extensive network of regional landfills to receive domestic garbage, are two major components of this system.

To ensure acceptable disposal of domestic garbage, a system of landfills and collection facilities will be developed throughout New Brunswick with citizen input in their planning and operation. The first regional solid waste commission in the Province was established in 1985 to guide such developments in the Fredericton area. Several more regional commissions are expected to be functioning by the end of 1986, while longer term planning calls for development of at least 13 such agencies Province-wide.

New Brunswick generates a relatively small volume of hazardous waste, in comparison to the more heavily industrialized parts of the country, where some sophisticated disposal centers exist, and more are planned. Unless on-site treatment, changes in production process and/or recycling can fully remove their hazardous quality, the Department's position is that such materials should be carefully stored and subsequently transported out of the Province for final disposal.

It is clear, however, that some wastes generated in the Province fall between the two categories of materials described above. This third group of materials has been identified as requiring "controlled waste disposal", the final component of New Brunswick's comprehensive waste management program.

Controlled Waste Disposal

The "controlled waste" designation has been developed to cover a wide variety of materials ranging from soil excavated during clean-up of a roadside petroleum spill, to asbestos insulation removed from public buildings.

Although such wastes may be viewed by technical experts, or public opinion, as unsuitable for domestic waste landfill sites, careful land disposal techniques in remote settings with proper soil conditions can provide fully acceptable environmental control. Other examples of "controlled waste" would include:

— sludges from petroleum storage tank bottoms
— water-based paint sludges
— water-based inks and dyes
— neutralized soil from chemical spills
— empty pesticide containers of unknown origin
— diatomaceous earth and other used filters from beverage-producing industries
— spent catalysts from petroleum refining operations
— sludges generated from cleanout of ship storage tanks
— oily sludges from oil water separators
— waste greases, waxes and non-toxic glues

In some cases, the volume of material involved is the prime factor preventing its disposal in a domestic waste landfill site. For example, in the event of a major roadside spill, the amount of soil residues removed from the area affected could be so large as to use up much valuable space at a domestic site, to the detriment of local users.

Asbestos insulation removed from public buildings is a different type of waste product where "controlled" disposal is necessary. From the technical point-of-view, the Department's primary interest is to ensure that once asbestos is landfilled, it will not be accidentally uncovered at a later date. It is also clear that public concern continues regarding disposal of such material in domestic landfills, despite the fact that properly buried asbestos does not represent an environmental or public health risk.

With the move toward regional solid waste commissions in New Brunswick, and the resulting increased emphasis on local involvement and responsibility for domestic garbage disposal, the need for provincial facilities to handle wastes outside the normal domestic waste stream is obvious.

It is also recognized that public opinion will continue to demand that some materials be prevented from entering domestic waste landfill sites for some time in the future, whether or not this demand is technically supportable. As such, a complete listing of what would constitute a "controlled waste" over the long term life of such a disposal facility cannot be established in advance. Nevertheless, it should be emphasized that the "controlled waste" designation would be used exclusively for those wastes where proper landfilling under controlled circumstances is considered acceptable in all respects by the Department of Municipal Affairs and Environment.

Controlled Waste Disposal Sites

Facilities to be established for controlled waste disposal in New Brunswick are seen as requiring a total land surface area of at least 40 hectares in a remote location. Central to the remote location of such facilities is the fact that haulage distance is not considered a factor in their siting. Active disposal operations at such locations would take place in response to a specific occurrence or individual case, rather than a regular schedule of waste generation.

It is expected that controlled waste disposal sites would be used intermittently (4-12 times a year) for at least 30 to 40 years. Landfilling would be the primary disposal method. In some cases, additional facilities for pre-treatment of wastes would be required. An example of such an installation would be drying beds for wastes with significant liquid content (such as oil sludges).

Soil and hydrogeological conditions at the site must be acceptable for land disposal operations over a long period of time. In order to provide proper groundwater protection, and ensure long term control of land use adjacent to the site, a buffer zone of between 2 and 3 kilometers would extend in all

directions from the boundary of the active disposal area. Within this buffer zone, land use would be restricted to forestry and outdoor recreation. No permanent or temporary (summer camp) residential development would be possible within the buffer zone.

An all-weather road would be required to reach the site, and access to the active disposal area would be controlled. Groundwater monitoring wells would be installed at various locations on the site, and a minimum distance of 0.5 kilometers would be maintained between the active disposal area and any significant surface water body.

Any transport of materials to a controlled waste disposal site would be subject to full advance authorization from the Province. Regular sampling of monitoring wells would be carried out by the Department of Municipal Affairs and Environment throughout the operational life of the facility. Commercial users of the disposal site would be subject to a fee schedule for controlled waste disposal established and administered by the Department.

Controlled Waste Planning and Development

Work has begun on a detailed planning exercise aimed at developing a provincial network of controlled waste disposal sites. The overall objective is to develop a minimum of three and a maximum of six controlled waste facilities in New Brunswick by the end of 1988. The first study in this long range development program is now underway. It will focus on identification of potential sites throughout the Province and development of a conceptual operating plan for such facilities. Once the present study is complete in early 1986, the detailed information it provides will be used by the Department in developing specific proposals for construction and operation of controlled waste disposal sites.

The overall controlled waste development program is subject to the Province's Environmental Impact Assessment policy. Proposals put forward for actual operations at specific sites will require completion of a separate Environmental Impact Study. It is expected that work on a detailed E.I.S. will begin later in 1986, and will approach the provincial controlled waste disposal program on a region by region basis.

Public Involvement in the Process

It is recognized that individual New Brunswickers in all parts of the Province have an important role to play in the development of a comprehensive waste management program. In regard to controlled waste disposal, opportunities for involvement and consultation will be built in at various stages of the process.

The first stage of public consultation will examine New Brunswick's waste management future in the context of public meetings to be held by the N.B. Environmental Council in the winter of 1986. The Council, which is a group of citizens appointed to advise the Minister of Municipal Affairs and Environment, will hold its public meetings in various parts of the Province, and input from all New Brunswickers with an interest in waste management issues will be actively encouraged. Following the discussions, the Council will submit a report with recommendations to the Minister.

As noted above, the Province's requirement for Environmental Impact Assessment will subsequently come into force on any specific project proposals regarding controlled waste disposal. Before any final decisions are made by Government in regard to such projects, the full public consultation requirements of E.I.A. must be completed.

APPENDIX D

EXCERPTS FROM THE DEPARTMENTAL ESTIMATES ADDRESS (JUNE 1985) BY HON. C.W. HARMER REGARDING COMPREHENSIVE WASTE MANAGEMENT AND THE PROVINCE'S PLAN FOR DEVELOPMENT OF REGIONAL SOLID WASTE COMMISSIONS.

Mr. Chairman, I am pleased to have this opportunity of discussing our environmental objectives for 1985-86.

One of the department's top priorities this year, and for some time in the future, will be developing a comprehensive waste management program for New Brunswick.

There are three categories of waste being addressed in this regard. The first is the very large volume of domestic solid waste generated in both municipalities and unincorporated areas.

The second is hazardous waste. Although the volumes involved are quite small, these materials need careful handling from initial generation to ultimate disposal.

Thirdly, there are those wastes we generate which fall between the two categories I've mentioned.

These are products which for various reasons, cannot be placed in domestic waste landfill sites, but at the same time, do not require the sophisticated disposal technology reserved for hazardous waste.

This third category is referred to as "controlled waste" and must also be addressed as part of our comprehensive waste management effort.

In the next few minutes, I would like to briefly review our program objectives in these three areas.

In dealing with the question of domestic solid waste, I should note that each and every New Brunswick resident generates a total of 1000 pounds of refuse annually.

It's obvious that all of us share responsibility as waste producers, and I believe we must all do a better job of managing its disposal.

Amendments to the Clean Environment Act enacted earlier this session are evidence that a new approach to domestic waste management is underway in New Brunswick.

I believe development of regional solid waste commissions is the right way to go, and I appreciate the strong support which the house gave to this new direction. Many local "dump" sites across the province have suffered in the past from insufficient funding, as well as lack of local involvement in both planning and operation.

The negative image of these sites has, in turn, prompted the "not-in-my-backyard" response, whenever a new landfill was proposed for a given area.

There is certainly no shortage of available knowledge on how to properly construct and run a modern landfill, providing the public supports the project, and sufficient funds are available.

As such, any approach which enables us to reduce the total number of disposal sites is positive. The fewer sites we have, the more we are able to concentrate our energies and resources on developing and operating larger-scale modern facilities.

Since the early 1970's, the number of rural waste disposal sites in New Brunswick has been reduced from more than 200 to 113.

In some areas, portable containers have been introduced to replace smaller rural dump sites, with positive results. In other areas, the rural collection option has been growing in popularity.

Through our new program to establish regional facilities and solid waste commissions throughout the province, we are aiming to cut the total number of solid waste disposal sites in New Brunswick by another 50% over the next seven years.

I believe that encouraging local involvement and a sense of community responsibility for domestic waste disposal is a necessary approach for achieving progress in the long term.

Our environmental impact assessment program, which includes an opportunity for public participation, is playing an increasingly important role in this regard. The E.I.A. on the Fredericton Regional Landfill was completed last year, and serves as a good example.

My department is not fully committed to public consultation on the development of new sites. It is true, of course, that the cost of environmental assessment is significant, in both dollars and time. It can take as long as two years to complete after the initial technical studies are prepared.

This is one reason why phasing out unsatisfactory old sites, and replacing them with new environmentally acceptable landfill projects, takes much longer today than it did a decade ago.

Nevertheless, I am convinced that taking the necessary time for proper planning and consultation will prove the key to achieving better standards of domestic waste disposal over the long term.

APPENDIX E

PRESS RELEASE *JANUARY 14, 1986*

The Hon. Robert C. Jackson, Minister of Municipal Affairs and Environment, has announced a major public consultation effort will begin in mid-February on hazardous waste management in New Brunswick.

"The importance of input from the public in the development of waste management programs cannot be overly stressed," said Mr. Jackson. "Experience has shown that New Brunswickers are becoming more environmentally conscious all the time, and are demanding that waste disposal practices meet a very high standard."

The public consultation program will be carried out by the New Brunswick Environmental Council, which functions as a representative advisory group to the Minister. A five-person task force of Council members will hold meetings in seven provincial centers between February 10th and March 14th. Dr. Louis LaPierre, Professor of Biology at the University of Moncton, and Chairman of the Environmental Council, will moderate the sessions.

"The objective is to provide an informal forum for New Brunswickers to voice their comments and opinions regarding this complex issue. I believe it's important that discussions on disposal of hazardous materials take place now, at an early stage in the development of our comprehensive waste management strategy," Mr. Jackson said.

A package of background information material on various aspects of waste management planning for New Brunswick is now being distributed by the Department in advance of the public meetings. Copies of the package in both official languages can be obtained free of charge by all interested parties, and will also be available at each of the meeting sessions.

"I encourage individual citizens and representative groups to take this opportunity and actively participate in the public consultation series. Contribution from as many New Brunswickers as possible is needed, and will greatly assist us in formulating viable long-range policies in the waste management area," said the Minister.

Mr. Jackson noted that the Environmental Council will conduct a detailed review of all input received during the process before preparing its final report, which will be publicly available together with transcripts from the meetings.

"The Council members are a broadly representative group of New Brunswickers with a special interest in preserving and protecting environmental quality. I am looking forward to receiving their report on the public discussions, and their recommendations concerning the future development of waste management programs in the Province," Mr. Jackson said.

NOTE TO EDITORS:

Dates and locations for the public consultation program are as follows:

Saint John: Champlain Room, Howard Johnson's, Chesley Place.
7:00 p.m., February 10.

Moncton: Room A119, Education building (Faculté des sciences de l'éducation), Université de Moncton.
7:00 p.m., February 12.

Chatham: Theatre - Dr. Losier Junior High School, 124 Henderson Street.
7:00 p.m., February 13.

Bathurst: Auditorium of the elementary school - Place des Jeunes, 975 Ste. Anne Street.
7:00 p.m., March 6.

Fredericton: Theatre - Ste. Anne Community Centre, 715 Priestman Street.
7:00 p.m., March 12.

Edmundston: Cafeteria-Main building, Collège St-Louis-Maillet.
7:00 p.m., March 13.

Campbellton: Campbellton Lions Club Bowling Centre, 4 Ramsay Street.
2:30 p.m., March 14.

For further information please contact: Municipal Affairs and Environment, Information Programs (Fredericton) at 453-3700.

Vers une gestion globale des déchets au Nouveau-Brunswick
Consultation populaire
Hiver 1986

Rapport soumis à
l'honorable Robert C. Jackson
Ministre des Affaires municipales et de l'Environnement

Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick
Juin 1986

ENVIRONMENTAL COUNCIL
OF NEW BRUNSWICK
P. O. BOX 6000
FREDERICTON, N. B., CANADA
E3B 5H1

CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
CASE POSTALE 6000
FREDERICTON, N.-B., CANADA
E3B 5H1

Le 4 juin 1986

L'honorable R. C. Jackson
Ministre des Affaires municipales et de l'Environnement
Fredericton, N.-B.

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de soumettre le rapport ci-joint à votre attention au nom du Conseil de l'environnement. Comme vous n'êtes pas sans le savoir, un comité d'étude du Conseil a tenu sept audiences publiques dans la province en février et mars derniers. De nombreux particuliers et organismes en ont alors profité pour exprimer leurs opinions sur la stratégie proposée en matière de gestion des déchets dangereux et contrôlés, laquelle était exposée à grands traits dans les documents publiés par votre ministère à la mi-janvier.

Ces rencontres ont en outre fait la preuve que la population manifeste un intérêt considérable envers les méthodes actuelles d'élimination des ordures ménagères ainsi que l'intention du gouvernement de mettre sur pied des Commissions régionales de gestion des déchets solides. Nous avons intitulé notre rapport "Vers une gestion globale des déchets au Nouveau-Brunswick" afin de bien refléter l'ampleur de l'intérêt que témoignent les Néo-Brunswickois à l'égard de ces questions.

Nous avons passé en revue l'apport des participants aux audiences ainsi que les mémoires écrits et la correspondance qu'a reçus le Conseil à ce sujet. Notre rapport résume brièvement l'ensemble de ces contributions; par ailleurs, on peut se procurer les transcriptions de toutes les délibérations aux fins d'une étude plus détaillée.

Le rapport comporte de plus trois déclarations de principe et 18 recommandations que le Conseil désire présenter à votre examen; celles-ci portent sur divers aspects des démarches entreprises par la Province en vue de se doter d'un programme global de gestion des déchets.

Le Conseil désire vous exprimer sa gratitude pour lui avoir permis de s'engager dans ce processus de la plus haute importance. Nous espérons que notre rapport contribuera aux efforts que vous déployez dans le but de préserver, de protéger et d'améliorer l'héritage écologique du Nouveau-Brunswick.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Louis LaPierre, Ph. D.
Président

TABLE DES MATIÈRES

Vers une gestion globale des déchets au Nouveau-Brunswick

Introduction 1
Déclarations de principe 1
Définitions et statistiques 3
Gestion des déchets dangereux/Destruction hors de la province 3
Lieux d'élimination des déchets contrôlés 4
Comité de révision du programme de gestion des déchets contrôlés 6
Commissions de gestion des déchets contrôlés 6
Recyclage 7
Gestion des déchets solides domestiques 8
- Le ramassage en milieu rural 9
- L'incinération 9
- Les produits ménagers toxiques 10

Transport des déchets dangereux 10
- Formation et licenciement des transporteurs 11
- Équipes d'urgence 11

Prévention de la contamination de l'eau souterraine 12
Éducation du public 12
Mesures législatives 13
Exécution 14
Fonds de fiducie pour l'environnement 15
Coordination des travaux relatifs à la gestion des déchets au Nouveau-Brunswick 16
Liste des déclarations de principe et des recommandations 17

Annexes

Annexe A: Les déchets dangereux au Nouveau-Brunswick
État de la situation en 1985 21
Annexe B: Le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick 33
Annexe C: L'élimination des déchets contrôlés au Nouveau-Brunswick 35
Annexe D: Extraits tirés du discours des prévisions budgétaires 37
Annexe E: Communiqué de presse du 14 janvier 1986 39

INTRODUCTION

Les récents événements nous montrent que les Néo-Brunswickois sont de plus en plus sensibilisés à la question de l'environnement et conscients de ses effets sur leur santé et leur qualité de vie.

La gestion des déchets, en particulier, est un sujet qui témoigne clairement de l'intérêt que portent les citoyens à la protection de l'environnement. Par conséquent, les dernières tentatives en vue d'établir des lieux d'enfouissement sanitaire dans différentes régions du Nouveau-Brunswick se sont avérées lentes et tortueuses.

Les résidents habitant à proximité des emplacements proposés assistent en grand nombre aux rencontres publiques afin d'exprimer leurs préoccupations à l'égard de la sauvegarde de l'environnement et des valeurs esthétiques dans leur localité. Il est arrivé à maintes reprises que des projets, même s'ils visaient à améliorer la situation de façon tangible, soient abandonnés par suite de l'opposition du public.

En juin 1985, l'ex-ministre de l'Environnement, l'honorable C.W. Harmer, a annoncé à l'Assemblée législative que l'une des priorités absolues de son ministère, à moyenne échéance, était d'élaborer un programme exhaustif de gestion des déchets pour le Nouveau-Brunswick.

Parallèlement, M. Harmer a indiqué que l'on inciterait fortement le grand public à prendre part tant à la planification qu'à la mise en oeuvre d'un tel programme. Il a ajouté qu'une série de documents de travail, décrivant les concepts mis de l'avant par le ministère relativement à la gestion des déchets, seraient préparés à l'intention du public; la rédaction de ceux-ci a été effectuée au cours de l'automne 1985.

Le 14 janvier 1986, l'honorable Robert C. Jackson, ministre des Affaires municipales et de l'Environnement, a rendu publics les documents en question (voir l'annexe A-E) et a annoncé qu'une consultation de grande envergure serait entreprise auprès de la population à la mi-février.

"On ne peut trop insister sur l'importance de la participation du public à l'élaboration des programmes de gestion des déchets, disait alors M. Jackson. L'expérience a démontré que les Néo-Brunswickois sont de plus en plus préoccupés par la qualité de l'environnement et exigent que les mesures d'élimination des déchets soient conformes à des normes très élevées".

Dans sa déclaration, le ministre laissait savoir que le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick tiendrait des audiences publiques partout dans la province et rédigerait par la suite un rapport, en plus de formuler des recommandations. L'objectif de ces rencontres était de fournir aux Néo-Brunswickois une tribune sans caractère officiel leur permettant d'émettre des commentaires à l'égard des déchets dangereux et de tous les aspects connexes du programme de gestion des déchets, au tout début de son élaboration.

Le comité d'étude du Conseil de l'environnement, composé de cinq membres (voir l'annexe B), a entrepris sa série de consultations publiques à la mi-février et l'a terminée le 14 mars. En tout, le comité d'étude, dirigé par M. Louis LaPierre de l'Université de Moncton, s'est rendu dans sept municipalités: Saint John, Moncton, Chatham, Bathurst, Fredericton, Edmundston et Campbellton.

De nombreux Néo-Brunswickois ont profité de l'occasion pour exprimer leurs commentaires et leurs opinions au sujet de l'élaboration d'un programme complet de gestion des déchets pour la province. Certains participants, en particulier ceux qui représentaient des organismes établis, ont déposé des mémoires en bonne et due forme.

D'autres ont pris part à des échanges informels entre les membres du comité d'étude et l'auditoire, exprimant ainsi leur vision personnelle sur les problèmes en matière de gestion des déchets, qui les touchaient directement, eux et leur localité. Le sous-comité a en outre reçu plusieurs lettres et exposés faisant état de toute une gamme d'opinions sur les sujets discutés.

Le comité d'étude a maintenant terminé son examen des comptes rendus des rencontres et a discuté, avec l'ensemble du Conseil, des questions qu'elles ont permis de cerner. Le but du présent rapport est de résumer brièvement les opinions émises tout au long des consultations publiques et de présenter au ministère la position d'ensemble et les recommandations du Conseil à l'égard de la gestion des déchets au Nouveau-Brunswick.

Déclarations de principe

Les 18 recommandations énoncées dans le présent document portent sur une gamme de questions précises qui ont été abordées, à l'origine, dans les documents distribués par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement, et qui ont par la suite fait l'objet de discussions au cours de la série de rencontres publiques.

Afin de situer ces recommandations dans leur contexte, toutefois, le Conseil souhaite d'abord adopter une perspective d'ensemble en formulant trois déclarations de principe générales. À notre avis, celles-ci devraient jalonner la mise en oeuvre de toutes les composantes du programme global de gestion des déchets au Nouveau-Brunswick. Notre intention est d'identifier clairement les préoccupations prépondérantes qui doivent guider l'élaboration et la mise en oeuvre du programme en vue d'en assurer le succès.

La première étape consiste à établir un objectif prioritaire servant à orienter l'ensemble des travaux. Certes, les coûts que comporte l'adoption de programmes de gestion des déchets ne constituant pas une menace à la santé publique ni à la qualité de l'environnement, sont un facteur important à cet égard. Parallèlement, toutefois, il apparaît évident au Conseil que bon nombre des problèmes que connaissent actuellement les Néo-Brunswickois au chapitre de l'élimination des déchets dangereux et autres rebuts prennent leur source dans l'insuffisance des sommes qui y ont été consacrées dans le passé.

Divers organismes de réglementation, au même titre que les compagnies, organismes et particuliers qui produisent des déchets, doivent endosser leur part de responsabilité, ayant négligé, jusqu'à maintenant, d'investir les fonds nécessaires à une saine gestion des déchets.

Si l'on veut avec succès corriger les problèmes actuels et éviter les risques à l'avenir, l'on doit adopter comme priorité absolue le souci de la santé publique et de la qualité de l'environnement. Les considérations financières, bien qu'importantes, ne

doivent pas avoir préséance sur les préoccupations justifiées qu'ont exprimées les citoyens quant à leur propre santé et à la qualité écologique du monde qui les entoure.

I. **De l'avis du Conseil, le principe prépondérant consiste à privilégier, en tout temps, la sécurité du public et la protection de l'environnement dans la planification et l'exploitation de tout programme de gestion des déchets au Nouveau-Brunswick.**

En second lieu, il a semblé très clair au Conseil, au cours du processus de consultation, que les inquiétudes du public au sujet de la gestion des déchets sont très vives dans toutes les régions de la province. La planification et le ton quelque peu technique des documents distribués à l'avance n'ont suscité ni participation monstre ni manifestation à l'occasion de chacune des rencontres. Toutefois, les nombreux citoyens qui y ont pris part constituaient un très bon échantillonnage de la population du Nouveau-Brunswick, et l'ampleur des inquiétudes exprimées relativement aux mesures actuellement en vigueur était considérable.

Un autre thème constamment mis en évidence par les réactions du public était le scepticisme généralisé au sujet de la volonté du gouvernement et des producteurs de déchets de se conformer à des normes rigoureuses en matière de santé et d'environnement, dans le cadre d'un nouveau programme de gestion des déchets. Les participants ont insisté à maintes reprises pour qu'il y ait un accroissement de la représentation, de la participation et de l'engagement du public au sein de tous les organismes décisionnels qui seraient responsables de la gestion et de l'élaboration d'un tel programme.

Les rencontres publiques tenues par le Conseil ainsi que la volonté de participation du public à tout projet futur, formulée au cours de ces rencontres, constituaient un début prometteur aux yeux des participants. Il va sans dire que, néanmoins, ces initiatives doivent être suivies d'efforts plus précis dans le but de faire participer le public de façon significative à toutes les étapes du processus d'élaboration.

II. **Le Conseil juge qu'une consultation et un engagement réels du public, dans le cadre de la planification et de la mise en oeuvre d'un nouveau programme de gestion des déchets dans la province, sont des conditions essentielles au succès de ce dernier. Si le public n'a pas confiance en l'ensemble du programme et en chacune de ses composantes, les efforts déployés resteront vains.**

Afin de susciter cette adhésion, le public doit avoir l'occasion de jouer un rôle significatif dans la prise de décisions et la planification relatives à l'exploitation du programme, afin que ses préoccupations en matière de santé et d'environnement reçoivent toute l'attention qui leur est due.

La troisième déclaration de principe du Conseil porte sur le recours aux mesures législatives destinées à prévenir les effets néfastes pour la santé et l'environnement de mauvaises méthodes d'élimination des déchets. En ce qui a trait aux recommandations nos 15 et 16, le Conseil fait des propositions précises au chapitre des mesures législatives et de l'exécution des lois. Ce sujet transcende toutefois la simple question de savoir quelles conditions légales doivent être fixées.

Au cours des rencontres publiques, les participants ont fait preuve d'un cynisme étonnant à propos du peu de respect des règlements actuels en matière de qualité de l'environnement au Nouveau-Brunswick. Plusieurs participants ont suggéré que des lois plus sévères soient adoptées. Cependant, d'autres ont fait remarquer que les contrevenants aux règlements en vigueur, y compris les organismes gouvernementaux eux-mêmes, n'encourent apparemment aucune sanction.

On a cité comme exemple, au cours des discussions, les méthodes de gestion des lieux d'enfouissement exploités. Il arrive couramment, dans plusieurs localités, que l'on mette le feu aux déchets d'un dépotoir à ciel ouvert afin d'en réduire le volume, même si cette pratique va à l'encontre des directives du gouvernement lui-même en cette matière.

Lorsque les organismes publics eux-mêmes ne respectent pas les règles et règlements du gouvernement, il devient très difficile de critiquer les entreprises privées ou les citoyens qui contreviennent aux lois sur l'environnement. La Loi sur le conditionnement des boissons, qui cherche à prévenir la dégradation de l'environnement, n'est pas rigoureusement appliquée par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement; voilà de quoi ajouter encore au scepticisme du public à l'égard de la volonté du gouvernement de protéger l'environnement.

III. **Le Conseil estime que tous les organismes gouvernementaux de la province doivent se conformer de façon tangible aux lois et règlements du Nouveau-Brunswick en matière d'environnement. Le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement doit, pour sa part, être disposé à appliquer avec rigueur et en tout temps ses propres lois et règlements. Si l'on juge qu'il est impossible de faire respecter une loi, on devrait soit l'abroger, soit la modifier afin d'en assurer l'exécution efficace.**

RECOMMANDATIONS

DÉFINITIONS ET STATISTIQUES

Le rapport du gouvernement intitulé "État de la situation sur les déchets dangereux au Nouveau-Brunswick" (voir l'annexe A) élabore des plans relatifs à un système de gestion des déchets dangereux et expose les données du plus récent inventaire effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement au cours de l'été 1985. Ce document souligne que l'étude effectuée en 1985 ne comporte pas une analyse exhaustive de la production des déchets pétroliers, et ses auteurs admettent qu'il faut procéder à des travaux supplémentaires dans ce domaine.

Au cours des discussions auxquelles ont donné lieu les rencontres publiques, des représentants du ministère ont reconnu que l'inventaire récent n'était pas exhaustif et ils ont fait ressortir le fait que la collecte de telles données était un processus permanent. Ils ont maintenu que le chiffre total de 1 800 tonnes par année représente une évaluation juste, dans l'ensemble, du volume actuel de la production de déchets dangereux au Nouveau-Brunswick.

Compte tenu de la nature des industries de la province, le document sur l'état de la situation soulignait que la production des déchets au Nouveau-Brunswick est relativement peu élevée par rapport à celle des régions du pays plus industrialisées et densément peuplées.

Certains intervenants aux rencontres publiques, dont le Conseil de préservation du Nouveau-Brunswick, ont mis ces données en doute en invoquant les études réalisées en 1979 par Environnement Canada, lesquelles estimaient à 48 000 tonnes la production annuelle totale de déchets dangereux au Nouveau-Brunswick. Le rapport Lutes-Estey, commandité par la province et Environnement Canada en 1982, signale que cet écart peut en partie s'expliquer par les différents critères utilisés par les deux organismes pour le classement de certains déchets industriels dans la catégorie des déchets dangereux.

Au cours des discussions, les représentants provinciaux ont fait remarquer que les études plus récentes réalisées par le ministère étaient basées sur des démarches effectuées en personne auprès d'environ 400 compagnies, alors que l'étude fédérale ne portait que sur 30 entreprises, sollicitées par courrier.

De toute évidence, il convient d'examiner l'écart entre les récentes études provinciales et l'inventaire réalisé par le gouvernement fédéral. Il faut s'assurer, en priorité, que le programme de gestion des déchets dangereux du Nouveau-Brunswick soit élaboré à partir d'un inventaire complet et à jour ainsi que d'une définition significative de ce que l'on considère comme des "déchets dangereux".

La distinction entre "déchets dangereux" et les deux autres catégories identifiées dans le programme de gestion des déchets de la province—les déchets contrôlés et les déchets domestiques—doit aussi être établie de façon claire.

Recommandation 1

Le Conseil recommande que le ministère provincial des Affaires municipales et de l'Environnement, avec le concours d'Environnement Canada, établisse un programme coopératif permettant de réaliser, d'ici un an, un inventaire détaillé de la production des déchets dangereux au Nouveau-Brunswick. Cette étude exhaustive devrait comporter des visites des lieux et des entrevues du plus grand nombre possible de producteurs afin d'éliminer les divergences qui existent dans les données provenant des deux organismes.

Dans ce contexte, il faut insister sur le fait que, selon le Conseil, l'approche de la province à l'élaboration d'un réseau de lieux d'élimination des déchets contrôlés est à la fois acceptable du point de vue de l'environnement et nécessaire. À ce sujet, le Conseil fait des suggestions précises, dans le cadre des recommandations nos 3, 4 et 5, pour que le programme de gestion des déchets contrôlés soit rendu encore plus efficace. On ne devrait pas retarder la mise en oeuvre de ce programme pendant que les représentants de la province et du gouvernement fédéral rassemblent de nouvelles données sur les déchets dangereux.

GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX/DESTRUCTION HORS DE LA PROVINCE

Bon nombre de participants aux consultations publiques convenaient que les déchets dangereux ne pouvant être traités de façon sûre ou encore recyclés sur les lieux de leur production au Nouveau-Brunswick, devraient être entreposés puis expédiés à l'extérieur de la province aux fins d'élimination.

Certains intervenants, dont l'Association des fabricants du Canada, Énergie Nouveau-Brunswick et NBTel, considéraient que la quantité de déchets dangereux produits au Nouveau-Brunswick n'est pas suffisante pour justifier la construction de coûteuses installations d'élimination, semblables à celles qui

existent ou qui sont en voie de réalisation en Ontario et au Québec.

L'Association des ingénieurs professionnels du Nouveau-Brunswick s'est dite d'accord avec la proposition du gouvernement visant à envoyer les déchets dangereux à l'extérieur de la province; elle s'inquiétait toutefois du fait que les installations prévues dans d'autres provinces pour traiter les BPC et les autres substances organiques toxiques, ne seront pas terminées avant plusieurs années.

Certains mémoires réclamaient plutôt la mise en oeuvre d'une installation de traitement des déchets dangereux dans la région de l'Atlantique. L'Association des chefs des pompiers du Nouveau-Brunswick s'est montrée préoccupée par le nombre de véhicules transportant des matières dangereuses sur les routes du Nouveau-Brunswick, à destination des lieux d'élimination situés à l'extérieur de la province. L'Association a fait remarquer que l'augmentation de ces véhicules, y compris ceux provenant d'autres régions des Maritimes, contribuerait à accroître les dangers d'accidents et les risques que courent les pompiers du Nouveau-Brunswick.

Les chefs des pompiers ont reconnu que les coûts d'une installation d'élimination dans les Maritimes seraient élevés; cependant, ils les ont trouvés concurrentiels en comparaison du prix à long terme du transport des déchets dangereux, dont celui du nettoyage des lieux d'accident. Le Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick et la Fredericton Voice of Women ont aussi incité le gouvernement à entreprendre des discussions avec les autres provinces Maritimes dans le but de mettre sur pied une installation de ce genre dans notre région.

Le comité d'étude a entendu nombre de discussions à ce sujet, et il a étudié les transcriptions des sept débats publics ainsi que les mémoires qu'il a reçus. En outre, le Conseil est au courant de la tentative faite par les trois provinces Maritimes, vers la fin des années 1970, pour développer une approche régionale à l'élimination des déchets dangereux, de concert avec Environnement Canada.

Si l'on considère le récent processus de consultation dans son ensemble, le grand public en général est favorable à l'idée de faire éliminer les déchets dangereux à l'extérieur du Nouveau-Brunswick. Si une installation semblable était située ailleurs dans les Maritimes, plutôt qu'au Québec ou en Ontario, les coûts de transport et le volume de la circulation traversant le Nouveau-Brunswick vers le Québec seraient nécessairement bien moindres.

Toutefois, même si ces installations d'élimination se trouvaient au Québec ou en Ontario, il semble peu probable que l'augmentation de la circulation des déchets dangereux produits dans les Maritimes constitue une menace importante. Les déchets dangereux eux-mêmes ne représentent qu'une proportion relativement faible de tout le transport des matières dangereuses.

En fait, le Conseil croit que le volume normal des matières dangereuses, qu'il s'agisse de matériaux bruts ou de produits finis, actuellement transportées au Nouveau-Brunswick vers d'autres destinations dans les Maritimes ou ailleurs, représentent un risque d'accidents et d'incendies beaucoup plus considérable. Comme l'indique la recommandation n° 10, ces deux questions doivent être résolues par l'application rigoureuse au Nouveau-Brunswick de la Loi fédérale sur le transport des marchandises dangereuses.

Recommandation 2

Le Conseil est d'accord avec la proposition du ministère voulant que les déchets dangereux qui ne peuvent être traités ni recyclés sur les lieux de leur production, de façon à être rendus inoffensifs, devraient être entreposés en sécurité avant d'être envoyés à des installations d'élimination situées à l'extérieur de la province. Toutefois, de l'avis du Conseil, il n'est pas encore clair que l'on doive établir des postes de transfert centraux pour entreposer ces déchets avant de les acheminer vers les centres de traitement.

Les critères relatifs à l'emplacement de ces installations doivent être très stricts afin d'assurer que leur exploitation ne menace pas la santé publique et la qualité de l'environnement. Le Conseil recommande que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement réalise des études additionnelles à ce sujet, à mesure que les données de l'inventaire se préciseront durant l'année à venir.

Il faut aussi noter que l'envoi des déchets dangereux du Nouveau-Brunswick vers d'autres provinces en vue de les éliminer ne peut être réalisable que si ces dernières garantissent qu'elles accepteront ces matières à longue échéance, et que si les volumes de déchets produits chez nous restent relativement peu élevés par rapport à ceux des autres régions du pays.

LIEUX D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS CONTRÔLÉS

Dans ses documents de travail (voir l'annexe C), le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement propose la mise en oeuvre de lieux d'enfouissement isolés afin d'éliminer les déchets contrôlés.

Les termes "déchets contrôlés" désignent les rebuts qui ne peuvent être éliminés dans les lieux d'enfouissement municipaux ou régionaux conçus pour traiter les déchets des municipalités. Il ne s'agit toutefois pas de déchets dangereux exigeant un traitement complexe sur place ou un transport vers des centres d'élimination situés à l'extérieur de la province.

Parmi les matériaux devant être éliminés dans des lieux réservés aux déchets contrôlés, on trouve le sol excavé à la

suite d'un déversement d'un liquide industriel, des matières, telle l'amiante, ne présentant aucun danger pour la santé ni l'environnement lorsqu'elles sont convenablement enfouies et les grosses quantités d'aliments périssables jugés impropres à la consommation et ne pouvant être éliminés dans les petites décharges municipales.

Comme il l'a souligné dans ses déclarations de principe au début de ce document, le Conseil croit que la sécurité du public et la protection de l'environnement sont les premiers critères qui doivent être pris en considération dans les propositions relatives à la gestion des déchets et l'établissement de lieux d'élimination des déchets contrôlés. Au cours des rencontres publiques, de nombreux intervenants ont exprimé des réserves à l'égard de la volonté du gouvernement et du secteur privé d'observer de tels principes. Compte tenu des besoins urgents en fait de restrictions budgétaires, les participants craignaient que la nécessité de réduire les dépenses n'entraîne un relâchement des mesures de protection de l'environnement et des normes de sécurité dans les lieux d'enfouissement sanitaire.

Néanmoins, la plupart des intervenants ont exprimé l'avis qu'ils ne s'opposeraient pas à l'établissement d'un lieu d'enfouissement des déchets contrôlés dans leur région si celui-ci était exploité de façon à respecter les critères proposés et si les déchets provenant d'autres régions industrielles n'y étaient pas éliminés.

Recommandation 3

Le Conseil juge qu'un réseau de lieux d'élimination des déchets contrôlés est nécessaire au Nouveau-Brunswick, et il approuve les lignes directrices d'ensemble émises par le ministère au sujet de l'exploitation et de l'emplacement de telles installations. La présente recommandation ainsi que les deux suivantes visent à renforcer le système proposé afin d'assurer que le niveau de protection de l'environnement dans ces installations soit de nature à susciter l'appui du public, lequel est de toute évidence indispensable à la réussite de la mise en oeuvre de ce projet.

Le Conseil recommande que les lieux d'élimination de déchets contrôlés soient situés à un endroit tel que les usagers n'aient pas à parcourir des distances démesurées pour se débarrasser de leurs rebuts. Par conséquent, un lieu d'élimination des déchets contrôlés doit être prévu, si possible, pour chacune des régions, de manière que les résidents d'une région ne soient pas obligés d'assumer les coûts, tant du point de vue économique que de celui de l'environnement, de la gestion des déchets d'une autre région.

Le Conseil a étudié les critères établis par le ministère pour l'emplacement et l'exploitation des lieux proposés d'élimination des déchets contrôlés, et il estime que l'accent doit être mis sur les points suivants:

CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX LIEUX D'ÉLIMINATiON DES DÉCHETS CONTRÔLÉS:

1) Si possible, le lieu doit se trouver sur une terre de la Couronne et avoir une dimension minimum de 40 hectares.
2) Il doit être situé à moins de 5 kilomètres d'une route ouverte en toutes saisons.
3) Aucune habitation, qu'elle soit permanente ou saisonnière, ne doit se trouver à moins de 2 kilomètres du périmètre du lieu, et celui-ci doit être éloigné d'au moins 5 kilomètres de toute localité.
4) Le sol du lieu choisi doit comporter un minimum de 5 mètres de limon argileux ou de matière plus fine. Le sol doit être imperméable, et il faut que la nappe phréatique soit située sous le fond de la fosse d'enfouissement.
5) La route d'accès ne doit traverser aucun cours d'eau important. Elle ne doit ni présenter de fortes dénivellations ni s'abaisser sur les côtés.
6) Le lieu d'élimination doit être situé de telle sorte que l'écoulement intraité ne pénètre pas dans une nappe ou un cours d'eau naturel. L'aménagement du contour du terrain, la récupération et le traitement de l'écoulement de surface pourraient s'avérer nécessaires pour respecter ce critère.

CRITÈRES RELATIFS À LA GESTION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS CONTRÔLÉS

1) La zone de travail doit être dégagée, clôturée et dotée d'une barrière. L'accès aux lieux doit être restreint.
2) Certains matériaux peuvent nécessiter des traitements visant à les rendre inertes avant leur élimination sur les lieux. Ceux-ci peuvent consister en un assèchement, une solidification, un traitement bactérien, une mise en contenant, etc., selon la nature des déchets.
3) Toutes les eaux de ruissellement doivent être récupérées, contrôlées et analysées pour en déterminer la composition chimique. On doit forer des puits autour du périmètre, lesquels seront soumis à une surveillance une fois l'an.
4) Tous les déchets doivent être recouverts dès leur arrivée sur les lieux.
5) On doit tenir un registre énumérant les matériaux enfouis sur les lieux, les noms des consignataires, la source et la nature des déchets, les méthodes utilisées pour leur traitement et l'endroit exact de leur enfouissement sur les lieux. Ces renseignements doivent être publiés une fois par année.
6) On doit assurer la surveillance des lieux à long terme et conserver les barrières et clôtures en bon état.
7) Des cours de formation doivent être obligatoires pour les ouvriers aux lieux. Ces cours auraient comme but principal d'assurer la sécurité et la santé des ouvriers aussi bien que l'intégrité de l'environnement.

COMITÉ DE RÉVISION DU PROGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS CONTRÔLÉS

Comme mentionné dans la documentation, et confirmé au cours de plusieurs rencontres publiques, tout projet du gouvernement visant à établir un ou des lieux d'élimination des déchets contrôlés dans la province fera l'objet d'une évaluation de l'impact sur l'environnement. Ainsi, une étude environnementale détaillée sera préparée en vertu de ce processus provincial. Celle-ci sera ensuite soumise à l'attention d'un comité interministériel qui en vérifiera l'exactitude technique, puis elle sera résumée à l'intention du public et fera l'objet de consultations publiques dans les régions touchées avant que le gouvernement ne prenne une décision finale.

Le Conseil convient que de tels projets doivent être assujettis à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE). Cependant, il craint que ce processus n'engendre un certain scepticisme de la part du public parce que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement se trouverait dans une position de conflit, étant à la fois celui qui propose la mise sur pied du lieu d'élimination des déchets contrôlés et l'organisme responsable du programme d'évaluation de l'impact sur l'environnement.

Recommandation 4

Le Conseil recommande que le ministre des Affaires municipales et de l'Environnement mette sur pied un comité de révision du programme de gestion des déchets contrôlés avant le début de l'évaluation de l'impact sur l'environnement des lieux d'élimination. Ce groupe devrait être constitué en majeure partie d'experts techniques, auxquels s'adjoindraient des représentants des commissions régionales de planification, des conseils municipaux, de l'industrie et du grand public. Le rôle du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement dans le fonctionnement de ce comité devrait se limiter à celui d'un soutien technique.

La première responsabilité de ce comité serait d'examiner la documentation relative à l'EIE juste après sa publication et avant la tenue des discussions publiques. Cette révision aurait pour objet les études sociales et environnementales exhaustives effectuées auparavant. On prévoit que le comité émette des commentaires sur sa révision avant les rencontres publiques auxquelles il devrait, par la suite, assister.

Une fois les rencontres publiques terminées, on s'attend à ce que le comité fasse des recommandations au ministre sur le choix de lieux précis pour l'établissement de telles installations. L'approbation finale du gouvernement serait ensuite nécessaire avant que tout projet de ce genre n'aille de l'avant.

COMMISSIONS DE GESTION DES DÉCHETS CONTRÔLÉS

L'un des thèmes constamment soulevés par les représentants du public pendant les rencontres était celui de la nécessité d'un engagement accru de la population dans la planification et l'exploitation des installations de gestion des déchets dans la province. La documentation fait mention du projet du gouvernement d'établir des commissions régionales de gestion des déchets solides, qui seraient constituées de représentants de la région touchée et auraient pour mandat d'exploiter les décharges. Le Conseil croit qu'un besoin semblable existe à l'égard de l'exploitation des lieux proposés d'élimination des déchets contrôlés.

Les participants ont suggéré divers modèles de rechange pour la mise sur pied de ces entités représentatives, certaines d'entre elles faisant appel aux structures administratives locales actuelles et d'autres prenant en considération les limites naturelles comme les bassins hydrographiques.

Recommandation 5

Le Conseil recommande que chaque installation de traitement des déchets contrôlés mise sur pied dans la province soit établie par l'entremise d'une commission de gestion des déchets contrôlés pour la région visée. Celle-ci se composerait de représentants des organismes s'occupant d'environnement et de santé publique, de l'administration locale, de l'entreprise privée et, surtout, des citoyens de la région.

L'administration de ces installations devrait être confiée à ces commissions de gestion des déchets contrôlés. Celles-ci tiendraient un registre de tous les déchets déposés, comportant la description des matériaux en question, la source de leur production, toute méthode de prétraitement utilisée ainsi que l'endroit précis de leur enfouissement sur les lieux. Comme on l'a déjà souligné, ces registres devront être mis à la disposition du public à sa demande et être publiés chaque année. Ils devront aussi énumérer tous les règlements et contrôles relatifs aux mesures générales d'exploitation des lieux.

Dans son projet initial, le ministère propose que des frais soient imputés aux usagers des lieux. Si une commission juge qu'un type précis de déchets produits dans sa région serait plus efficacement éliminé dans un lieu de traitement des déchets contrôlés, on doit obliger le propriétaire de ces matériaux à respecter cette décision.

Toute personne qui se propose d'éliminer des déchets d'une façon non convenable, pour des raisons d'économie ou autres, doit être forcée de se plier à la décision de la commission. Les pénalités prévues en cas d'infraction doivent démontrer qu'il est plus coûteux de défier la loi que de s'y conformer.

La composition des commissions et l'emplacement des lieux d'élimination à proprement parler devraient tenir compte des limites administratives ou naturelles existantes dans la province, tels les bassins hydrographiques et les réseaux de transport.

RECYCLAGE

L'un des thèmes peut-être le plus fréquemment abordé au cours des rencontres publiques portait sur la responsabilité accrue du Nouveau-Brunswick vis-à-vis des déchets qu'il produit.

L'approche favorisant la réduction et le recyclage des déchets (approche surnommée les 4R, soit la réduction, la récupération, le recyclage et la réutilisation) était considérée par de nombreux participants comme la méthode la plus simple et la plus économique de régler les problèmes de gestion de déchets dans la province. Plus d'un mémoire proposait de faire de cette mesure la pierre angulaire de la stratégie de gestion des déchets du Nouveau-Brunswick.

L'Association médicale canadienne a recommandé que le gouvernement interdise la fabrication et la vente de produits chimiques dangereux qui ne peuvent être recyclés ni éliminés de façon inoffensive. Le mémoire du Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick allait encore plus loin: il préconisait une stratégie de gestion des déchets tenant compte de chaque étape du cycle de vie d'un produit dangereux, allant de la recherche et de l'élaboration, en passant par la fabrication, le transport, la distribution, l'utilisation, et jusqu'à l'élimination.

Tous les participants convenait que l'industrie et le public sont disposés à accroître leurs efforts en vue de réduire et de recycler leurs déchets, mais ils admettaient qu'il existe plusieurs obstacles à la mise en branle de ce processus. Certaines des contraintes évoquées comprenaient le manque d'information sur les possibilités de réduction et de recyclage, l'absence de marchés pour les matériaux recyclés ainsi que la faible demande pour les produits en contenant.

On a aussi fait remarquer que le gouvernement offre peu d'encouragements financiers à la production et à la mise en marché de matières recyclables, malgré le fait que de nombreux appuis gouvernementaux, sous forme de subventions et de subsides, favorisent la production et la distribution de produits constitués de matériaux vierges. Il se pourrait donc que les produits fabriqués à partir de matériaux vierges soient vendus à des prix artificiellement moins élevés que ceux des biens faits de matériaux recyclés.

Le Conseil de conservation a en outre souligné que les coûts actuels d'élimination des déchets désavantagent le recyclage, et que la faiblesse des normes de contrôle de la pollution ainsi que le manque d'exécution convenable des lois compliquent davantage la problématique.

L'Association des fabricants du Canada a fait remarquer que le secteur industriel devrait réutiliser davantage de déchets, mais que puisque les coûts actuels d'élimination de déchets sont bas, les compagnies mettent moins d'emphase sur le recyclage. Au fur et à mesure que le gouvernement mettra en oeuvre de meilleures normes de réglementation et de nouvelles méthodes d'élimination, cependant, les coûts vont augmenter par la suite. Dans ce cas-ci, l'Association est d'avis que le secteur industriel trouvera qu'il sera plus rentable de recycler que d'éliminer ses déchets.

Le Conseil a été impressionné par le fait que les discussions relatives au recyclage, dans le cadre de toutes les rencontres publiques, touchaient l'ensemble du programme de gestion des déchets de la province. En effet, qu'il ait été question de déchets dangereux ou contrôlés, ou bien de simples rebuts domestiques, l'importance du recyclage était considérée comme capitale dans une perspective de gestion à long terme.

Le recyclage doit-il être une entreprise rentable? L'un des mémoires soutenait que les attitudes doivent changer pour que le recyclage devienne une façon admise de régler le problème des déchets. On ne doit pas s'attendre à ce que le recyclage soit lucratif si l'enlèvement des ordures ne l'est pas.

Le gouvernement devrait-il davantage encourager le recyclage au moyen de mesures législatives? Un certain nombre de participants se sont dits préoccupés par le problème de la pollution causée par les contenants de bière et de boisson gazeuse à remplissage unique, et par les lacunes au chapitre des règlements visant à éliminer ce problème. À la lumière des recherches du Conseil dans ce domaine, il ressort clairement que l'actuelle Loi provinciale sur le conditionnement des boissons comporte des faiblesses significatives. En conséquence, le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement n'applique apparemment pas cette mesure législative.

À ce seul chapitre, il semble évident que la province a l'occasion de contribuer nettement au recyclage en interdisant certains types de contenants de bière et de boisson gazeuse jetables, en mettant en oeuvre des règlements sur la consignation de tous ces contenants et en fournissant un soutien financier important permettant de traiter ces contenants à part des déchets et des ordures habituels.

Par ailleurs, la province pourrait aussi déployer des efforts en vue de promouvoir l'élaboration d'un projet de recyclage des huiles usées dans tout le Nouveau-Brunswick. Dans le cadre de programmes comme celui de "Oil Drop", en Alberta, un endroit est mis à la disposition de la population où elle peut se débarrasser des huiles usées, ensuite ramassées par des spécialistes en raffinage aux fins de transformation. De tels programmes pourraient servir d'exemple.

Pour ce qui est de l'enlèvement et de l'élimination des ordures ménagères, les rencontres ont une fois de plus fait la preuve qu'il existe un intérêt soutenu pour le recyclage, celui-ci étant partie intégrante de la solution. On a étudié la situation actuelle à Fredericton, où un projet-pilote de séparation et de recyclage touchant toute la municipalité fonctionne depuis plusieurs années.

En octobre 1985, la Commission des déchets solides de la région de Fredericton a émis un appel d'offres pour l'exploitation d'une installation de recyclage au nouveau lieu d'enfouissement sanitaire régional du chemin Wilsey. La compagnie retenue, Fredericton Recycling Inc., qui offre déjà un service de ramassage de matériaux usés dans la municipalité, doit signer un contrat à cet effet avec la Commission.

À son tour, la Commission apportera un soutien financier à Fredericton Recycling en lui versant des droits de détournement pour chaque tonne de matériaux recyclés, lesquels équivaudront aux droits de dépôt par tonne de déchets normaux qu'elle impose à tous les usagers éliminant des rebuts sur les lieux.

Le Conseil juge que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement doit encourager ce genre d'entreprise dans les autres régions du Nouveau-Brunswick, au fur et à mesure que les Commissions régionales des déchets solides seront mises sur pied dans les années à venir. En évitant d'enfouir certains déchets, on augmentera la longévité des lieux d'enfouissement sanitaire, on protégera les ressources naturelles et, le recyclage nécessitant une main-d'oeuvre importante, on contribuera à créer les emplois dont la province a tellement besoin.

Malheureusement, certains programmes de recyclage récemment mis sur pied ont souvent des problèmes d'ordre pratique, en particulier du point de vue de la rentabilité. Afin de trouver des moyens de contrer cette situation, le ministère devrait commencer à évaluer avec soin les causes du succès ou de l'échec des programmes de recyclage. Cette évaluation devrait comporter une analyse des coûts, des bénéfices et de la rentabilité des programmes de recyclage. Elle devrait aussi comprendre une estimation des coûts et bénéfices généraux, et parfois moins tangibles, de toutes les retombées du recyclage.

De nombreuses municipalités ont déjà un programme de ramassage à domicile des déchets solides. Les coûts additionnels qu'entraînerait l'enlèvement à part des matériaux recyclables constituent toutefois le facteur le plus important de l'analyse des coûts et des bénéfices de toute proposition visant à établir un programme de recyclage à l'échelon municipal.

Il est aussi primordial qu'une évaluation exhaustive des possibilités de recyclage au Nouveau-Brunswick analyse la question globalement et porte sur les déchets dangereux et contrôlés tout autant que sur les ordures ménagères. Pour être efficaces, la planification et la mise en oeuvre d'un tel processus doivent aussi faire appel à des représentants du public, des recycleurs, au secteur industriel et à des administrations municipales.

Recommandation 6

Le Conseil reconnaît l'appui massif du grand public à la possibilité d'incorporer le recyclage au programme de gestion des déchets, et il recommande que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement fasse activement la promotion du concept du recyclage.

À tout le moins, ce soutien au recyclage devrait comporter les points suivants:

- **(a) l'incorporation du concept comme partie intégrante du programme exhaustif de gestion des déchets de la province;**
- **(b) l'obligation pour toutes les commissions régionales des déchets solides d'inclure un programme de recyclage dans leur plan de gestion des déchets domestiques;**
- **(c) le renforcement de l'actuelle Loi sur le conditionnement des boissons, afin de prévenir les problèmes de pollution causés par les contenants de bière et de boisson gazeuse à remplissage unique;**
- **(d) la réalisation d'une évaluation globale à l'échelle de la province des obstacles actuels au recyclage et l'identification de solutions à des problèmes comme l'absence d'encouragement financier à la réduction et au recyclage des déchets pour les citoyens et le secteur industriel. Cette étude devrait être planifiée et effectuée avec l'aide de représentants du grand public, du secteur privé et des administrations municipales.**

GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DOMESTIQUES

Au cours des rencontres publiques, de nombreux participants désiraient, de toute évidence, exprimer leurs préoccupations à l'égard de l'exploitation des traditionnels "dépotoirs à ciel ouvert" de la province.

Même si le mandat du Conseil portait de façon précise sur les déchets dangereux, toutes les personnes concernées s'entendaient pour dire que le scepticisme du grand public au sujet de la stratégie proposée par le gouvernement en matière de gestion des déchets émanait en partie de l'opinion répandue selon laquelle les dépotoirs habituels au Nouveau-Brunswick aient été, dans le passé, planifiés, situés et exploités de façon médiocre.

Les documents de travail du ministère mentionnaient que l'on prévoyait mettre sur pied au moins treize commissions régionales des déchets solides au Nouveau-Brunswick au cours des prochaines années. Les représentants du ministère ont

confirmé, au cours des rencontres, que ce plan avait reçu l'approbation de l'Assemblée législative en 1985. Ils ont souligné que les dépotoirs ruraux traditionnels au Nouveau-Brunswick seraient éliminés graduellement, au fur et à mesure que des lieux d'enfouissement sanitaire régionaux modernes seront établis par les commissions.

Les réactions des participants à cette approche ont été, dans l'ensemble, favorables. En outre, lorsque l'on a demandé aux résidents des municipalités s'ils étaient disposés à assumer des hausses d'impôt en vue d'une meilleure gestion de l'élimination des ordures ménagères dans leur région, leurs réponses ont été affirmatives. Toutefois, les participants ont identifié trois domaines pour lesquels ils jugent nécessaire une participation plus active de la province et des commissions régionales des déchets solides. Il s'agit du ramassage en milieu rural, de l'incinération et des produits domestiques toxiques.

Le ramassage en milieu rural

Comme les discussions publiques l'ont montré, le ramassage régulier des déchets ménagers est tenu pour acquis dans les zones urbaines de tout le Nouveau-Brunswick. L'aspect logistique y contribue en effet, puisque les distances à parcourir sont courtes et le matériel ainsi que les heures-hommes requis pour ramasser les déchets des résidents des municipalités ne sont pas excessivement coûteux.

Le ramassage périodique dans les zones rurales représente un défi plus important. Non seulement les distances et les exigences en matière de matériel sont-elles plus considérables, mais aussi le cadre administratif nécessaire à l'organisation d'un programme de ramassage dans les petites localités éparpillées dans des zones plus vastes est généralement inexistant en milieu rural.

Pour cette raison, et aussi parce que les pressions associées à l'utilisation du territoire ne sont pas aussi fortes en milieu rural, on a toujours eu recours, au Nouveau-Brunswick, à de petits dépotoirs ruraux. Malheureusement, on consacre des budgets dérisoires à l'administration de ces lieux, qui font, de surcroît, l'objet d'un entretien médiocre. L'usage de lieux de dépôt des déchets choisis au hasard est aussi très répandu. Nombreux sont ceux qui sont rejetés de façon inappropriée tout simplement parce qu'il n'existe ni méthode pratique ni installation pour les éliminer.

Avec l'établissement de lieux d'enfouissement d'envergure gérés par les commissions régionales des déchets solides, le Conseil croit qu'il y aura une réduction marquée du nombre de décharges dans la province. Ce dernier est très favorable à cette approche. Pourtant, il va de soi que celle-ci pourrait créer une situation problématique pour les résidents des zones rurales. On ne peut s'attendre à ce que les gens parcourent de longues distances pour porter leurs déchets aux nouveaux lieux d'enfouissement régionaux.

Si l'on n'organise pas l'enlèvement régulier des déchets dans les zones rurales, le nombre de dépotoirs créés au hasard à la campagne augmentera, entraînant une dégradation de l'environnement, une baisse de la valeur des propriétés et une diminution de la qualité de vie. Cette situation annihilerait toutes les améliorations apportées par la mise sur pied des lieux d'enfouissement sanitaire régionaux.

Le ramassage régulier en milieu rural doit être une composante du nouveau système. Le service d'enlèvement devrait être financé de la même manière que l'exploitation du lieu d'enfouissement régional. Si l'on demande aux résidents ruraux d'assumer les coûts du service proportionnellement au volume de déchets produits par ménage (par exemple, un certain montant par sac), ceux qui produisent beaucoup de rebuts hésiteront peut-être à les faire ramasser et auront recours à des méthodes moins appropriées pour éliminer leurs déchets.

On devrait placer des conteneurs dans les régions peu peuplées pour permettre aux résidents d'y déposer leurs déchets qui seraient ensuite ramassés normalement.

Recommandation 7

Le Conseil croit que le ramassage régulier, tout au long de l'année, des ordures ménagères dans les zones rurales et urbaines de la province, est la clé du succès du programme de gestion régional des déchets solides domestiques. Les commissions régionales des déchets solides constituent le cadre administratif idéal permettant d'étendre le service d'enlèvement régulier à toutes les régions du Nouveau-Brunswick.

L'incinération

Tout au long du programme de consultation publique, plusieurs intervenants ont suggéré que l'on ait recours à l'incinération comme méthode d'élimination des déchets solides municipaux.

L'un des participants estimait que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement avait rejeté de façon arbitraire la possibilité de recourir à l'incinération pour éliminer les ordures ménagères, parce qu'il craignait que cette solution n'entraîne des investissements importants, sans compter les risques de pollution de l'air inhérents à ce genre d'installation.

Un autre participant a soutenu que, même si les coûts élevés que représente la construction d'incinérateurs au Nouveau-Brunswick constituerait la raison principale pour laquelle on avait décidé de ne pas remplacer l'enfouissement par cette technologie, la population, pour sa part, n'hésiterait pas à assumer ces frais additionnels.

Plus d'un mémoire proposait la construction, dans la province, d'incinérateurs pouvant transformer les déchets en énergie. On croyait généralement que la mise sur pied de telles installations au Nouveau-Brunswick contribuerait à régler les problèmes croissants en matière d'élimination des déchets et, parallèlement, à fournir de l'énergie permettant de chauffer de gros immeubles.

Dans la plupart des cas, chaque fois que ce sujet était abordé, l'incinérateur transformant les déchets en énergie à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard était cité comme exemple de ce qu'une localité peut faire si elle opte pour cette méthode d'élimination de ces ordures. Presque la moitié du financement de 10 millions de dollars en 1982 nécessaire à la construction des installations de Charlottetown avait été assumée par des subventions gouvernementales. L'un des mémoires avançait qu'une telle installation ne devrait pas être subventionnée mais être rentabilisée à l'aide des frais aux usagers.

Recommandation 8

Le Conseil craint que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement n'ait pas accordé toute l'attention voulue à la question globale de l'incinération. On recom-

mande que le ministère mette sur pied un comité chargé d'examiner l'incinération des déchets solides municipaux et des incidences pour la province.

Le comité d'étude devrait regrouper des spécialistes du gouvernement en déchets solides, en pollution de l'air, en récupération d'énergie et en économie régionale et municipale. Des représentants du secteur privé et du grand public devraient en outre y siéger. Le groupe aurait comme mandat principal d'étudier les opinions en matière d'incinération ainsi que les technologies actuelles et nouvelles, au fur et à mesure que ces dernières font leur apparition, afin de déterminer si elles peuvent s'appliquer à la gestion des déchets au Nouveau-Brunswick.

Les produits ménagers toxiques

Certains participants se sont dits préoccupés au sujet des risques associés aux résidus toxiques de produits ménagers ainsi que de la nécessité de mieux gérer ces déchets et d'informer davantage le public sur leur manipulation. Le Conseil de la Conservation du Nouveau-Brunswick et la municipalité de Bathurst ont proposé la création d'un service de ramassage à domicile dans le cadre d'un programme provincial-municipal. Parmi les matières qui pourraient faire l'objet d'un tel programme, on trouve les résidus de produits de nettoyage, de peintures, de teintures, de détachants, de produits de conservation pour le bois, d'huiles lubrifiantes, d'insecticides, de pesticides, etc.

Le Conseil de préservation croyait que ce service pourrait aussi être utilisé par de petits producteurs de déchets comme les cultivateurs, les propriétaires de boisés, les nettoyeurs à sec et les fabricants de métal en feuille. Les représentants de la ville de Bathurst s'inquiétaient des conséquences que pourrait avoir le fait d'entreposer des produits toxiques ménagers dans les garages, de les jeter avec les autres déchets, de les enfouir dans des décharges contrôlées et de les déverser dans les égouts. Ils proposaient la mise sur pied d'un système permettant d'effectuer deux ramassages chaque année, l'un au printemps et l'autre à l'automne. Des spécialistes en la matière pourraient parcourir toute la province dans des véhicules spéciaux conçus pour ce genre de ramassage.

Recommandation 9

Le Conseil juge que les doutes du public quant à l'élimination sûre des résidus toxiques de produits ménagers sont justifiés. On recommande que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement entreprenne une étude des autres façons d'éliminer ces déchets de manière efficace et qui ne soit pas dommageable pour l'environnement.

Des programmes comme ceux proposés au cours des rencontres publiques ont été établis dans plusieurs municipalités du Canada et des États-Unis. Ils sont gérés de diverses façons et consistent généralement dans le ramassage à domicile ou en des lieux où les résidents peuvent déposer leurs déchets.

Nous ne savons pas, à l'heure actuelle, si le Nouveau-Brunswick doit suivre cet exemple et mettre sur pied un service de ramassage des produits ménagers toxiques. Avant de prendre une telle décision, il faudra étudier plusieurs questions clés.

L'éducation du public constitue la pierre angulaire de tout programme d'élimination des produits ménagers toxiques. Les citoyens devraient être sensibilisés aux dangers que peuvent représenter l'usage, l'entreposage et l'élimination non convenables des produits toxiques. Les consommateurs informés qui font des achats judicieux contribuent vraisemblablement à réduire la quantité de déchets à éliminer.

On ne sait pas quelle est la proportion des résidus toxiques de produits ménagers dans les déchets solides municipaux du Nouveau-Brunswick, mais leur volume est probablement assez réduit. Afin d'évaluer l'impact de ces produits sur l'environnement, on devrait établir des statistiques sur leur production par habitant, en tenant compte des variations géographiques et saisonnières dans toute la province.

Les répercussions des programmes de ramassage ainsi que la meilleure méthode pour réduire au minimum les effets de ces résidus sur l'environnement doivent aussi être étudiés. On se demande encore, par exemple, si la concentration de grandes quantités de résidus de produits chimiques en un seul lieu d'élimination est préférable à la solution consistant à les incorporer aux déchets solides normaux. La façon la plus sûre et la plus économique de manipuler ces matières devrait être examinée de même que la question de la responsabilité légale dans le cas d'un déversement ou d'un accident survenant dans le cadre d'un programme parrainé par une localité.

TRANSPORT DES DÉCHETS DANGEREUX

De nombreuses audiences publiques ont donné lieu à des discussions exhaustives sur la question du transport. Il est clair que les préoccupations de la population augmentent à l'égard du transport des déchets dangereux, en particulier depuis le déversement de BPC survenu en 1985 près de Kenora, en Ontario, incident largement commenté par les médias d'information du pays. Il est apparu évident, en même temps, que le public n'est pas aussi au fait de la circulation normale de camions et de convois ferroviaires transportant des matières dangereuses, dont les déchets de cette nature.

Le public a clairement indiqué que l'élément le plus important du transport des matières dangereuses devait être la sécurité, peu importe le produit. En outre, les participants ont à de nombreuses reprises souligné l'importance de la prévention des accidents en ce qui a trait au transport de telles marchandises, et le conseil appuie sans réserve ce point de vue.

Les autorités municipales et les citoyens s'inquiétaient du fait que les véhicules transportant des produits dangereux empruntent fréquemment aussi bien les rues locales que les routes principales et secondaires. Tous craignaient qu'un accident mettant en cause des substances dangereuses menace le vie de nombreuses personnes, en particulier dans les zones urbaines congestionnées.

Il importe que les efforts des différents paliers de gouvernement et d'administration soient mieux coordonnés et que les règlements et méthodes en matière de transport de marchandises dangereuses soient uniformisés, si l'on veut accroître la marge de sécurité et mieux protéger l'environnement.

Recommandation 10

(a) Le Conseil recommande que la province du Nouveau-Brunswick prenne des mesures immédiates pour conclure, avec le gouvernement fédéral, toute entente nécessaire en vue de mettre en application la Loi sur le transport des marchandises dangereuses du gouvernement fédéral. L'élaboration et la mise en oeuvre d'un système permettant de contrôler le transport des produits dangereux qui s'effectue au Nouveau-Brunswick ainsi qu'entre les provinces, doit constituer une priorité absolue du ministère des Transports jusqu'à ce que tous les aspects d'un tel système soient en vigueur.

(b) Le Conseil recommande que les véhicules transportant des marchandises dangereuses ne puissent emprunter que certaines routes désignées. Celles-ci doivent, autant que possible, contourner les zones densément peuplées et les régions dont l'écologie est fragile.

Formation et licenciement de transporteurs

On a appris durant les audiences que les chauffeurs des véhicules transportant des produits dangereux ne sont pas toujours au courant de la nature de leur cargaison, et qu'ils ne seraient donc pas capables d'intervenir de façon appropriée en cas d'accident. De l'avis du Conseil, tous les employés qui transportent des marchandises dangereuses devraient recevoir une formation sur les bonnes méthodes de transport et les mesures à prendre en cas d'accident.

Recommandation 11

Le Conseil recommande que tous les transporteurs (y compris les chauffeurs des véhicules) de marchandises dangereuses soient assujettis à des conditions strictes relativement à l'obtention d'un permis. Les transporteurs devraient, à tout le moins, se conformer aux obligations suivantes pour être admissibles:

(a) Les membres du personnel de gestion et de la manutention doivent avoir réussi un cours sur la sécurité des méthodes de manipulation et de transport ainsi que sur les règles à observer en cas d'accident.

(b) Ils doivent être au courant des routes désignées pour le transport des marchandises dangereuses.

(c) Ils doivent pouvoir faire la preuve qu'ils ont maintenu un bon dossier de sécurité et avoir l'intention de mettre à jour régulièrement leurs connaissances afin de se conformer à leurs obligations envers la population et l'environnement.

(d) Ils doivent accepter de soumettre en tout temps leurs véhicules et leurs cargaisons à l'inspection des autorités compétentes.

(e) Ils doivent se conformer à un système complet de manifestes lorsqu'ils transportent des marchandises dangereuses, et connaître les responsabilités qui leur incombent en cas d'accident.

Equipes d'urgence

Le Conseil estime que le facteur temps est essentiel à la sauvegarde de la santé des résidents des environs et à l'arrêt de la propagation d'un contaminant lorsqu'un accident mettant en cause des marchandises dangereuses survient. Les équipes d'urgence qui interviennent dans les accidents de ce genre devraient comprendre des pompiers, des policiers, des spécialistes de la santé et des membres du personnel de protection de l'environnement.

Ces équipes pourraient être stationnées dans diverses régions de la province. Leurs quartiers généraux seraient choisis en fonction de la densité de la population, du risque d'accidents, des réseaux de transport locaux et de la vitesse de réaction en cas d'urgence.

Recommandation 12

Des équipes d'urgence devraient exister aux endroits stratégiques de la province afin d'intervenir en cas d'accidents mettant en cause des substances dangereuses. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit être le premier à s'assurer que ces équipes sont officiellement formées, et à leur fournir le matériel et la formation nécessaires afin de faire face à de telles situations d'urgence. Une coordination étroite entre l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick, le Bureau du prévôt des incendies et les fonctionnaires des Transports et de l'Environnement est une condition évidente du succès d'un programme semblable.

PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION DE L'EAU SOUTERRAINE

L'un des thèmes les plus fréquemment abordés tout au long des consultations publiques était celui de l'inquiétude de la population vis-à-vis de la contamination de l'eau souterraine au Nouveau-Brunswick, de la fragilité de ces ressources et de la nécessité d'une prévention dans ce domaine.

Plusieurs intervenants, notamment le Conseil de la Conservation, le Nouveau Parti démocratique et le Fredericton and District Labour Council, ont réclamé l'adoption d'une nouvelle mesure législative permettant de s'attaquer à ce problème (une Loi sur l'assainissement de l'eau). A l'heure actuelle, la responsabilité juridique en ce qui a trait à l'eau souterraine est partagée par le ministère de la Santé et des Services communautaires (la Loi sur la santé) et le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement (la Loi sur l'assainissement de l'environnement).

Compte tenu du mandat précis du Conseil au cours des audiences publiques, il a été impossible de scruter cette question en détail. Une fois que le programme de gestion des déchets de la province sera entièrement appliqué, en supposant que le travail soit bien fait, il ne fait pas de doute qu'une source importante de contamination de l'eau souterraine au Nouveau-Brunswick aura été éliminée.

Toutefois, les problèmes de contamination de l'eau souterraine dans la province ne découlent pas tous des anciennes méthodes d'élimination des déchets. D'autres facteurs y ont aussi contribué, notamment les problèmes posés par l'emplacement et la construction des puits domestiques, le manque de coordination entre les deux ministères visés, la faiblesse des programmes de réglementation, en particulier dans le domaine de l'agriculture, le manque de règlements appropriés en matière de planification de l'utilisation du territoire dans les zones non constituées en municipalité ainsi que le peu de sensibilisation dont font preuve certains utilisateurs envers la fragilité des ressources en eau souterraine et la facilité avec laquelle elles peuvent être contaminées.

Les nombreux cas de contamination causée par des réservoirs de pétrole souterrains ne sont qu'un exemple amer des problèmes sérieux que l'on connaît aujourd'hui, conséquences du manque de vision d'autrefois.

Peu importent les causes, il est par trop évident que l'eau souterraine, en tant que ressource destinée à la consommation domestique, n'est pas protégée comme elle mérite contre la contamination. Cette situation ne peut durer.

Recommandation 13

Le Conseil recommande que le gouvernement agisse le plus rapidement possible afin d'adopter et d'assurer l'exécution de nouveaux règlements régissant l'eau souterraine, si le besoin s'en fait sentir, tout en faisant respecter à la lettre les règlements actuels. Le gouvernement doit être disposé à consacrer les ressources financières et le personnel nécessaires pour que l'eau souterraine, dont plus des deux tiers des Néo-Brunswickois dépendent pour leurs besoins domestiques, soit potable et le demeure.

Si cet objectif exige la restructuration de certains programmes actuellement gérés par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement et celui de la Santé et des Services communautaires, ou la mise sur pied d'un nouveau programme administré par l'un ou l'autre de ces ministères, de tels changements devraient être apportés sans délai. L'eau souterraine est une ressource trop précieuse, pour trop de Néo-Brunswickois pour ne présenter qu'un intérêt secondaire aux yeux du gouvernement.

ÉDUCATION DU PUBLIC

Comme nous l'avons mentionné auparavant, la volonté du public de jouer un rôle plus important dans la prise de décisions sur les questions touchant la gestion des déchets est ressortie tout au long des rencontres publiques. Parallèlement, bien des participants se sont dits d'avis que bon nombre des problèmes passés en revue trouveraient une solution si l'on consacrait plus d'efforts à l'éducation du public.

Selon un point de vue largement partagé par les participants, les citoyens aux-mêmes contribueraient davantage à l'amélioration de la gestion des déchets s'ils connaissaient mieux les solutions de rechange au système actuel et s'ils comprenaient la nécessité de modifier certaines habitudes qui contribuent inutilement à accroître le volume des déchets.

Certains participants jugeaient qu'ils n'avaient pas accès à suffisamment de renseignements sur les points qui les intéressaient, comme l'affichage sur les véhicules transportant des marchandises dangereuses ou les résultats des études gouvernementales sur la production de déchets et les lieux d'enfouissement abandonnés. Le comité d'étude a constaté que de nombreux citoyens trouveraient également utile d'obtenir plus facilement des renseignements clairs sur les BPC, sur la différence entre les déchets contrôlés et dangereux, sur les avantages et les désavantages de l'incinération comme méthode d'élimination des déchets, etc.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement a préparé et fait circuler, avant les audiences publiques, des

documents aux fins de discussion, lesquels décrivaient, en termes généraux, les plans du gouvernement en matière de gestion des déchets. Ces documents doivent encore être épurés, compte tenu, en particulier, des renseignements d'ordre technique et des détails relatifs au programme qui afflueront dans les prochains mois.

Si on présentait ces renseignements au public sous une forme simplifiée, on franchirait une étape importante. Toutefois, comme mentionné ci-dessus, le public manifeste énormément de cynisme à l'endroit du gouvernement et des méthodes qu'il a utilisées dans le passé relativement à l'exploitation des dépotoirs et l'exécution des règlements visant à contrer les infractions en matière d'élimination des déchets. Afin que les vastes efforts qui seront entrepris pour éduquer les gens soient reçus de façon positive par les citoyens, la province devra donner l'exemple et s'assurer que les diverses initiatives prises dans le domaine de la gestion des déchets seront conçues et exploitées de manière à inspirer la confiance du public.

Une autre approche consisterait à solliciter la participation des organismes non gouvernementaux intéressés à l'éducation du public. Si le gouvernement, les groupes communautaires représentatifs et le secteur privé se partageaient la responsabilité des programmes d'éducation, cela pourrait augmenter le nombre de canaux de distribution de la documentation produite en plus de favoriser l'intérêt du lecteur pour les renseignements qu'elle renferme.

Recommandation 14

Le Conseil recommande que le gouvernement élabore et mette en oeuvre un programme exhaustif d'éducation du public portant sur tous les aspects de son plan global de gestion des déchets. Afin d'être efficace, ce programme devrait engager la participation des organismes provinciaux de réglementation, des commissions régionales de déchets solides et contrôlés, des associations communautaires et du secteur privé.

MESURES LÉGISLATIVES

Les exposés présentés durant les audiences insistaient fréquemment sur la nécessité de réviser les mesures législatives portant sur la gestion des déchets au Nouveau-Brunswick. De l'avis du Conseil, les participants croyaient que les lois en vigueur n'étaient pas assez strictes et que leur application était rarement rigoureuse.

Parmi les préoccupations d'ordre législatif qui ont surgi au cours des rencontres, on comptait la question de la responsabilité en cas de contamination de l'environnement à la suite de mauvaises méthodes de manipulation des déchets ainsi que le droit du public à être informé des événements qui peuvent perturber son environnement.

Plusieurs intervenants ont recommandé que le gouvernement adopte les mesures législatives nécessaires à une gestion efficace de tous les types de déchets. Après leur adoption, on considérait qu'il était également important de faire respecter avec diligence ces mesures.

Comme nous l'avons déjà mentionné, certaines personnes ont demandé au Conseil de recommander l'adoption d'une loi sur l'assainissement de l'eau potable, afin de garantir le droit de chaque Néo-Brunswickois à l'accès à une eau non contaminée. D'autres intervenants ont souligné le fait que la gestion de tous les règlements ayant trait à l'environnement devait relever d'une seule loi, ce qui aurait pour effet de consolider les fonctions que se partagent divers ministères.

Des exemples furent donnés de mesures législatives et de programmes en matière d'environnement dont l'administration semble fragmentée à l'échelle provinciale; citons, entre autres, les responsabilités relatives à la gestion des déchets solides en milieu rural partagées entre le ministère des Transports et celui des Affaires municipales et de l'Environnement, le recoupement apparent des compétences des deux mêmes ministères dans le domaine du transport des déchets dangereux et le partage de la responsabilité de la sécurité de l'eau potable entre les ministères de la Santé et des Services communautaires et celui des Affaires municipales et de l'Environnement.

Comme si la question n'était pas déjà assez complexe, l'État canadien exerce une autorité exclusive sur un grand nombre de "terres fédérales" au Nouveau-Brunswick, comme le Centre de détention de Renous et la Base des forces armées canadiennes de Gagetown. Les règlements provinciaux n'ont apparemment pas force de loi dans ces zones.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans la déclaration de principe n° 3, le Conseil juge qu'une application rigoureuse de toute la gamme des règlements actuels en matière de protection de l'environnement pourrait contrer le scepticisme du public quant à la volonté de la province de mieux gérer les déchets. La population pourrait changer d'attitude si l'on faisait strictement respecter, à quelques reprises, les règlements en vigueur.

Le Conseil a néanmoins été surpris de l'ampleur de la méfiance exprimée par le public à l'égard de l'approche passée du gouvernement en matière de protection de l'environnement. La confiance entre les gouvernants et les gouvernés est précieuse. Lorsqu'on y fait entorse, la tentative la plus élémentaire en vue de financer de nouveaux programmes à même les deniers publics peut se compliquer inextricablement.

Outre l'application rigoureuse, dès à présent, des règlements actuels, le Conseil croit qu'il faut absolument adopter, pour l'avenir, un programme de réglementation plus conséquent et plus efficace.

Recommandation 15

Le Conseil recommande que l'on adopte une réglementation globale unique, en vertu de la Loi sur l'assainisse-

ment de l'environnement, laquelle servirait à consolider tous les règlements provinciaux ayant trait à l'environnement et à la gestion des déchets dangereux et contrôlés ainsi que des ordures ménagères solides.

Pour être efficace, cette réglementation doit:

(a) Être appliquée uniformément dans toute la province. On doit trouver un moyen d'en assurer le respect sur les "terres fédérales".

(b) Être mise en vigueur avec soin et prévoir des sanctions significatives pour les entreprises et les individus qui la défient. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit s'assurer que des ressources suffisantes sont prévues pour faire respecter toutes ses dispositions.

(c) Être liée à tous les programmes de réglementation actuels et futurs sur la protection de la santé publique et le transport des marchandises dangereuses.

(d) Faire assumer par les propriétaires de rebuts, en cas de contamination de l'environnement, la responsabilité du respect de ces règlements. Par exemple, le producteur de marchandises ou de déchets dangereux doit répondre des dommages causés par ceux-ci à l'environnement tant et aussi longtemps qu'il en reste propriétaire. Si, en vertu d'une entente entre le producteur et le transporteur, la propriété des déchets change de main, il devrait en être de même de la responsabilité. Le propriétaire du lieu où les déchets sont éliminés doit alors en supporter la responsabilité finale.

(e) Une telle réglementation globale devrait en outre être conçue de manière que le public ait facilement accès aux renseignements sur les méthodes précises de gestion des déchets qui le concernent, lui aussi bien que son environnement. Le droit du public à l'information doit faire partie intégrante du programme de réglementation.

EXÉCUTION

Plusieurs intervenants ont laissé entendre que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement avait besoin de personnel supplémentaire pour faire respecter les règlements actuels et que les employés en place n'avaient pas l'autorité voulue pour faire leur travail correctement.

Les opinions exprimées par le public à ce sujet donnent à penser que le ministère n'est pas un organisme de réglementation efficace. Certains mémoires faisaient état des lacunes du point de vue du personnel, notamment pour ce qui est des inspecteurs et des conseillers juridiques. L'un des participants a souligné que le système actuel, rendant nécessaire la signature du ministre avant d'exercer des poursuites contre un pollueur, n'est pas la façon la plus efficace de sévir contre les infractions à la Loi sur l'assainissement de l'environnement.

Le mémoire soumis par le Nouveau Parti démocratique avançait que le peu de succès du ministère dans les poursuites engagés en vertu des règlements était relié au fait qu'il n'y a aucun expert juridique dans ses rangs. Selon ce document, de telles compétences ne s'obtiennent qu'au moyen d'une formation spécialisée, à temps plein, dans le domaine des actions intentées pour des questions environnementales.

À cet effet, on a fait allusion à la méthode actuelle qui consiste à confier les poursuites au personnel du ministère de la Justice. Selon certains, si le représentant du ministère n'est pas un spécialiste en droit de l'environnement, ses chances de succès devant les tribunaux sont grandement réduites puisque, la plupart du temps, l'avocat de la défense est spécialisé en la matière. On propose que le ministère engage un avocat à temps plein qui aurait pour tâche de poursuivre les contrevenants aux lois sur l'environnement et pourrait aussi servir de personne ressource pour l'examen de nouvelles initiatives en matière de législation.

Recommandation 16

Le Conseil estime que l'absence d'un avocat spécialisé dans les questions environnementales, au sein du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement, constitue une faiblesse pour ce qui regarde les poursuites entamées dans les cas d'infractions à la Loi sur l'assainissement de l'environnement et aux autres mesures législatives. On recommande que le ministère embauche davantage de spécialistes en réglementation, y compris un juriste à temps plein, et donne à ces employés un mandat clair leur permettant de faire respecter les règlements ayant trait à la gestion des déchets et aux autres questions environnementales relevant du ministère.

FONDS DE FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les discussions qui se sont tenues durant les audiences publiques ont montré qu'une saine gestion des déchets devait tenir compte non seulement du recyclage, de la récupération, de la réduction et de l'élimination des déchets produits quotidiennement, mais aussi du redressement de la dégradation de l'environnement causée par les mauvaises méthodes passées de gestion des déchets.

Les spécialistes du gouvernement en gestion des déchets peuvent être appelés à nettoyer des déversements, à reprendre possession de décharges contrôlées abandonnées, à dédommager les citoyens dont il est prouvé que les biens ont été dévalués et à aider les particuliers ou les entreprises à faire face à des urgences en matière d'environnement. Malheureusement, il est difficile d'obtenir des fonds d'urgence à ces fins, étant donné la nécessité de justifier les dépenses et en raison des restrictions financières générales auxquelles sont soumis tous les gestionnaires du secteur public.

Les dépotoirs abandonnés et le risque qu'ils présentent pour la santé et l'environnement sont des exemples clairs des problèmes inhérents à la planification et à la mise en oeuvre de mesures correctrices. Au cours des rencontres publiques, les participants de plusieurs localités se sont dits inquiets au sujet des décharges abandonnées dans leur région respective.

Le Conseil de la Conservation du Nouveau-Brunswick a fait remarquer que le recensement fédéral-provincial des dépotoirs fermés et abandonnés au Nouveau-Brunswick, qui a permis d'identifier 190 de ces lieux dans la province, comportait certaines faiblesses conceptuelles. Le Conseil s'est montré inquiet de ce que seulement deux de ces décharges (le dépotoir du lac Howes et celui du chemin French Village à Saint John) ont fait l'objet de forages additionnels par le ministère afin d'évaluer les risques qu'elles présentent pour la santé et l'environnement.

Les porte-parole du ministère ont justifié la décision de restreindre l'étude à ces deux lieux en expliquant que la région de Saint John, du fait qu'elle est la plus industrialisée de la province, est l'endroit tout indiqué pour entreprendre un programme de recherches semblable. Selon les résultats obtenus à ces deux emplacements, on pourra ensuite décider s'il y a lieu de mener la même étude dans d'autres régions. On a aussi souligné que cette étude, à laquelle on a consacré plus d'un an, avait coûté bien au-delà de 100 000 dollars, cette somme ne représentant que les frais de forage. Si des mesures correctrices s'avéraient par la suite nécessaires, les coûts en seraient d'autant plus élevés.

Il va de soi que les citoyens des autres parties du Nouveau-Brunswick ont des préoccupations justifiées et ont le droit de savoir si les décharges abandonnées dans leur région constituent un risque pour leur santé ou l'environnement. Par contre, les coûts d'études exhaustives entreprises à l'échelle de la province pourraient s'avérer prohibitifs. En outre, puisque ces décharges sont fermées, il n'est pas possible d'y prélever des droits des usagers. Par ailleurs, bien que le gouvernement fédéral ait contribué aux premières étapes des études sur les dépotoirs abandonnés au Nouveau-Brunswick, le Conseil sait qu'Environnement Canada n'accordera pas de fonds supplémentaires pour de tels travaux.

Ce seul exemple prouve qu'il faut adopter d'autres moyens de financer les mesures correctrices en matière d'environnement.

Recommandation 17

Le Conseil recommande qu'un fonds de fiducie permanent pour l'environnement soit établi au Nouveau-Brunswick. L'objectif principal de ce fonds serait de pallier les situations d'urgence pour prévenir la dégradation de l'environnement, et de prévoir des remèdes rapides et efficaces aux dommages qu'une contamination a pu causer à l'environnement.

Ce fonds serait à l'origine doté en capital par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement au nom du gouvernement du Nouveau-Brunswick. On devrait ensuite prévoir une participation financière à part entière et égale d'Environnement Canada pour le compte du gouvernement fédéral. À long terme, les montants des amendes imposées à ceux qui sont trouvés coupables d'inobservation des mesures législatives sur l'environnement viendraient s'ajouter à ce fonds, tout comme les recettes provenant de l'octroi de permis pour la gestion des déchets ainsi que les droits et les taxes prélevés sur la fabrication et la vente des produits qui risquent de détériorer l'environnement.

COORDINATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA GESTION DES DÉCHETS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Afin d'assurer le succès prolongé de l'élaboration des programmes de gestion des déchets au Nouveau-Brunswick, il est nécessaire de coordonner efficacement le travail des divers organismes du secteur public qui ont un rôle à jouer en ce domaine. Cette exigence va bien plus loin que le besoin général de favoriser les échanges d'information et de coordonner les programmes entre les gouvernements du Canada et de la province ainsi que les administrations municipales.

Si l'on se fie à la documentation soumise au Conseil et aux discussions exhaustives qui se sont déroulées pendant les audiences, il semble évident que l'élaboration des programmes échoit d'abord au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement assume une grande part des responsabilités dans ce domaine, comme le stipulent les dispositions actuelles de la Loi sur l'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick.

Néanmoins, les inquiétudes sous-jacentes de la plupart des participants qui ont formulé des commentaires devant le comité d'étude avaient précisément trait à la sécurité et à la santé publiques. Le ministère de la Santé et des Services communautaires et la Commission de l'hygiène et de la sécurité du travail du Nouveau-Brunswick ont évidemment des responsabilités à cet égard. Par ailleurs, le transport des marchandises dangereuses, y compris celui des déchets dangereux, relève clairement du ministère des Transports de la province.

Le Conseil craint que la recherche de la solution au problème de la gestion des matières dangereuses, et d'autres aspects tout aussi importants du programme d'ensemble de gestion des déchets, se complique à cause du partage des pouvoirs entre les divers organismes provinciaux touchés. À notre avis, la province doit s'assurer que la coordination efficace des efforts devienne une composante permanente de la stratégie du gouvernement en matière de gestion des déchets.

Recommandation 18

Le Conseil recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick mette sur pied un comité ministériel permanent regroupant au moins les ministres des Affaires municipales et de l'Environnement, de la Santé et des Services communautaires, du Travail (responsable de la Commission de l'hygiène et de la sécurité du travail) et des Transports.

Ce comité aurait comme principal mandat de coordonner de façon suivie toutes les activités provinciales de mise en oeuvre et d'exploitation du programme global de gestion des déchets au Nouveau-Brunswick. Les relations entre la province et le gouvernement du Canada sur cette question seraient aussi étudiées par le comité afin que l'objectif visé d'une entière coordination des travaux soit réalisé et ce, à tous les paliers et en tout temps.

LISTE DES DÉCLARATIONS DE PRINCIPE ET DES RECOMMANDATIONS

Déclarations de principe

I. De l'avis du Conseil, le principe prépondérant consiste à privilégier, en tout temps, la sécurité du public et la protection de l'environnement dans la planification et l'exploitation de tout programme de gestion des déchets au Nouveau-Brunswick.

II. Le Conseil juge qu'une consultation et un engagement réels du public, dans le cadre de la planification et de la mise en oeuvre d'un nouveau programme de gestion des déchets dans la province, sont des conditions essentielles au succès de ce dernier. Si le public n'a pas confiance en l'ensemble du programme et en chacune de ses composantes, les efforts déployés resteront vains.

Afin de susciter cette adhésion, le public doit avoir l'occasion de jouer un rôle significatif dans la prise de décisions et la planification relatives à l'exploitation du programme, afin que ses préoccupations en matière de santé et d'environnement reçoivent toute l'attention qui leur est due.

III. Le Conseil estime que tous les organismes gouvernementaux de la province doivent se conformer de façon tangible aux lois et règlements du Nouveau-Brunswick en matière d'environnement. Le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement doit, pour sa part, être disposé à appliquer avec rigueur et en tout temps ses propres lois et règlements. Si l'on juge qu'il est impossible de faire respecter une loi, on devrait soit l'abroger, soit la modifier afin d'en assurer l'exécution efficace.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le Conseil recommande que le ministère provincial des Affaires municipales et de l'Environnement, avec le concours d'Environnement Canada, établisse un programme coopératif permettant de réaliser, d'ici un an, un inventaire détaillé de la production des déchets dangereux au Nouveau-Brunswick. Cette étude exhaustive devrait comporter des visites des lieux et des entrevues du plus grand nombre possible de producteurs afin d'éliminer les divergences qui existent dans les données provenant des deux organismes.

Recommandation 2

Le Conseil est d'accord avec la proposition du ministère voulant que les déchets dangereux qui ne peuvent être traités ni recyclés sur les lieux de leur production, de façon à être rendus inoffensifs, devraient être entreposés en sécurité avant d'être envoyés à des installations d'élimination situées à l'extérieur de la province. Toutefois, de l'avis du Conseil, il n'est pas encore clair que l'on doive établir des postes de transfert centraux pour entreposer ces déchets avant de les acheminer vers les centres de traitement.

Les critères relatifs à l'emplacement de ces installations doivent être très stricts afin d'assurer que leur exploitation ne menace ni la santé publique ni la qualité de l'environnement. Le Conseil recommande que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement réalise des études additionelles à ce sujet, à mesure que les données de l'inventaire se préciseront durant l'année à venir.

Recommandation 3

Le Conseil juge qu'un réseau de lieux d'élimination des déchets contrôlés est nécessaire au Nouveau-Brunswick, et il approuve les lignes directrices d'ensemble émises par le ministère au sujet de l'exploitation de l'emplacement de telles installations. La présente recommandation ainsi que les deux suivantes visent à renforcer le système proposé afin d'assurer que le niveau de protection de l'environnement dans ces installations soit de nature à susciter l'appui du public, lequel est de toute évidence indispensable à la réussite de la mise en oeuvre de ce projet.

Le Conseil recommande que les lieux d'élimination de déchets contrôlés soient situés à un endroit tel que les usagers n'aient pas à parcourir des distances démesurées pour se débarrasser de leurs rebuts. Par conséquent, un lieu d'élimination des déchets contrôlés doit être prévu, si possible, pour chacune des regions de manière que les résidents d'une région ne soient pas obligés d'assumer les coûts, tant du point de vue économique que de celui de l'environnement, de la gestion des déchets d'une autre région.

Recommandation 4

Le Conseil recommande que le ministre des Affaires municipales et de l'Environnement mette sur pied un comité de révision du programme de gestion des déchets contrôlés avant le début de l'évaluation de l'impact sur l'environnement des lieux d'élimination. Ce groupe devrait être constitué en majeure partie d'experts techniques, auxquels s'adjoindraient des représentants des commissions régionales de planification, des conseils municipaux, de l'industrie et du grand public. Le rôle de ministère des Affaires municipales et de l'Environnement dans le fonctionnement de ce comité devrait se limiter à celui d'un soutien technique.

Recommandation 5

Le Conseil recommande que chaque installation de traitement des déchets contrôlés mise sur pied dans la province soit établie par l'entremise d'une commission de gestion des déchets contrôlés pour la région visée. Celle-ci se composerait de représentants des organismes s'occupant d'environnement et de santé publique, de l'administration locale, de l'entreprise privée et, surtout, des citoyens de la région.

L'administration de ces installations devrait être confiée à ces commissions de gestion des déchets contrôlés. Celles-ci tiendraient un registre de tous les déchets déposés, comportant la description des matériaux en question, la source de leur production, toute méthode de prétraitement utilisée ainsi que l'endroit précis de leur enfouissement sur les lieux. Comme on l'a déjà souligné, ces registres devront être mis à la disposition du public à sa demande et être publiés chaque année. Ils devront aussi énumérer tous les règlements et contrôles relatifs aux mesures générales d'exploitation des lieux.

Recommandation 6

Le Conseil reconnaît l'appui massif du grand public à la possibilité d'incorporer le recyclage au programme de gestion des déchets, et il recommande que le ministère des Affaires mu-

nicipales et de l'Environnement fasse activement la promotion du concept du recyclage.

A tout le moins, ce soutien au recyclage devrait comporter les points suivants:

(a) l'incorporation du concept comme partie intégrante du programme exhaustif de gestion des déchets de la province;

(b) l'obligation pour toutes les commissions régionales des déchets solides d'inclure un programme de recyclage dans leur plan de gestion des déchets domestiques;

(c) le renforcement de l'actuelle Loi sur le conditionnement des boissons, afin de prévenir les problèmes de pollution causés par les contenants de bière et de boisson gazeuse à remplissage unique;

(d) la réalisation d'une évaluation globale à l'échelle de la province des obstacles actuels au recyclage et l'identification de solutions à des problèmes comme l'absence d'encouragement financier à la réduction et au recyclage des déchets pour les citoyens et le secteur industriel. Cette étude devrait être planifiée et effectuée avec l'aide de représentants du grand public, du secteur privé et des administrations municipales.

Recommandation 7

Le Conseil croit que le ramassage régulier, tout au long de l'année, des ordures ménagères dans les zones rurales et urbaines de la province, est la clé du succès du programme de gestion régionale des déchets solides domestiques. Les commissions régionales des déchets solides constituent le cadre administratif idéal permettant d'étendre le service d'enlèvement régulier à toutes les régions du Nouveau-Brunswick.

Recommandation 8

Le Conseil craint que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement n'ait pas accordé toute l'attention voulue à la question globale de l'incinération. On recommande que le ministère mette sur pied un comité chargé d'examiner l'incinération des déchets solides municipaux et ses incidences pour la province.

Recommandation 9

Le Conseil juge que les doutes du public quant à l'élimination sûre des résidus toxiques de produits ménagers sont justifiés. On recommande que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement entreprenne une étude des autres façons d'éliminer ces déchets de manière efficace et qui ne soit pas dommageable pour l'environnement.

Recommandation 10

(a) Le Conseil recommande que la province du Nouveau-Brunswick prenne des mesures immédiates pour conclure, avec le gouvernement fédéral, toute entente nécessaire en vue de mettre en application la Loi sur le transport des marchandises dangereuses du gouvernement fédéral. L'élaboration et la mise en oeuvre d'un système permettant de contrôler le transport des produits dangereux qui s'effectue au Nouveau-Brunswick ainsi qu'entre les provinces, doit constituer une priorité absolue du ministère des Transports jusqu'à ce que tous les aspects d'un tel système soient en vigueur.

(b) Le Conseil recommande que les véhicules transportant des marchandises dangereuses ne puissent emprunter que certaines routes désignées. Celles-ci doivent, autant que possible, contourner les zones densément peuplées et les régions dont l'écologie est fragile.

Recommandation 11

Le Conseil recommande que tous les transporteurs (y compris les chauffeurs des véhicules) de marchandises dangereuses soient assujettis à des conditions strictes relativement à l'obtention d'un permis. Les transporteurs devraient, à tout le moins, se conformer aux obligations suivantes pour être admissibles:

(a) Les membres du personnel de gestion et de la manutention doivent avoir réussi un cours sur la sécurité des méthodes de manipulation et de transport ainsi que sur les règles à observer en cas d'accident.

(b) Ils doivent être au courant des routes désignées pour le transport des marchandises dangereuses.

(c) Ils doivent pouvoir faire la prevue qu'ils ont maintenu un bon dossier de sécurité et avoir l'intention de mettre à jour régulièrement leurs connaissances afin de se conformer à leurs obligations envers la population et l'environnement.

(d) Ils doivent accepter de soumettre en tout temps leurs véhicules et leurs cargaisons à l'inspection des autorités compétentes.

(e) Ils doivent se conformer à un système complet de manifestes lorsqu'ils transportent des marchandises dangereuses, et connaître les responsabilités qui leur incombent en cas d'accident.

Recommandation 12

Des équipes d'urgence devraient exister aux endroits stratégiques de la province afin d'intervenir en cas d'accidents mettant en cause des substances dangereuses. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit être le premier à s'assurer que ces équipes sont officiellement formées, et à leur fournir le matériel et la formation nécessaires afin de faire face à de telles situations d'urgence. Une coordination étroite entre l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick, le Bureau du prévôt des incendies et les fonctionnaires des Transports et de l'Environnement est une condition évidente du succès d'un programme semblable.

Recommandation 13

Le Conseil recommande que le gouvernement agisse le plus rapidement possible afin d'adopter et d'assurer l'exécution de nouveaux règlements régissant l'eau souterraine, si le besoin s'en fait sentir, tout en faisant respecter à la lettre les règlements actuels. Le gouvernement doit être disposé à consacrer les ressources financières et le personnel nécessaires pour que l'eau souterraine, dont plus des deux tiers des Néo-Brunswickois dépendent pour leurs besoins domestiques, soit potable et le demeure.

Si cet objectif exige la restructuration de certains programmes actuellement gérés par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement et celui de la Santé et des Services communautaires, ou la mise sur pied d'un nouveau programme

administré par l'un ou l'autre de ces ministères, de tels changements devraient être apportés sans délai. L'eau souterraine est une ressource trop précieuse, pour trop de Néo-Brunswickois, pour ne présenter qu'un intérêt secondaire aux yeux du gouvernement.

Recommandation 14

Le Conseil recommande que le gouvernement élabore et mette en oeuvre un programme exhaustif d'éducation du public portant sur tous les aspects de son plan global de gestion des déchets. Afin d'être efficace, ce programme devrait engager la participation des organismes provinciaux de réglementation, des commissions régionales des déchets solides et contrôlés, des associations communautaires et du secteur privé.

Recommandation 15

Le Conseil recommande que l'on adopte une réglementation globale unique, en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, laquelle servirait à consolider tous les règlements provinciaux ayant trait à l'environnement et à la gestion des déchets dangereux et contrôlés ainsi que des ordures ménagères solides.

Pour être efficace, cette réglementation doit:

(a) Etre appliquée uniformément dans toute la province. On doit trouver un moyen d'en assurer le respect sur les "terres fédérales".

(b) Etre mise en vigueur avec soin et prévoir des sanctions significatives pour les entreprises et les individus qui la défient. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit s'assurer que des ressources suffisantes sont prévues pour faire respecter toutes ses dispositions.

(c) Etre liée à tous les programmes de réglementation actuels et futurs sur la protection de la santé publique et le transport des marchandises dangereuses.

(d) Faire assumer par les propriétaires de rebuts, en cas de contamination de l'environnement, la responsabilité du respect de ces règlements. Par exemple, le producteur de marchandises ou de déchets dangereux doit répondre des dommages causés par ceux-ci à l'environnement tant et aussi longtemps qu'il en reste propriétaire. Si, en vertu d'une entente entre le producteur et le transporteur, la propriété des déchets change de main, il devrait en être de même de la responsabilité. Le propriétaire du lieu où les déchets sont éliminés doit alors en supporter la responsabilité finale.

(e) Une telle réglementation globale devrait en outre être conçue de manière que le public ait facilement accès aux renseignements sur les méthodes précises de gestion des déchets qui le concernent, lui aussi bien que son environnement. Le droit du public à l'information doit faire partie intégrante du programme de réglementation.

Recommandation 16

Le Conseil estime que l'absence d'un avocat spécialisé dans les questions environnementales, au sein du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement, constitue une faiblesse pour ce qui regarde les poursuites entamées dans les cas d'infractions à la Loi sur l'assainissement de l'environnement et aux autres mesures législatives. On recommande que le ministère embauche davantage de spécialistes en réglementation, y compris un juriste à temps plein, et donne à ces employés un mandat clair leur permettant de faire respecter les règlements ayant trait à la gestion des déchets et aux autres questions relevant du ministère.

Recommandation 17

Le Conseil recommande qu'un fonds de fiducie permanent pour l'environnement soit établi au Nouveau-Brunswick. L'objectif principal de ce fonds serait de pallier les situations d'urgence pour prévenir la dégradation de l'environnement, et de prévoir des remèdes rapides et efficaces aux dommages qu'une contamination a pu causer à l'environnement.

Ce fonds serait à l'origine doté en capital par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement au nom du Gouvernement du Nouveau-Brunswick. On devrait ensuite prévoir une participation financière à part entière et égale d'Environnement Canada pour le compte du gouvernement fédéral. A long terme, les montants des amendes imposées à ceux qui sont trouvés coupables d'inobservation des mesures législatives sur l'environnement viendrait s'ajouter à ce fonds, tout comme les recettes provenant de l'octroi de permis pour la gestion des déchets et les taxes prélevés sur la gestion des déchets ainsi que les droits et les taxes prélevés sur la fabrication et la vente des produits qui risquent de détériorer l'environnement.

Recommandation 18

Le Conseil recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick mette sur pied un comité interministériel permanent regroupant au moins les ministres des Affaires municipales et de l'Environnement, de la Santé et des Services communautaires, du Travail (responsable de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail) et des Transports.

Ce comité aurait comme principal mandat de coordonner de façon suivie toutes les activités provinciales de mise en oeuvre et d'exploitation du programme global de gestion des déchets au Nouveau-Brunswick. Les relations entre la province et le gouvernement du Canada sur cette question seraient aussi étudiées par le comité afin que l'objectif visé d'une entière coordination des travaux soit réalisée et ce, à tous les paliers et en tout temps.

ANNEXE A

LES DÉCHETS DANGEREUX AU NOUVEAU-BRUNSWICK ÉTAT DE LA SITUATION EN 1985

1.0 Introduction

Il s'est créé au cours des trente dernières années plus de produits chimiques que pendant toute l'histoire de l'humanité, et cela au rythme le plus élevé jamais connu. L'être humain a su utiliser cette multitude de nouvelles substances complexes à de nombreuses fins. Mais cette technologie créatrice a aussi posé d'importants problèmes aux instances gouvernementales, au secteur privé et aux simples citoyens.

Au Nouveau-Brunswick, la construction de systèmes de traitement d'effluents liquides pour les municipalités et les usines qui utilisent de grandes quantités d'eau a débuté dans les années 60. Les autorités provinciales et fédérales, ainsi que le secteur privé, ont consacré des centaines de millions de dollars à la construction de ces installations, et des investissements semblables ont été consentis pour les installations de dépollution des gaz d'origine industrielle. C'est grâce à cette activité intense que de nombreux perfectionnements ont été apportés au cours des vingt dernières années aux techniques de contrôle de l'environnement au Nouveau-Brunswick.

La mission n'est cependant pas tout à fait accomplie. On sait en fait qu'il n'est pas facile de recueillir dans un même système central de traitement tous les effluents d'origine industrielle ou commerciale avant de les évacuer. Par ailleurs, il arrive aussi que les usines, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, produisent d'autres types de déchets, en fonction du procédé industriel qu'elles utilisent.

Ces déchets peuvent se présenter sous forme solide ou liquide. Ils peuvent être fortement toxiques, nécessitant des procédés de manipulation et d'élimination prudents et compliqués, ou bien ils peuvent se transformer en matières inertes après un traitement relativement simple. Il existe aussi des matières qui ne sont pas d'origine industrielle (produits chimiques rejétés par les laboratoires d'hôpitaux ou de centres de recherche), mais qui doivent néanmoins être manipulées avec le plus grand soin avant de pouvoir être éliminées.

Il se produit au Nouveau-Brunswick de faibles quantités de telles substances par rapport aux quantités produites dans les régions plus industrialisées du Canada, notamment en raison du fait que nos industries sont plus fortement axées sur l'extraction et le traitement des ressources et que le traitement chimique à l'échelle industrielle y est relativement rare.

Il n'en demeure pas moins qu'il existe au Nouveau-Brunswick de telles entreprises et que les exploitants forestiers et agricoles utilisent d'importantes quantités de produits chimiques. Par ailleurs, bon nombre de petites et moyennes entreprises se servent de produits chimiques divers dans leurs exploitations courantes, et les produits de consommation fabriqués hors de la province constituent aussi une source de déchets chimiques.

Quelle que soit l'origine des déchets, les habitants du Nouveau-Brunswick se préoccupent de plus en plus des problèmes que posent la gestion et la saine élimination des déchets. Tant les fabricants que les consommateurs savent aujourd'hui qu'une partie des déchets dont il est question renferme des matières qu'il faut pouvoir distinguer et séparer des déchets industriels et commerciaux courants si l'on veut éviter de faire subir à l'environnement des dommages permanents. C'est précisément ce type de déchets que l'on désigne "déchets dangereux". Il est cependant difficile de donner à cette appellation une définition complète, qui satisfasse à la fois au grand public et aux spécialistes.

2.0 La définition du problème

Réussir à définir à la satisfaction de tous ce que sont les déchets dangereux constitue l'une des phases les plus difficiles de l'élaboration d'un système d'ensemble de gestion des déchets. Quoiqu'il existe des divergences entre les diverses instances, on convient en général de qualifier de "dangereux" les déchets qui, s'ils ne sont pas manipulés avec grand soin, représentent un véritable risque pour la santé ou pour l'environnement.

Parmi ces substances, on compte les matières qui sont toxiques même en teneurs relativement faibles, ainsi que les substances potentiellement explosives, corrosives ou inflammables.

Un autre facteur qui entre dans la définition d'une substance "dangereuse" est son pouvoir de biodégradation dans le milieu naturel. C'est ainsi que les BPC (biphényles polychlorés) qui ne se détériorent pratiquement pas dans la nature, sont universellement qualifiés de matières dangereuses. A long terme, les BPC risquent donc de s'infiltrer dans la chaîne alimentaire.

Il faut également tenir compte des volumes de déchets pour déterminer les méthodes de traitement spécialisé nécessaires en vue d'en assurer une élimination acceptable sur le plan environnemental. Il peut, par exemple, résulter, à la suite de procédés de fabrication de certains peintures, colorants ou teintures, des volumes significatifs de déchets à l'usine qu'il faudra manipuler et éliminer de façon prudente.

Par ailleurs, les résidus de consommation qui se trouvent dans les contenants vendus dans le commerce peuvent être éliminés par enfouissement dans des terrains convenablement gérés, sans pour cela présenter un danger pour l'environnement. Des études portant sur les installations de "co-élimination" ont permis de démontrer que la présence de grandes quantités de déchets domestiques dans les lieux d'enfouissement bien gérés permet de bien neutraliser les résidus chimiques provenant de sources domestiques.

Dans bien de cas, la manipulation appropriée d'un déchet spécifique à l'endroit même de production n'entraîne aucune pollution et évite des impacts environnementaux nuisibles. C'est ainsi que les liquides caustiques dont se servent les producteurs de boissons gazeuses pour nettoyer les bouteilles vides peuvent être convenablement neutralisés par des solutions

acides disponibles dans le commerce. Ainsi, le déchet ultime est une solution simple de sel et d'eau.

Par contre, il faut faire intervenir des techniques complexes pour traiter les déchets qui renferment d'importantes quantités de pentachlorophénol. L'approche de préférence de gestion d'un tel déchet peut être l'entreposage intérimaire en sûreté, la collection et le traitement ailleurs dans une installation spéciale d'élimination dont les coûts d'exploitation peuvent être défrayés par plusieurs utilisateurs. Dans ce dernier cas, il est clair et net que la désignation de produits de déchets dangereux s'impose.

On peut certes citer des centaines d'instances où, un peu partout au Nouveau-Brunswick, l'emploi de méthodes convenables de manipulation initiale d'un déchet peut éliminer tout risque de contamination de l'environnement. Dans le secteur agricole au Nouveau-Brunswick, par exemple, les méthodes négligentes d'autrefois de lavage de matériel d'épandage de pesticides et d'abandon des contenants de pesticide vides à proximité d'eau de surface se sont traduites par la destruction d'espèces de poissons dans les cours d'eau et lacs avoisinants.

Si l'on prend cependant la peine de rincer les contenants vides à trois reprises avant de les enfouir, on réussit à éliminer les risques de contamination. On peut aussi percer les contenants vides afin d'empêcher qu'ils ne soient utilisés par la suite à d'autres fins (contenants d'eau ou d'aliments pour animaux de ferme, etc.) Le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement s'efforce de promouvoir cette méthode de manutention auprès des agriculteurs auxquels on demande tout simplement de verser l'eau de rinçage des contenants dans la solution d'épandage existante. Et puisque les contenants ne renferment pratiquement plus de résidus, ils ne sont plus dangereux et peuvent être déposés sans risque dans les installations provinciales d'élimination des déchets.

2.1 La production de déchets dangereux au Nouveau-Brunswick

La saisie des données relatives à la production de déchets dangereux au Nouveau-Brunswick se poursuit depuis quelque temps déjà. Le rapport Lutes-Estey (Les déchets dangereux au Nouveau-Brunswick) de 1982, réalisé comme projet collaboratif par les ministères fédéral et néo-brunswickois de l'Environnement, fut le premier sondage traitant uniquement du Nouveau-Brunswick. D'autres données ont été recueillies au cours de l'été 1985, au moyen d'un sondage de sources de génération couvrant plus de 220 différentes entreprises et institutions provinciales.

Un sommaire détaillé des données recueillies figure à l'annexe A-1 et présente des montants extrapolés du sondage de 1985 ainsi que des informations recueillies auparavant en ce qui a trait à deux catégories supplémentaires de déchets (produits chimiques photographiques et les déchets contaminés par les BPC). Ces résultats représentent la base de données la plus précise actuellement disponible sur les quantités, sources et caractéristiques des déchets dangereux produits au Nouveau-Brunswick. Selon ce sondage, il est produit dans la province chaque année à peu près 1841 tonnes de déchets dangereux.

Cependant, il est important de souligner que tout inventaire compréhensif de déchets produits au Nouveau-Brunswick devrait comprendre encore plus de renseignements détaillés sur les volumes de déchets pétroliers produits au Nouveau-Brunswick tous les ans. Il est reconnu que les déchets pétroliers posent de grands risques d'impact environnemental nuisible à moins d'être convenablement manipulés. Comme on souligne à l'annexe A1-5, le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement attache une importance particulière à des travaux de compilation d'inventaire supplémentaires en ce qui a trait aux déchets pétroliers.

3.0 Le système d'élimination des déchets dangereux produits au Nouveau-Brunswick

La composition du complexe industriel du Nouveau-Brunswick est telle que la production annuelle de déchets nécessitant un traitement hautement spécialisé est relativement faible. Ce constat est d'ailleurs confirmé par les chiffres que l'on présente ci-haut. Compte tenu des coûts très élevés, les installations d'élimination définitive de ces genres de déchets sont à présent concentrées dans les régions les plus industrialisées du Canada.

Par ailleurs, à cause d'économies d'échelle qu'il est possible de réaliser, il est peu probable que cet état de choses change dans un avenir prévisible. Le Nouveau-Brunswick ne peut pas s'attendre à concurrencer les régions plus industrialisées du pays lorsqu'il s'agit d'attirer les importantes subventions dont il faut disposer pour procéder à la construction d'usines d'élimination de déchets dangereux hautement perfectionées.

C'est ainsi que le Québec vient d'annoncer qu'il entend construire, d'ici 1988, un incinérateur à haute température pour la destruction des BPC. Ce qui est de plus important, c'est que le gouvernement du Québec a confirmé en même temps que les BPC et d'autres déchets dangereux en provenance du Nouveau-Brunswick et des autres provinces de l'Atlantique pourront être traités par les exploitants de cette usine. On prévoit aussi l'agrandissement des installations existantes d'élimination des déchets en Ontario et en Alberta.

Il semble donc que la meilleure façon d'éliminer définitivement les déchets dangereux au Nouveau-Brunswick serait de bâtir un système qui nous permette d'abord de traiter convenablement les déchets là où ils sont produits. Cette méthode serait très certainement à retenir là où le traitement sur place réussit à neutraliser les déchets avant leur élimination. Un autre moyen préconisé pour résoudre le problème que posent les déchets dangereux serait de les recycler ou de réutiliser les matières qu'ils renferment d'une façon qui soit acceptable sur le plan environnemental.

Un troisième composant clé d'une stratégie de gestion de déchets dangereux est d'insister sur la nécessité de réduire les quantités de production de ces matériaux par l'entremise de modifications apportées au procédé même de fabrication suivi à l'usine par le manufacturier.

Cependant, au cas où ni l'une ni l'autre de ces options n'est réalisable et il reste toujours des déchets dangereux nécessitant des procédés d'élimination hautement complexes, le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement est engagé à veiller à ce que ces déchets soient convenablement recueillis, entreposés et transportés hors de la province, à destination d'un centre canadien ou américain approprié d'élimination de déchets.

Comme nous le signalions ci-haut, les déchets qui ne sont pas qualifiés de dangereux mais qu'il faut néanmoins séparer des déchets domestiques courants seront traités dans les instal-

lations qui doivent être aménagées dans la province. C'est à cette fin qu'un système distinct d'élimination des "déchets dangereux" sera établi dans le cadre de la stratégie globale de gestion des déchets du Nouveau-Brunswick.

4.0 Le système d'élimination des déchets contrôlés

Le Nouveau-Brunswick a l'intention d'aménager d'ici 1988 trois à six installations d'élimination de déchets contrôlés, installations destinées à recevoir les déchets d'origine industrielle et commerciale qui ne nécessitent pas un traitement complexe avant d'être enfouis. Cette approche est brièvement exposée dans la section suivante et une description plus complète en est donnée dans le document du Ministère intitulé "Élimination des déchets contrôlés".

Il est évident que certains types de déchets produits dans la province tombent entre les deux catégories de substances que l'on appelle couramment déchets dangereux et ordures ménagères. On a donné à ce troisième groupement le nom de "déchets contrôlés". On y compte une multitude de substances, depuis la terre excavée suite à un déversement de pétrole transporté par route, jusqu'à l'isolant à l'amiante extrait des bâtiments publics.

Il est bien possible que des spécialistes ou des membres du grand public soient d'avis qu'il ne convient pas de disposer de ces substances dans les terrains d'enfouissement des ordures ménagères, mais il n'en demeure pas moins qu'il soit possible de disposer de ces matières sans nuire à l'environnement en appliquant des techniques appropriées d'élimination dans des lieux éloignés dont le sol et le souterrain présentent les caractéristiques voulues.

Dans certains cas, le volume de déchets constitue la principale raison pour laquelle il n'est pas possible d'en disposer dans les terrains d'enfouissement de déchets domestiques. Ainsi, dans le cas d'un déversement important de matières transportées par route, la quantité de terre contaminée qu'il faudrait éliminer risque d'être tellement importante qu'il faudrait lui consacrer une grande partie du terrain d'enfouissement local, et cela au détriment des usagers locaux.

L'amiante que l'on extrait des bâtiments publics est un autre genre de déchet auquel s'applique la notion d'élimination "contrôlée". Du point de vue technique, Environnement Nouveau-Brunswick cherche principalement à s'assurer du fait que l'amiante enfouie ne risque pas d'être accidentellement déterrée ultérieurement. Il est par ailleurs évident que certains membres du public se préoccupent encore du fait que ces matières sont enterrées dans des lieux d'enfouissement de déchets domestiques, même si l'on sait que l'amiante convenablement enfouie ne présente pas de risque pour l'environnement ni la santé.

Le Nouveau-Brunswick se dirige vers l'établissement de commissions régionales de déchets solides, ce qui devrait amener les autorités locales à jouer un plus grand rôle dans l'élimination des ordures ménagères. Cette tendance rend cependant obligatoire la présence d'installations provinciales où seront traités les déchets qui ne sont pas d'origine domestique.

Il n'est pas possible de dresser à l'avance une liste complète de ce que pourraient être les "déchets contrôles" qu'une telle installation serait appelée à traiter à long terme. Il faut néanmoins préciser que "déchets contrôlés" ne devrait désigner que les substances dont l'enfouissement sous contrôle précis serait pleinement accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement.

5.0 Elaboration de la stratégie de gestion des déchets au Nouveau-Brunswick

Nous avons déjà mentionné le fait qu'on a entamé, il y a quelques années, les travaux dans le secteur des déchets dangereux, avec l'établissement de données propres au Nouveau-Brunswick. Une autre étude fédérale-provinciale portant sur les terrains d'élimination hors d'usage a été lancée en même temps. Le projet à trois volets distincts avait pour objet d'établir si l'un quelconque de ces terrains constituait un risque pour la santé et pour l'environnement. La phase initiale a permis d'identifier 190 terrains hors d'usage.

Le projet s'est poursuivi et l'on examine à l'heure actuelle deux terrains situés à proximité de Saint-Jean (French Village Road et Howe's Lake). On prélève des échantillons des eaux de lixiviation et des eaux souterraines au moyen d'un projet complexe de forage, qui sera terminé dans un avenir proche. Une fois que les données seront connues à la suite des analyses, on pourra savoir s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires pour assainir ces lieux d'enfouissement abandonnés, en vue d'assurer qu'ils ne poseront aucun danger environnemental à l'avenir.

Depuis que la collecte des données a été lancée, le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement a aussi créé un service distinct de contrôle des déchets dangereux, service qui relève de la Direction de la lutte contre la pollution. A la section 5.2 apparaît un bref exposé des programmes en cours de réalisation. Par ailleurs, Environnement Canada a décidé d'accorder à la gestion des matières dangereuses la priorité sur le plan national, et collabore étroitement avec les autorités provinciales pour la mise en oeuvre du programme (voir section 5.3).

Une étape majeure du processus d'élaboration et d'exploitation d'un système complet de gestion des déchets dangereux est la consultation publique. Le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick doit lancer une campagne à cet effet en hiver 1985 et doit en faire rapport au ministre des Affaires municipales et de l'Environnement. Le programme de consultation est décrit à la section 5.4.

5.1 Le programme d'Environnement Nouveau-Brunswick

C'est à la fin de 1983 qu'Environnement Nouveau-Brunswick a créé un programme distinct pour la gestion des déchets dangereux, qui porte sur diverses activités, notamment: créer et mettre à jour un inventaire des déchets dangereux générés dans la province; formuler des recommandations pour le traitement et l'élimination des déchets dangereux; communiquer avec les autres organismes provinciaux au sujet des règlements et directives en matière de transport, de traitement et d'élimination de déchets dangereux; coordonner l'expédition des déchets hors de la province; réaliser au besoin des projets spéciaux.

Les inventaires existants sont mis à jour périodiquement à l'issue d'enquêtes, de sondages par questionnaires et de visites sur les lieux. Des enquêtes sont menées sur les lieux

afin d'établir si les terrains hors d'usage utilisés auparavant pour l'élimination de déchets industriels renferment des matières dangereuses.

Le ministère a pour premier objectif de s'assurer que tous les déchets dangereux produits dans la province soient traités et éliminés selon des procédés qui ne soient pas nuisibles à l'environnement. Dans le cadre du processus de planification, le ministère doit aussi effectuer les études qui permettront d'établir si la province a besoin d'installations d'entreposage et d'élimination. Il se doit en outre d'agir à titre d'intermédiaire entre les exploitants d'installations d'élimination situées ailleurs et les producteurs de déchets dangereux au Nouveau-Brunswick, afin de régler le cas des matières qui ne peuvent pas être éliminées dans la province.

L'agent chargé de la gestion des déchets dangereux doit collaborer à la mise au point des opérations de traitement et d'élimination sur les lieux de production et offre aux établissements ces services de planification et de coordination. En cas de déversement accidentel ou de fuite de produits chimiques dangereux, on peut aussi faire appel au personnel du ministère pour assurer la coordination des opérations et offrir des conseils techniques pour le nettoyage et la décontamination des lieux.

Il faut d'autre part maintenir le lien avec les autorités fédérales pour s'assurer que les industries qui produisent des déchets dangereux au Nouveau-Brunswick se conforment aux lois fédérales applicables. On doit garder un contact étroit avec les responsables des autres provinces pour se tenir au courant des lois et des méthodes d'application adoptées ailleurs, pour la saine gestion des déchets dangereux, et les analyser afin de décider s'il serait opportun de les adopter au Nouveau-Brunswick.

Parmi les programmes en voie de réalisation, notons l'important projet de mise en oeuvre d'un système de manifeste pour le transport des matières dangereuses, projet auquel collaborent étroitement le ministère des Transports du Nouveau-Brunswick, les ministères fédéraux des Transports et de l'Environnement, et d'autres organismes fédéraux et provinciaux.

5.2 Le rôle d'Environnement Canada

Les politiques d'Environnement Canada dans le domaine de gestion de déchets dangereux se basent sur l'hypothèse que cette responsabilité est avant tout du ressort provincial. Il a été tacitement convenu, cependant, par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'Environnement et des Ressources, le rôle prioritaire du fédéral dans la gestion des déchets toxiques depuis le berceau jusqu'au tombeau.

Ainsi, la fonction principale d'Environnement Canada dans le domaine de gestion de déchets dangereux est celle du conseiller. Il incombe donc au ministère de faire preuve de leadership dans le processus d'élaboration d'une approche compréhensive et pratique de gestion des déchets dangereux à l'échelle nationale.

Etant donné le partage d'autorité constitutionelle du contrôle depuis le berceau jusqu'au tombeau des déchets dangereux, l'approche la plus prometteuse d'élaborer un système de gestion pratique est par l'entremise de coopération fédérale-provinciale. L'approche préférée de réaliser une telle collaboration, et qui a d'ailleurs servi pour aborder d'autres questions environnementales, est d'entamer des négotiations directes entre les bureaux régionaux et locaux d'Environnement Canada et les bureaux des ministères de l'Environnement provinciaux.

Un autre organisme de collaboration fédérale-provinciale dans ce domaine est le Comité fédéral-provincial des déchets. Ce Comité, établi en août 1980 sous les auspices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement et des Ressources, agit en tant que siège social pour la coordination de toutes activités de gestion de déchets dangereux à l'échelle nationale.

Environnement Canada peut également exercer un contrôle sur d'autres aspects de gestion de déchets dangereux. La Loi sur les contaminants de l'environnement, par exemple, autorise le ministère de contrôler l'importation, fabrication et utilisation de certains produits chimiques. Les produits chimiques tels les BPC finiront par devenir des déchets dangereux sous une forme quelconque. Le transport international et interprovincial de déchets dangereux peut être surveillé en collaboration avec le ministère des Transports et en vertu de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses. La Loi sur l'immersion de déchets en mer limite les catégories de déchets qui peuvent être déchargés ou incinérés en mer. La Loi sur les pêcheries peut servir à protéger le littoral et les pêches en eaux intérieures de l'immersion de substances nuisibles. Dernièrement, en vertu de la Loi concernant l'organisation du Gouvernement du Canada (1979), Environnement Canada est autorisé à exercer une influence sur les autres agences et ministères fédéraux en ce qui a trait à leurs politiques de gestion des déchets dangereux.

5.3 La participation et la consultation du public

Il est clair qu'il faut attacher une grande importance à la participation du public à la mise en oeuvre du programme d'ensemble de gestion des déchets au Nouveau-Brunswick. Il ne fait pas de doute que le public s'intéresse vivement aux questions touchant les déchets dangereux, d'autant plus qu'il en est souvent fait mention dans la presse et malgré le fait qu'il s'agit d'un domaine particulièrement complexe sur le plan technique.

A plusieurs égards, les membres du grand public sont ceux qui participent le plus à l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets dangereux. Les procédés de fabrication qui permettent aux fournisseurs de lancer sur le marché les biens et services de consommation sont aussi ceux qui produisent les déchets dangereux, dont l'élimination définitive revient éventuellement à la société en général.

Par ailleurs, l'expérience vécue récemment par le Nouveau-Brunswick et par d'autres régions a permis de démontrer que les projets de gestion des déchets ne seront pas entérinés par les habitants d'une région donnée à moins que ceux-ci n'aient été consultés et informés tout au long de la phase de planification. Quelle que soit la stratégie de gestion des déchets dangereux proposée pour le Nouveau-Brunswick, cette stratégie ne pourra réussir à moins qu'elle ne reçoive l'appui des citoyens de toutes les régions de la province.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement s'est engagé à donner au public l'occasion d'étudier les faits et de présenter son point de vue aux autorités avant que l'on adopte une stratégie définitive et à long terme. Il existe à présent suffisamment de données propres au Nouveau-Brunswick et non seulement à d'autres régions du pays, et on procède

à l'heure actuelle à la diffusion de ces documents partout dans la province. On s'efforce d'inciter les dirigeants municipaux, les défenseurs de l'intérêt public, les responsables de la santé et de la sécurité, les représentants du secteur privé et bien d'autres aussi à étudier ces documents.

Le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick a prévu de lancer un important programme de consultation publique une fois que les parties intéressées auront eu suffisamment de temps pour prendre connaissance des données. Ce programme a pour objet de permettre aux responsables de recueillir le point de vue et les commentaires de tous.

On donne à l'Annexe B les renseignements détaillés au sujet du Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick qui est composé de citoyens représentant les environnementalistes, le secteur industriel, les professions et les organismes de conservation du Nouveau-Brunswick. Les membres du Conseil sont nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil à partir de recommandations du ministre des Affaires municipales et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick. Le Conseil doit présenter un rapport annuel au ministre, rapport dans lequel le Conseil formule ses recommandations à l'égard de questions portant sur l'environnement. Au début de l'année en cours, un sous-comité composé de cinq membres du Conseil doit tenir des réunions publiques dans des centres régionaux de la province.

Tous les néo-brunswickois qui se préoccupent de la gestion des déchets seront invités à participer à ces audiences à l'issue desquelles le Conseil devra enfin présenter ses recommandations au ministre de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (et du Canada) afin que soit adoptée la stratégie de gestion à long terme des déchets dangereux.

6.0 Le processus de prise de décision

Il revient en définitive au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'instaurer un système provincial de gestion des déchets. Il est cependant essentiel d'agir en proche collaboration avec les autorités et organismes fédéraux afin de pouvoir garantir qu'un tel système contribuera à la réalisation des objectifs nationaux.

On prévoit que les principales décisions à l'égard d'un tel système seront prises en 1986, suite à la présentation au ministre des Affaires municipales et de l'Environnement du rapport du Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick. Les principaux facteurs dont les responsables devront tenir compte avant de se prononcer sur cette question sont les règlements que devra promulguer la province en cette matière, le coût d'un tel système et la méthode de financement qui sera adoptée, ainsi que la question du transport qui n'est pas du seul ressort des autorités du Nouveau-Brunswick.

Le public sera aussi appelé à jouer un rôle important. Tout projet d'immobilisation présenté dans le cadre du système de gestion sera soumis à une évaluation d'incidence environnementale complète, y compris des audiences publiques, avant que les décisions finales ne soient prises.

Il est clair qu'il faudra tenir compte d'un certain nombre de facteurs en plus des techniques précises de traitement et d'élimination des déchets avant de procéder à la mise en oeuvre d'une stratégie d'ensemble pour la gestion des déchets dangereux au Nouveau-Brunswick. On présente à l'Annexe A les détails sur le programme à la réalisation duquel travaillent activement les responsables du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick. Nous avons déjà précisé que cet organisme s'est engagé à informer le public au fur et à mesure que les travaux se réaliseraient.

Il est évident que les néo-brunswickois devront très prochainement prendre des décisions importantes sur la gestion des déchets dangereux. Il est tout aussi évident qu'il est possible de gérer convenablement ce type de déchets à condition que les gouvernements, les industries et les simples citoyens comprennent la nature du problème et unissent leurs efforts pour trouver la meilleure solution possible.

ANNEXE A1

A1 - 1 Données d'inventaire

Le tableau suivant énumère les différents secteurs industriels au Nouveau-Brunswick et les genres et les quantités de déchets dangereux produits dans chaque instance. Pour l'application de cet inventaire, on a considéré équivalents les kilogrammes et les litres.

SECTEUR INDUSTRIEL	GENRE DE DÉCHET	QUANTITÉ (kg/1)
Nettoyage à sec	Solvants	6972
	Total:	6972
Foyers de soins médicaux	Solutions acides	372
	Solvants	5776
	Résidus de peinture	208
	Divers déchets organiques & déchets mixtes	260
	Produits chimiques de laboratoire	1460
	Déchets pathologiques	18565
	Total:	26641
Institutions pédagogiques	Solutions acides	320
	Solvants	1870
	Divers déchets organiques & déchets mixtes	1138
	Divers déchets inorganiques & déchets mixtes	40
	Produits chimiques de laboratoire	300
	Déchets pathologiques	9427
	Déchets radioactifs	600
	Déchets huileux	10420
	Total:	24115
Industrie de produits laitiers	Solutions acides	1442
	Total:	1442
Fabricants de confiseries	Solvants	217
	Déchets huileux	736
	Total:	953
Usines de preparation de sucre de canne et de betterave	Solvants	369
	Déchets huileux	4620
	Total:	4989
Industries de fabrication de plastique	Solvants	26948
	Résidus de peinture	240
	Déchets huileux	480
	Total:	27668
Scieries & scieries d'aplannissage	Déchets huileux	40637
	Total:	40637
Rangements de cuisine en bois	Résidus de peinture	17280
	Total:	17280
Industries de préservation du bois	Divers déchets inorganiques & déchets mixtes	91
	Déchets huileux	33636
		33727
Fabricants de meubles pour la maison	Résidus de peinture	20849
	Total:	20849

Usines de pâte et papier	Déchets huileux	145977
	Autres	3191
	Total:	149168
Fabricants de cartons ondulés	Déchets huileux	3995
	Total:	3995
Fabricants de sacs en plastique et papier	Solvants	8254
	Total:	8254
Transformeurs divers de papiers	Solvants	510
	Déchets huileux	425
	Total:	935
Imprimeries commerciales	Divers déchets organiques & déchets mixtes	25414
	Divers déchets inorganiques & déchets mixtes	1377
	Autres	5044
	Total:	31835
Réduction et raffinage	Autres	544
	Total:	544
Fabrication de métal de construction	Solvants	3312
	Déchets huileux	16560
	Total:	19872
Fabrication de métal ornemental et architectural	Solutions acides	389893
	Autres	4253
	Total:	394146
Fabricants de fil et de produits de fil	Autres	10634
	Total:	10634
Fabricants de produits en métal divers	Solutions acides	11779
	Solutions alcalines	23572
	Divers déchets inorganiques & déchets mixtes	41000
	Déchets radioactifs	53000
	Solvants	11779
	Total:	141130
Fabricants de machinerie et d'équipement divers	Solutions acides	707
	Solutions alcalines	1596
	Solvants	2886
	Résidus de peinture	3091
	Déchets huileux	8494
	Total:	16774
Fabricants de carosseries de camions	Solvants	1185
	Résidus de peinture	197
	Total:	1382
Fabricants d'appareils de communication	Solutions acides	14760
	Solvants	3351
	Produits chimiques de laboratoire	49
	Déchets huileux	5904
	Autres	615
	Total:	24678
Verre et produits de verre	Solvants	7092
	Résidus de peinture	10244
	Total:	17336
Fabricants de chaux	Déchets huileux	2863
	Total:	2863

Industries de pétrole et de houille	Déchets huileux	6878
	Total:	6878
Fabricants de peinture et de vernis	Solvants	8000
	Résidus de peinture	2080
	Total:	10080
Fabricants de produits chimiques inorganiques	Divers déchets inorganiques & déchets mixtes	3900
	Total:	3900
Fabricants de produits ophtalmiques	Déchets huileux	6872
	Total:	6872
Industries de bijouterie et d'argenterie	Solutions acides	654
	Total:	654
Industries de panneaux et d'étalage	Solvants	3546
	Total:	3546
**Diverses industries et institutions pédagogiques	Déchets contaminés par les BPC	67320
	Déchets chimiques photographiques	714700
	Total:	782020
	Total global:	**1814436** (1,814 tonnes)

** *Les données qui paraissent dans cette catégorie n'ont pas figuré dans le sondage d'été 1985, mais ont été recueillies d'une autre manière par le ministère.*

A1 - 2 Loi sur le transport des marchandises dangereuses

Le gouvernement du Canada a adopté les moyens législatifs et réglementaires nécessaires pour le traitement et le transport au Canada des marchandises dangereuses et, notamment, des déchets dangereux. Cette législation, qui porte le nom de Loi sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD), régit tout transport de telles substances.

Du point de vue constitutionnel, le transport au Nouveau-Brunswick est du ressort de la province. Dans ce cas, il est évident que des accords devront être conclus entre le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick pour que toutes les dispositions de la LTMD puissent être appliquées et administrées.

Le Nouveau-Brunswick aura le choix entre adopter cette loi par référence, c'est-à-dire l'appliquer telle quelle, ou se doter d'une loi semblable compatible avec la LTMD. En vertu de celle-ci, tout expéditeur de marchandises dangereuses doit remplir et signer un manifeste. Ce manifeste porte les renseignements suivants: désignation des marchandises, nom et adresse du destinataire et de l'expéditeur, consignes de sécurité éventuelles concernant la manipulation et l'entreposage des marchandises au cours du transport, poids ou volume total et, au besoin, l'indication "DECHETS/MARCHANDISES DANGEREUX".

Quand l'acheminement des déchets est assuré par plusieurs transporteurs, chacun d'eux doit établir un manifeste sur lequel doit figurer le numéro du manifeste initial. L'expéditeur, les transporteurs et le destinataire doivent conserver une copie de ce manifeste pendant au moins deux ans à compter de la date de livraison des marchandises et de leur acceptation par le destinataire.

Des copies du manifeste, dûment signées par toutes les personnes participant au processus d'expédition, sont envoyées aux autorités concernées des provinces d'origine et de destination. Le destinataire indique par sa signature si les renseignements figurant sur le document décrivent fidèlement la nature et la quantité des déchets reçus.

La LTMD comporte en outre des clauses sur l'étiquetage des véhicules et des contenants utilisés pour le transport des déchets dangereux. Elle précise également les mesures de sécurité qui doivent être prises, par exemple, en ce qui concerne la formation du personnel.

A1-3 Rôle des centres extérieurs à la province dans le traitement des déchets dangereux provenant du Nouveau-Brunswick

Avec l'application de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, les administrateurs provinciaux seront en mesure de contrôler étroitement les envois de déchets dangereux provenant de l'extérieur. Le but ainsi visé est d'acheminer ces envois aux installations de traitement les mieux adaptées aux produits qu'ils contiennent.

Les centres de traitement du Québec et de l'Ontario sont régis par des lois provinciales qui interdisent l'entrée des transporteurs non enregistrés dans la province. A l'heure actuelle, aucun transporteur du Nouveau-Brunswick ne possède l'autorisation de faire entrer des déchets dangereux au Québec et en Ontario. Par conséquent, les transporteurs enregistrés doivent envoyer leurs camions au Nouveau-Brunswick pour y charger les déchets dangereux et les acheminer à des centres de traitement extérieurs à la province.

Selon cette formule, une partie des déchets dangereux produits au Nouveau-Brunswick sont donc traités hors de la prov-

ince. La société québécoise Stablex est un exemple d'entreprises qui ont su tirer un parti commercial de la gestion de ces déchets.

Stablex est installée à Blainville, dans la banlieue de Montréal. Elle détient un permis du ministère québécois de l'Environnement, et sa capacité de traitement est de 100 000 tonnes de déchets dangereux par an.

Les déchets sont d'abord neutralisés, puis solidifiés. Ils sont ensuite enterrés sur place sur une couche sous-jacente de 24 mètres d'argile imperméable. L'usine même est entourée d'une clôture métallique.

Aux termes de la loi que propose le Québec, tout centre recevant des déchets dangereux produits dans cette province pourra accepter des déchets dangereux provenant de l'extérieur si ces derniers n'empêchent pas le traitement des déchets provenant du Québec. C'est généralement le cas ailleurs, si l'on en croit les responsables de diverses autres provinces.

Tous les envois de déchets dangereux destinés aux centres de traitement du Québec doivent recevoir l'autorisation préalable de ministère de l'Environnement de cette province. Le ministère exige aussi de l'expéditeur un manifeste des déchets devant être acheminés à travers le Québec à destination d'autres provinces, conformément à la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Certaines entreprises de transport spécialisé se chargent, moyennant certains frais, de collecter les déchets dangereux au Nouveau-Brunswick et de les transporter à des centres de traitement extérieurs. Cette formule présente des avantages pour les établissements qui produisent de petites quantités de déchets dangereux, comme les laboratoires de recherche et les hôpitaux. Au Nouveau-Brunswick, certains de ces établissements font régulièrement appel, pour le ramassage de leurs déchets dangereux à une société de l'Ontario, Syntath, spécialisée dans le traitement et l'élimination de ces produits.

D'autres centres de traitement qui possèdent la capacité de traiter des déchets dangereux provenant du Nouveau-Brunswick se trouvent en Ontario et en Alberta. Ces derniers emploient entre autres méthodes les techniques d'incinération, d'enfouissement et de recyclage.

A1-4 Recyclage des déchets dangereux

Le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick encourage le recyclage de tous les déchets, y compris les déchets dangereux. Il est toujours possible que des déchets provenant d'une société industrielle puissent être employés comme matière première par une autre entreprise de transformation.

Lorsque c'est le cas, l'un des partenaires économise le coût d'élimination des déchets alors que l'autre entreprise peut se procurer des matières premières à un coût moindre, sinon gratuitement. Du même coup, l'intégrité de l'environnement se trouve préservée.

La Bourse canadienne des déchets, organisme qui a été développé par le ministère fédéral de l'Environnement, publie tous les mois un bulletin des déchets pouvant être recyclés dans tel ou tel secteur de transformation. Seule est indiquée l'origine géographique des déchets, sans précision de nom.

Les entreprises font publier dans le bulletin une liste de leurs propres déchets recyclables et vérifient si certains produits énumérés dans le bulletin par d'autres compagnies pourraient leur être utiles. De cette façon, les entreprises parviennent souvent à faire d'importantes économies, que ce soit pour l'approvisionnement en matières premières ou par l'élimination de leurs déchets.

Au fur et à mesure que les entreprises locales sont encouragées à s'inscrire à la Bourse canadienne des déchets, au besoin en prenant directement contact avec les représentants des compagnies, cette procédure peut être appelée à jouer un rôle important dans les programmes de gestion des déchets dangereux adoptés par la province.

A1-5 Gestion des déchets de produits pétroliers

Le ministère a effectué des études auprès du secteur privé et d'autres ministères pour déterminer quels secteurs confient l'élimination de leurs huiles usées à des entreprises privées.

Il ressort de ces études que, dans ce domaine, diverses méthodes sont employées, allant du ramassage des huiles à leur déversement anarchique dans des dépotoirs. Si l'on se réfère à l'écart qui prévaut entre les volumes d'huile de lubrification vendus dans la province et le volume d'huile usée figurant dans les études, on constate qu'il existe un important volume d'huile usée dont il n'est fait mention nulle part dans les inventaires existants.

Ces déchets proviennent, entre autre, de petites entreprises et des adeptes du bricolage. Si l'on fait le total des volumes de leurs huiles usées, on constate qu'il est nécessaire d'inciter ces consommateurs à récupérer et à recycler leurs déchets.

Des études ont également été faites sur le mode d'exploitation de deux grosses entreprises de récupération des huiles usées. L'une d'entre elles filtre l'huile pour récupérer les matières solides en suspension. Cette huile est ensuite vendue comme combustible à des entreprises utilisant des chaudières ou des fours de grande taille. La deuxième envoie toutes ses huiles de lubrification en Ontario où elles sont raffinées; on estime généralement que cette solution est la meilleure méthode de recyclage pour ce genre de produit.

Comme nous l'avons souligné à la section 2.1, le ministère des Affaires Municipales et de l'Environnement considère de première importance la nécessité de compléter des études plus approfondies sur l'élimination des déchets pétroliers au Nouveau-Brunswick. L'élaboration de mesures de contrôle de l'élimination des déchets pétroliers représente une composante intégrante d'une stratégie d'ensemble de gestion de déchets pour le Nouveau-Brunswick.

A1-6 Gestion des déchets du BPC

Depuis 1977, le Canada interdit l'importation et la fabrication des BPC. La politique suivie actuellement au niveau national est de continuer d'utiliser les appareils et les machines contenant des BPC tant qu'ils sont en bon état de fonctionnement et de s'assurer que, lorsqu'on les retire de la circulation, leur élimination se fait dans les normes.

Au Nouveau-Brunswick, ces appareils doivent être munis de bacs ou de cuvettes permettant de récupérer les déversements éventuels de BPC. De même, des gouttières sont installées autour des sous-stations électriques pour éviter que les BPC se répandent en cas de fuite des transformateurs.

Tel qu'indiqué plus haut, le Québec envisage de construire une installation permanante permettant la destruction des BPC qui devrait ouvrir ses portes vers la fin 1988. Dans l'intérim, le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement recommande que ceux-ci soient entreposés dans des contenants offrant toute la sécurité voulue en attendant que de telles installations d'élimination soient mises en exploitation.

Il existe deux sortes de déchets BPC: les produits qui, lors de leur fabrication, renfermaient de hautes concentrations de BPC et les renferment toujours, et les huiles minérales qui ont été contaminées avec de petites quantités de BPC à la suite d'opérations routinières de manutention, de remplissage de condensateurs électriques, etc. Dans des produits renfermant de hautes concentrations de BPC tels l'Askarel, des proportions de 600,000 ppm ne sont pas rares. Par contre, lorsqu'il s'agit d'huiles minérales contaminées, les proportions sont ordinairement de l'ordre de 100 ou 200 ppm. La désignation "contaminé par les BPC" s'applique à n'importe quel produit renfermant des concentrations au-delà de 50 ppm.

Tandis que l'installation d'élimination qu'on prévoit bâtir au Québec pourra servir à la destruction de déchets fortement contaminés par les PCB, les huiles minérales renfermant de faibles concentrations de BPC peuvent être purifiées par l'entremise d'équipement portatif. Les résultats d'un projet pilote d'utilisation de cette technologie seront connus dans un avenir prévisible, et ces résultats peuvent donner lieu à des instances d'élimination sur les lieux de ces déchets à divers endroits dans la province.

ANNEXE B

LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Conseil de l'environnement du Nouveau Brunswick a été créé en 1971 par décret du lieutenant-gouverneur en conseil. Les membres du Conseil sont nommés par ce dernier. Ils ne doivent pas être membres de l'Assemblée législative et ne doivent être employés ni par la Province du Nouveau-Brunswick, ni par le gouvernement du Canada. Le mandat des membres du Conseil dure trois ans ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.

Le Conseil de l'environnement a pour fonction d'étudier, à la demande du ministre de l'Environnement ou du lieutenant-gouverneur en conseil, toute question ayant trait à la Loi sur l'assainissement de l'environnement, de faire enquête à ce propos et d'en faire rapport. Le Conseil peut aussi, avec l'approbation du ministre, étudier toute question qui se rapporte à l'environnement et qu'il estime être importante, faire enquête à ce propos et en faire rapport. Toute personne peut présenter au Conseil un mémoire portant sur des questions qui touchent à la Loi sur l'assainissement de l'environnement.

Le Conseil de l'environnement peut, à tout moment, faire rapport au ministre de l'Environnement. En vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, le Conseil est tenu de présenter un rapport annuel au ministre responsable, rapport qui doit renfermer les mémoires présentés au Conseil, les enquêtes menées, les rapports provisoires rédigés et les recommandations formulées par le Conseil.

Le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick est présidé à l'heure actuelle par M. Louis LaPierre, docteur en biologie et professeur à l'Université de Moncton. Le Conseil compte douze autres membres qui représentent les diverses régions géographiques, les professions et les organismes de conservation du Nouveau-Brunswick.

Le président du Conseil de l'environnement a créé, dans le cadre du programme de consultation du public sur la gestion des déchets dangereux, un comité formé des cinq membres suivants qui seront chargés de tenir des audiences publiques dans toutes les régions de la province: Louis LaPierre, président, Moncton; Helen Taylor, Doaktown; Kenneth Langmaid, St. Andrews; David Kerr, Edmundston; Donald Smith, Belledune. A l'issue des audiences publiques, le Conseil devra analyser les données ainsi recueillies et formuler des recommandations à l'intention du ministre des Affaires municipales et de l'Environnement.

Louis LaPierre

M. LaPierre est professeur de biologie de la faune à l'Université de Moncton et président du Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick. Il a effectué ses études primaires au Saint Mary's High School de Halifax et il a obtenu un baccalauréat avec spécialisation en biologie de l'Université Sainte-Anne de Church Point, en Nouvelle-Ecosse. Il est aussi titulaire d'un baccalauréat en éducation de l'Université de Moncton, d'une maîtrise ès sciences de l'Université du Maine et d'un doctorat en écologie de la faune du même établissement.

M. LaPierre a publié de nombreux articles sur l'écologie de la faune et les sciences de l'environnement en plus de présenter régulièrement des exposés sur la protection de l'environnement dans les écoles des Maritimes. Il a en outre réalisé plusieurs documentaires diffusés tant à la radio qu'à la télévision et portant sur l'écologie dans la région de l'Atlantique.

M. LaPierre est membre du Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick depuis 1974, organisme qu'il préside depuis 1983. Il a assisté à de nombreuses conférences nationales et internationales sur l'environnement, en qualité de délégué du Nouveau-Brunswick et du Canada. Depuis 1983, il prend part aux travaux de la Commission for Environmental Ecology de l'UNESCO. M. LaPierre est aussi membre des organisations suivantes: La Fédération des naturalistes du Nouveau-Brunswick, le Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick, la Canadian Society of Zoologists, la Fédération canadienne de la nature, la Société canadienne de la faune, la Fédération canadienne des naturalistes, la National Association for Environmental Education et la Fédération mondiale de la nature.

Donald D. Smith

Natif de Saint John, Donald Smith a effectué ses études secondaires au Saint John High. Il a obtenu un diplôme en génie électrique de l'Université du Nouveau-Brunswick, et il a été président de l'Association of Professional Engineers du Nouveau-Brunswick.

M. Smith travaille pour le compte de la Brunswick Smelting depuis 1967 à titre de directeur de la conception et des projets. Il a participé à l'élaboration et à l'aménagement des installations de protection du milieu de cette fonderie de Belledune.

M. Smith est un ancien administrateur de la section néo-brunswickoise de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie. Il siège au Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick depuis 1979, et il en est l'actuel vice-président. Il a représenté le Conseil lors de quatre rencontres des Conseils consultatifs nationaux de l'environnement.

David Kerr

M. Kerr est un ingénieur professionnel enregistré et travaille pour le compte de Fraser Inc. depuis vingt-huit ans. En 1983,

cette companie lui a confié le poste de vice-président chargé de la technologie.

M. Kerr a étudié au Malvern Collegiate de Toronto et a obtenu un diplôme en génie chimique de l'Université de Toronto. Avant de se joindre à Fraser Inc., il était employé par l'Institut canadien de recherche sur les pâtes et papiers.

M. Kerr est un ancien président de la section technique de l'Association canadienne des producteurs des pâtes et papiers. Il est actuellement président du Comité sur la qualité de l'environnement de l'Association des fabricants du Canada (section du Nouveau-Brunswick). En 1976, M. Kerr a été désigné pour faire partie du Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick.

Kenneth K. Langmaid

M. Langmaid est pédologue; il a fréquenté la Charlotte County Grammar School, et est titulaire d'un baccalauréat ès sciences, avec concentration en chimie et en géologie, ainsi que d'une maîtrise en chimie organique avec mineure en géographie économique, photogrammétrie et géomorphologie; il est diplômé de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Au cours de sa carrière, M. Langmaid a réalisé des études exhaustives des caractéristiques des sols du Nouveau-Brunswick. Il a agi à titre de pédologue et d'agent de planification des ressources auprès d'organismes gouvernementaux, de sociétés et d'agriculture.

M. Langmaid est le fondateur du Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick, dont il a été en outre le premier président. Membre de l'Institut des Agrologistes du Nouveau Brunswick, il en fut directeur et président pendant plusieurs années, en plus d'exercer la fonction de président de son Comité sur l'utilisation des terres. Il a occupé les fonctions d'expert-conseil pour le compte du Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick en 1973 et 1974, avant d'en devenir membre à part entière en 1976.

Mme Helen Taylor

Mme Taylor, de Doaktown, est une femme d'affaires à la retraite. Elle a fréquenté l'école secondaire de Chatham et étudie actuellement en vue de l'obtention d'un baccalauréat ès arts dans le cadre d'un programme d'éducation permanente de l'Université du Nouveau-Brunswick. Elle est en outre conseillère municipale de Doaktown et directrice du scrutin dans la circonscription provinciale de Miramichi-Sud-Ouest.

Mme Taylor est membre de la Fédération des naturalistes du Nouveau-Brunswick, du Conseil touristique de la Miramichi et de la Chambre de commerce de Doaktown. Elle a agi comme présidente du Centre de santé de Doaktown, agent d'administration de l'Association des musées du Nouveau-Brunswick et secrétaire de la Central Miramichi Historical Association.

Mme Taylor est membre du Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick depuis 1979, et elle a assisté récemment à la Rencontre fédérale-provinciale des Conseils consultatifs de l'environnement à titre de déléguée du Nouveau-Brunswick.

ANNEXE C

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS CONTRÔLÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Introduction

L'établissement d'un programme global de gestion des déchets pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick constitue un objectif prioritaire tant pour le gouvernement que pour le secteur privé. Une stratégie visant une bonne manutention des déchets dangereux et un réseau d'envergure de décharges régionales destinées à recevoir les ordures ménagères forment deux importantes composantes de ce système.

Afin d'assurer une élimination convenable des ordures ménagères, un réseau de terrains d'enfouissement et d'installations de collecte des ordures sera aménagé à travers le Nouveau-Brunswick, tout en tenant compte de l'avis de la population pour ce qui est de leur planification et de leur fonctionnement. La première Commission régionale des déchets solides a été établie en 1985 en vue de réaliser cet objectif dans la région de Fredericton, et on prévoit l'établissement de plusieurs autres commissions régionales d'ici la fin 1986. Selon les planifications à long terme, il existera au moins 13 agences semblables un peu partout dans la province.

Le Nouveau-Brunswick produit des volumes relativement faibles de déchets dangereux, en comparaison avec les endroits plus industrialisés du Canada où il existe des installations perfectionnées d'élimination de déchets, et où on prévoit en construire d'autres. A moins que, par l'entremise de traitement convenable à l'endroit de production, de changements portés aux procédés de fabrication ou de recyclage des déchets, on ne parvienne à rendre inertes les déchets dangereux, le ministère a adopté la position suivante: tous les déchets de cette catégorie doivent être entreposés en lieu sûr et transportés par la suite à l'extérieur de la province à des fins d'élimination finale.

Il est évident, cependant, que certains déchets générés dans la province se retrouvent entre les deux catégories susmentionnées. Cette troisième catégorie est appelée "déchets contrôlés", et l'élimination des déchets contrôlés constitue la dernière composante du programme global de gestion des déchets du Nouveau-Brunswick.

L'élimination des déchets contrôlés

L'expression "déchets contrôlés" est utilisée pour désigner une vaste gamme de matériaux, depuis le sol prélevé après un déversement accidental de pétrole au bord d'une route jusqu'à l'isolant à l'amiante enlevé de bâtiments publics.

Quoique de tels déchets puissent être considérés par les experts techniques et le public comme étant peu convenables à l'élimination dans des décharges destinées à recevoir les ordures ménagères, des techniques d'enfouissement appropriées à des endroits éloignés où la nature du sol s'y prête peuvent assurer un contrôle parfaitement acceptable du point de vue environnemental. Voici d'autres exemples de substances qui entreraient dans la catégorie de "déchets contrôlés":

- les fonds de réservoirs de pétrole
- les boues de peinture à base d'eau
- les encres et teintures à base d'eau
- le sol neutralisé suite à des déversements de produits chimiques
- les récipients de pesticide vides et d'origine inconnue
- la terre à diatomées et les autres filtres usagés provenant des industries de préparation des boissons
- les catalyseurs usés des opérations de raffinage du pétrole
- les boues générées par le nettoyage des réservoirs d'entreposage des bateaux
- les boues huileuses provenant des séparateurs huile/eau
- les graisses résiduelles, les cires et les colles non toxiques.

Dans certains cas, c'est le volume des matériaux en cause qui pose le principal obstacle à leur élimination dans des décharges pour ordures ménagères. Prenons le cas, par exemple, d'un important déversement au bord d'une route; la quantité de résidues prélevés sur les lieux pourrait occuper une grande partie du précieux espace disponible d'une décharge pour ordures ménagères, au détriment des usagers de l'endroit.

L'isolant à l'amiante enlevé des bâtiments publics est un type différent de déchets exigeant un mode d'élimination "contrôlé". Techniquement parlant, le principal objectif du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement est de veiller à ce que ce produit d'amiante, une fois enfoui, ne soit pas ultérieurement déterré par inadvertance. Il est également manifeste que les préoccupations de public se poursuivent à l'égard de l'évacuation de tels déchets dans les décharges pour ordures ménagères, cela en dépit du fait que l'amiante, correctement enfoui, ne pose aucun danger ni à l'environnement ni à la santé.

Etant donné la décision d'établir au Nouveau-Brunswick des commissions régionales des déchets solides et, par conséquent, la plus grande importance attachée à la participation ainsi qu'à la responsabilité locales pour ce qui est de l'élimination des ordures ménagères, il se fait nettement sentir un besoin d'installations provinciales, autres que celles normalement réservées aux ordures ménagères, pour évacuer les déchets de ce genre.

Il est également reconnu que l'opinion publique continuera d'exiger, pendant un certain temps encore, que certains matériaux ne soient pas évacués dans les lieux d'enfouissement sanitaire pour ordures ménagères, peu importe que cette exigence soit appuyée ou non par la technologie.

Ainsi, la liste complète des matériaux qui pourraient constituer des "déchets contrôlés" au cours de la longue durée d'utilisation de telles installations d'élimination ne peut être dressée à l'avance. Il convient cependant de souligner que l'expression "déchets contrôlés" serait utilisée exclusivement pour désigner les déchets acheminés vers les lieux où un enfouissement adéquat, effectué dans des circonstances contrôlées, est considéré acceptable à tous égards par le ministère.

Les terrains d'élimination des déchets contrôles

L'on estime que les installations devant être aménagées au Nouveau-Brunswick à des fins d'élimination des déchets contrôlés devraient comporter une surface totale d'au moins 40 hectares, située dans un endroit éloigné. Un point important pour ce qui est de l'éloignement de telles installations est le fait que la distance du transport n'est pas considérée comme un facteur dans le choix de leur emplacement. Des activités d'élimination n'auraient lieu à ces endroits que suite à un incident particulier ou dans un cas précis, plutôt que suivant un horaire régulier de production de déchets.

L'on prévoit que les lieux contrôlés d'élimination des déchets seraient utilisés de façon intermittente (de 4 à 12 fois par année) pendant au moins 30 à 40 ans. L'enfouissement constituerait le principal procédé d'élimination. Dans certains cas, des installations supplémentaires pour le traitement préliminaire des déchets seraient nécessaires. Un exemple de telles installations serait des lits de séchage pour les déchets ayant une teneur en liquide considérable (comme les boues huileuses).

Le sol et les conditions hydrogéologiques du terrain choisi doivent convenir aux opérations d'enfouissement pour une longue période. Pour qu'une protection adéquate des eaux souterraines puisse être assurée, une zone tampon doit être maintenue dans un rayon de deux à trois kilomètres à partir de la limite du lieu d'enfouissement exploité. A l'intérieur de cette zone, l'utilisation du terrain serait limité aux opérations forestières et aux loisirs en plein air. Aucun lotissement à usage d'habitation, que celle-ci soit permanente ou temporaire (camp d'été), ne serait autorisé dans la zone tampon.

Un chemin de toutes saisons devrait mener au site et l'accès à l'endroit où se déroulent les activités d'élimination devrait être contrôlé. Des puits de surveillance de l'eau souterraine seraient forés à différents endroits sur le terrain, et une distance minimale de 0.5 kilomètre serait maintenue entre la surface d'exploitation active et toute étendue importante d'eau de surface.

Le transport de déchets à un lieu d'enfouissement contrôlé devrait être autorisé au préalable par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement. Des échantillons de l'eau des puits de surveillance seront prélevés régulièrement par cet organisme pendant toute la durée d'exploitation des installations. Les usagers commerciaux du lieu d'enfouissement devraient acquitter des frais pour l'élimination de déchets contrôlés, suivant un barème établi et administré par le ministère.

La planification et la mise en oeuvre concernant les déchets contrôlés

On a entrepris un exercice de planification détaillée visant à mettre sur pied un réseau provincial de lieux d'élimination des déchets contrôlés. L'objectif global consiste à aménager au Nouveau-Brunswick, d'ici la fin 1988, au moins trois, et pas plus de six, installations destinées à recevoir les déchets contrôlés. La première étude faisant partie de ce programme d'aménagement à long terme est actuellement en cours. Elle porte principalement sur le repérage d'emplacements possibles partout dans la province et sur le perfectionnement du plan de fonctionnement conceptuel des installations.

Une fois cette étude terminée, c'est-à-dire au printemps de 1986, les renseignements détaillés qu'elle aura permis d'obtenir seront utilisés par le ministère dans l'élaboration de propositions précises concernant la construction et l'exploitation des lieux d'enfouissement de déchets contrôlés.

Le programme global de mise en oeuvre relatif aux déchets contrôlés est assujetti à la politique provinciale d'évaluation de l'impact environnemental. Toute proposition présentée en vue d'activités proprement dites, à des endroits déterminés, exigera la réalisation d'une étude distincte d'évaluation de l'impact sur l'environnement. La préparation d'un énoncé des incidences environnementales devrait être entreprise au cours de l'année 1986 et comportera l'examen, pour chaque région, du programme provincial d'élimination des déchets contrôlés.

La participation du public au processus

Il est reconnu que chaque Néo-Brunswickois de toutes les parties de la province a un rôle fort important à jouer dans l'élaboration d'un programme global de gestion des déchets. En ce qui a trait à l'élimination des déchets contrôlés, des possibilités de participation et de consultation seront créées à différentes étapes du processus.

La première étape de la consultation du public consistera en l'examen des perspectives de gestion des déchets pour le Nouveau-Brunswick, dans un contexte de réunions publiques devant être organisées par le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick en hiver 1986. Cinq membres de ce Conseil, un groupe de citoyens dont le mandat est de fournir des conseils au ministre des Affaires municipales et de l'Environnement, tiendront des réunions publiques dans diverses parties de la province, et la participation de toutes les personnes intéressées sera vivement encouragée. Suite aux réunions, le Conseil présentera un rapport incluant des recommandations au ministre.

Comme on le souligne ci-haut, toute proposition d'élimination de déchets contrôlés sera par la suite assujettie au processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement du Nouveau-Brunswick. Avant que le gouvernement ne prenne des décisions finales à l'égard de tels projets, il faut satisfaire à toutes les exigences en matière de consultation du public imposées aux fins de l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

ANNEXE D

EXTRAITS TIRÉS DU DISCOURS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PRONONCÉ EN JUIN 1985 PAR L'HONORABLE C.W. HARMER, AU SUJET DE LA GESTION COMPRÉHENSIVE DES DÉCHETS ET DU PROJET DU GOUVERNEMENT D'ÉTABLIR DES COMMISSIONS RÉGIONALES DES DÉCHETS SOLIDES.

Monsieur le président, je suis fier d'avoir l'occasion de discuter de nos objectifs en matière d'environnement pour 1985-1986.

Une des principales priorités du ministère cette année, et pour un certain temps, sera de mettre au point un programme global de gestion des déchets pour le Nouveau-Brunswick.

A cet égard, il y a trois catégories de déchets en cause. La première est constituée du très grand volume d'ordures ménagères produites dans les municipalités et les secteurs non constitués en municipalité.

La deuxième catégorie est celle des déchets dangereux. Meme si le volume en cause est peu considérable, ces déchets doivent être traités avec attention, et ce, de leur production jusqu'à leur élimination définitive.

Troisièmement, il y a les déchets qui se retrouvent entre les deux catégories que j'ai mentionnées.

Ce sont des produits qui, pour différentes raisons, ne peuvent pas être déposés dans des décharges contrôlées pour ordures ménagères, mais qui, par ailleurs, n'ont pas à être soumis à des procédés aussi hautement perfectionnés que dans le cas des déchets dangereux.

Les déchets de cette troisième catégorie sont désignés sous le nom de "déchets contrôlés", et ils doivent être inclus dans notre programme global de gestion des déchets.

Au cours des minutes qui suivront, j'aimerais passer brièvement en revue nos objectifs en matière de programmes pour ce qui est des trois catégories en question.

Pour ce qui est des ordures ménagères, je devrais signaler que chaque Néo-Brunswickois produit au total 1 000 livres de déchets par année.

Il est évident que, en tant que producteurs de déchets, nous avons tous une part de responsabilité à assumer, et j'estime que nous devons tous faire davantage au chapitre de la gestion des déchets.

L'adoption des modifications à la Loi sur l'assainissement de l'environnement plus tôt au cours de la session traduit clairement la nouvelle approche du Nouveau-Brunswick en matière de gestion des ordures ménagères.

Je suis convaincu que la création de commissions régionales de déchets solides constitue la bonne façon de procéder, et je suis reconnaissant de l'appui ferme que la chambre a accordé à cette nouvelle orientation.

Bon nombre de dépotoirs locaux dans la province se sont ressentis par le passé d'un financement insuffisant et d'un manque de participation à l'échelle locale au chapitre de la planification et de l'exploitation.

L'image négative projetée par ces dépotoirs a suscité la réponse "n'importe où mais pas chez nous" toutes les fois qu'une nouvelle décharge était proposée pour un secteur donné.

Les connaissances ne manquent certainement pas sur la façon de construire et d'exploiter convenablement une décharge moderne, à condition que le projet ait l'appui du public et que des fonds suffisants soient disponibles.

Toute approche nous permettant de réduire le nombre total de décharges contrôlées est en soi positive.

Moins nous avons de décharges, plus nous pouvons concentrer nos énergies et nos ressources sur la construction et l'exploitation d'installations modernes à plus grande échelle.

Depuis le début des années 1970, le nombre de décharges rurales au Nouveau-Brunswick a été reduit et est passé de plus de 200 à 113.

Dans certaines régions, des contenants réutilisables en métal ont remplacé les petits dépotoirs ruraux, et les résultats sont positifs. Dans d'autres régions, la collecte rurale est de plus en plus répandue.

Par notre nouveau programme visant l'établissement de décharges régionales et la création de commissions de déchets solides dans la province, nous avons comme ob-

jectif de réduire le nombre total de décharges de déchets solides au Nouveau-Brunswick d'un autre 50% au cours des sept prochaines années.

Pour que des progrès soient réalisés à long terme, je pense qu'il est nécessaire de pouvoir compter sur un appui et une participation de la collectivité et sur un sens général des responsabilités pour ce qui est de l'évacuation des ordures ménagères.

Notre programme d'évaluation de l'impact sur l'environnement, qui prévoit la participation du public, joue un rôle de plus en plus important à cet égard. L'étude de l'impact sur l'environnement réalisée au sujet de la décharge régionale de Fredericton a été terminée l'année dernière et peut servir d'exemple.

Mon ministère s'est engagé fermement à consulter le public sur l'aménagement de nouvelles décharges. Il est vrai, naturellement, que le coût de l'évaluation de l'impact sur l'environnement est considérable, à la fois en argent et en temps. Cela peut prendre jusqu'à deux ans pour terminer l'évaluation une fois les études techniques de base effectuées.

C'est une des raisons pour lesquelles la fermeture graduelle des vieux dépotoirs ne répondant pas aux normes et leur remplacement par de nouvelles décharges acceptables sur le plan environnemental prennent plus de temps aujourd'hui qu'il y a dix ans.

Néanmoins, je suis convaincu que le fait de prendre le temps qu'il faut pour procéder à la planification et à la consultation nécessaires s'avèrera la solution en vue d'atteindre, à long terme, des normes plus élevées en matière d'évacuation des ordures ménagères.

Le deuxième volet important de notre programme global de gestion des déchets portera sur les déchets dangereux.

Malgré les difficultés financières que nous avons connues, je pense que le ministère a fait des progrès remarquables dans ce domaine.

Une section des déchets dangereux a été créée au sein de la direction de la lutte contre la pollution.

ANNEXE E

COMMUNIQUE DE PRESSE *LE 14 JANVIER 1986*

Le ministre des Affaires municipales et de l'Environnement, Robert C. Jackson, a annoncé mardi qu'une consultation publique de grande envergure sur la gestion des déchets dangereux au Nouveau-Brunswick débutera à la mi-février.

"On n'insistera jamais assez sur l'importance de la participation des citoyens à l'élaboration de programmes de gestion des déchets, de dire M. Jackson. "Les Néo-Brunswickois sont de plus en plus préoccupés par la qualité de leur environnement et ils exigent que les méthodes d'élimination des déchets soient assujetties à des normes très élevées."

Le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick sera chargé de réaliser ces consultations; l'organisme joue le rôle de représentant des citoyens, et son mandat est de conseiller le ministre. Un groupe de travail, composé de cinq membres du Conseil, organisera des rencontres dans sept localités de la province, rencontres qui auront lieu entre le 10 février et le 14 mars. Le docteur Louis LaPierre, professeur de biologie à l'Université de Moncton et président du Conseil de l'environnement, dirigera les séances.

"L'objectif de cette consultation est de permettre aux Néo-Brunswickois d'exprimer leurs préoccupations et leurs opinions à l'égard de cette question complexe et ce, dans un contexte dénué de toute formalité", a ajouté M. Jackson, "Je considère qu'il est important que des discussions au sujet de l'élimination de déchets dangereux aient lieu dès maintenant puisque nous en sommes aux premières étapes de l'élaboration de notre stratégie globale en maitère de gestion des déchets."

Le ministère distribue actuellement, en prévision de ces rencontres, de la documentation portant sur diverses facettes de la planification de la gestion des déchets au Nouveau-Brunswick.

Les personnes intéressées peuvent se procurer sans frais des exemplaires de cette documentation dans les deux langues officielles; elle sera aussi mise à la disposition des participants lors des rencontres de consultation.

"J'incite les citoyens et les groupes à profiter de cette occasion et à prendre une part active dans cette série de consultations publiques. La contribution du plus grand nombre possible de Néo-Brunswickois est nécessaire, et elle nous aidera grandement à formuler des lignes d'action viables à long terme."

M. Jackson a souligné que le Conseil de l'environnement fera un examen approfondi de toutes les données recueillies au cours des rencontres avant de préparer son rapport final, lequel sera mis à la disposition du public, tout comme la transcription des discussions tenues pendant les séances.

Le Conseil représente les Néo-Brunswickois en général et il s'intéresse particulièrement à la préservation et à la protection de la qualité de l'environnement", a signalé M. Jackson. "J'attends avec impatience le rapport du Conseil sur les rencontres de consultation ainsi que ses recommandations sur l'élaboration de futurs programmes de gestion des déchets dans la province."

AU CHEF DES NOUVELLES - Vous trouverez ci-dessous les lieux et dates des rencontres de consultation:

Saint John: Salle Champlain, Howard Johnson, Place Chesley,
19h00 le 10 février.

Moncton: Salle A119, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Moncton.
19h00 le 12 février.

Chatham: Théâtre de l'Ecole secondaire 1er cycle Dr. Losier, 124, rue Henderson.
19h00 le 13 février.

Bathurst: Salle de l'Ecole primaire Place-des-jeunes, 975, rue Ste-Anne.
19h00 le 6 mars.

Fredericton: Théâtre du Centre communautaire Ste-Anne, 715, rue Priestman.
19h00 le 12 mars.

Edmundston: Salle de conférence, Cafétéria de l'édifice central, Collège Saint-Louis-Maillet.
19h00 le 13 mars.

Campbellton: Centre de quilles du club Lions de Campbellton, 4, rue Ramsay.
14h30 le 14 mars.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, communiquez avec Gerry Hill, coordonnateur de l'information, ministère des Affaires municipales et de l'Environnement, Fredericton, 453-3700.